

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 49^e SÉANCE

2^e Séance du Samedi 7 Novembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet de votes (p. 4988).
2. — Loi de finances pour 1965 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4988).

Affaires culturelles.

MM. Icart, rapporteur spécial de la commission des finances; Marcenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Ribadeau Dumas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

MM. Bourdellès, Grenier, Charret, Rossi Delmas, Beauguitte, Fréville, Marcenet, rapporteur pour avis; Fostier, Boutard, Christian Bonnet, Vivien, Deniau, Maurice Schumann.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption des crédits.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption des crédits.

Santé publique et population.

MM. Bisson, rapporteur spécial de la commission des finances; Fréville, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

MM. Baudis, Marcellin, ministre de la santé publique et de la population; Nilès, Duraffour, Lepage.

Renvol de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 5012).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Van Haecke.

M. Louis Van Haecke. Puis-je me permettre d'invoquer une défaillance de l'électronique pour vous prier, monsieur le président, de vouloir bien me donner acte de la rectification de vote de deux collègues dans l'heure de midi ?

Dans le scrutin n° 155 sur l'amendement n° 136, M. Weber, qui est porté comme ayant voté « pour », a eu l'intention de voter « contre ».

Dans le scrutin n° 156, M. d'Aillières, également porté comme ayant voté « pour », désirerait aussi que son vote soit rectifié dans le sens contraire.

M. le président. Monsieur Van Haecke, un scrutin ne peut être rectifié, mais je vous donne volontiers acte de votre déclaration qui figurera au procès-verbal.

M. Louis Van Haecke. Je vous en remercie.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1965 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087, 1106).

Nous abordons l'examen des crédits du ministère des affaires culturelles

AFFAIRES CULTURELLES

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III: + 5.683.482 francs ;

« Titre IV: + 2.684.809 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 173.750.000 francs ;

« Crédit de paiement, 37.900.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 26.750.000 francs ;

« Crédit de paiement, 2.340.000 francs. »

Ce débat a été organisé sur 3 heures, ainsi réparties :

Gouvernement, 45 minutes ;

Commissions, 10 minutes par rapporteur ;

Groupe de l'U. N. R. - U. D. T., 40 minutes ;

Groupe socialiste, 10 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 10 minutes ;

Groupe communiste, 10 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 10 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Icart, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Fernand Icart, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, ce sont les hasards de la vie parlementaire qui m'ont mis sur vos pas, qui m'ont fait découvrir l'importance de votre ministère, la diversité, la gravité et la grandeur de l'œuvre entreprise.

La lecture de chacune des lignes budgétaires — quelle que soit sa modicité quant au chiffre — appelle la réflexion, fait découvrir un vaste domaine et démontre une présence.

Pourtant, si l'on compare les crédits de 1964 à ceux de 1965 et si l'on confronte les objectifs du IV^e plan avec les réalisations qui concernent votre domaine, il n'y a pas lieu d'être satisfait. Dépenses ordinaires comme dépenses en capital subsistent les effets du plan de stabilisation.

Je ne saurais, dans le temps qui m'est imparti, procéder à une analyse complète du budget, que vous trouverez d'ailleurs dans mon rapport écrit. Je me bornerai à présenter les principales observations de la commission selon l'ordre suivant : d'abord, l'architecture et les monuments sur lesquels je me permettrai de m'étendre davantage ; ensuite, la conservation et la création des œuvres d'art ; puis, les contacts entre la culture et le public ; enfin, le cinéma.

D'abord, l'architecture. L'architecture a un double rôle qui est capital : donner son visage à un pays, donner des logements à ses habitants. Veiller à ce que l'un et l'autre n'apparaissent comme contradictoires est certainement une des tâches les plus délicates qui vous soient dévolues.

D'où la satisfaction avec laquelle votre commission accueille l'institution d'un bureau de la création architecturale au sein du ministère, qui souhaite, avec l'aide de cet organisme, contribuer à dégager une politique de l'architecture. Il constituera principalement une sorte de cabinet technique du conseil général des bâtiments de France.

Excellente initiative à nos yeux, car juger d'un projet c'est, en même temps, pouvoir suggérer des solutions de remplacement et aussi pouvoir orienter à partir de données techniques.

Cependant, plus important, bien plus grave même, nous paraît le problème de la réforme de l'enseignement de l'architecture qu'aborde présentement le ministère. Cet enseignement souffre, en effet, de deux maux essentiels qui sont, d'une part, une centralisation excessive, d'autre part, une certaine inadéquation aux besoins.

Il apparaît que l'école des beaux-arts est saturée et qu'à elle seule, elle ne peut plus assurer un enseignement normal. Le ministère, conscient de cet état de choses, a mis au point un plan de décentralisation dont nous trouvons un début d'application dans ce budget. C'est spécialement la construction d'une nouvelle école nationale d'architecture au rond-point de la Défense dans le cadre du grand complexe artistique prévu et surtout de plusieurs écoles de province appelées, comme les facultés, à être autonomes.

Dans ce contexte, quel rôle particulier sera dévolu à l'école nationale des beaux-arts ? Quels seront la fonction et les domaines des nouvelles écoles nationales d'architecture par rapport à la précédente ? C'est évidemment dans le cadre des principes du décret du 14 février 1962 que va s'élaborer cette réforme.

Il convient qu'elle intervienne rapidement et qu'elle aille dans une certaine direction que je voudrais brièvement définir.

Lorsque j'ai dit que cet enseignement n'était pas adapté aux besoins, c'est au logement des Français que je pensais. Productivité, rénovation des méthodes et des techniques d'industrialisation du bâtiment ont été évoquées au cours de la plupart des débats. Or, l'enseignement ne semble pas répondre à ces préoccupations nouvelles. Il est donc nécessaire de procéder à une refonte totale des programmes, des méthodes d'enseignement et surtout de ne pas élaborer l'ensemble de ces réformes sans une étroite collaboration avec le ministère de l'éducation nationale et les grandes écoles techniques qui en dépendent. Une meilleure connaissance des progrès de la technique est, pour nous, un véritable préalable à la naissance d'une architecture nouvelle.

J'en viens maintenant au problème douloureux de votre ministère, celui de la remise en état et de l'entretien de nos monuments. Je dis douloureux : parce que, parmi tous ceux qui nous sont posés, il est la fois celui qui ne peut pas attendre et celui dont la solution immédiate coûterait un prix supérieur à nos possibilités actuelles. Or, en 1964, le vote des crédits d'entretien avait subi un abattement. En 1965, cet abattement n'est même pas réintégré : les crédits de l'année précédente sont simplement reconduits.

Craignons que ces restrictions de crédits n'entraînent quelque catastrophe grave. Soyons sûrs, en tout cas, qu'en matière d'entretien, ce qui n'est pas fait à temps coûte toujours beaucoup plus cher par la suite.

En ce qui concerne les dépenses de gros œuvre, la commission souhaite — et le dit dès maintenant — que la totalité des crédits affectés aux dommages de guerre soit reportée sur l'ensemble, lorsque, sans doute en 1970, ces dommages auront été complètement réparés. Plus généralement, le problème de l'entretien de nos monuments, de nos châteaux, de nos vieilles demeures est d'une telle ampleur qu'il faudra bien lui trouver des solutions dépassant le budget des affaires culturelles.

Qu'il nous soit permis de vous présenter quelques suggestions. La première concerne la déductibilité de la cote mobilière, supprimée en 1959 pour les propriétaires d'immeubles classés

ou inscrits. Ne pourrait-on la rétablir pour ceux qui procèdent à des travaux d'entretien ou de rénovation d'un montant bien supérieur ?

Par ailleurs, les dispositions de l'article 11 du projet de loi de finances actuellement en discussion vont frapper durement les propriétaires d'immeubles historiques qui sont en attente d'une inscription, laquelle n'intervient que dans des délais assez longs, nous le savons. Si ces dispositions sont votées en l'état, elles impliqueront l'obligation pour le ministère à la fois d'élargir et d'accélérer la procédure d'inscription.

Au surplus, ne pourrait-on envisager, à l'usage des propriétaires de monuments classés ou inscrits, un système de prêts prélevés sur le fonds qui serait alimenté par les profits de la caisse nationale des monuments historiques ?

Enfin, n'est-il pas possible d'inciter les entreprises à s'orienter vers une sorte de mécénat artistique ? C'est d'abord une forme de publicité à inventer, qui attire l'intérêt des entreprises. Ce sont ensuite certaines dispositions fiscales à envisager dans le cadre de la réforme projetée pour l'année prochaine.

L'ensemble de ces suggestions, brièvement exposées, mérite un examen attentif par votre ministère et par le ministère des finances.

Les crédits affectés à l'entretien des bâtiments civils et des palais nationaux sont également insuffisants. Je rappelle que la commission du plan avait souhaité qu'ils soient transférés aux départements ministériels intéressés.

Je n'ai malheureusement pas le temps, monsieur le ministre, de rendre un hommage suffisant à l'œuvre que vous avez entreprise pour la restauration de nos plus beaux monuments et notamment de Versailles. Je me bornerai à quelques remarques.

Votre ministère est devenu un grand promoteur de travaux. C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable qu'il dispose de moyens de contrôle et de vérification vraiment adaptés à l'ampleur des travaux engagés. Lorsque ceux-ci concernent à la fois la remise en état, l'entretien et la restauration proprement dite, certaines confusions deviennent possibles et appelleraient un contrôle rigoureux.

Une autre observation porte sur le rythme des travaux dont la lenteur tient, pour une grande part, au retard apporté par l'administration au paiement des mémoires qui lui sont présentés. Il en résulte un autre inconvénient : seules quelques entreprises, et toujours les mêmes, acceptent de travailler dans ces conditions ; d'où une insuffisance de concurrence dont les montants des devis se ressentent.

J'en terminerai avec l'examen de la partie du budget consacrée aux monuments en évoquant brièvement la restauration des quartiers anciens. Il s'agit d'une œuvre considérable à laquelle vous participez avec le ministère de la construction, où est en cause le visage futur de notre pays dans le respect de son héritage artistique et de sa traditionnelle douceur de vivre.

La commission se félicite d'abord qu'une collaboration se soit instituée entre les deux ministères. Elle rend ensuite un hommage au travail de la commission nationale des secteurs sauvegardés et souhaite qu'une telle entreprise soit dotée de moyens financiers réels. Il ne conviendrait pas, en effet, que cet élément d'incitation auprès des municipalités, d'ailleurs prêtes à apporter leur concours, n'aboutisse à leur découragement, faute de réalisations dans des délais raisonnables. Face aux réalités, aux nécessités de l'expansion, elles ont souvent, hélas ! à faire un choix rapide.

J'en arrive maintenant au deuxième grand domaine de ce ministère que j'ai défini comme étant celui de la conservation, de la présentation et de la création des œuvres d'art.

S'agissant des musées, la commission se félicite de la politique de décentralisation qui est la vôtre et souhaite qu'elle soit encore accentuée.

Trop de musées de province sont, en effet, dans un état complet de léthargie. Dans cet ordre d'idées, ne pourrait-on faire appel, pour lutter contre cet état de choses, là où ils existent, à des animateurs extérieurs à l'administration dont la mission serait de créer un courant d'échanges et de synthèses dans le cadre soit du département, soit de la région ?

On pourrait ainsi redonner de la vie à ce patrimoine dispersé et oublié de nos communes de France. Il y a là une idée que je vous soumets, monsieur le ministre, tant pour l'intérêt artistique que touristique qu'elle présente à mes yeux.

La musique et son enseignement ont retenu l'attention de la commission qui m'a chargé de souligner combien les frais de fonctionnement des écoles de musique de province pèsent sur nos budgets municipaux et qu'une intervention plus substantielle de l'Etat serait à cet égard souhaitée.

Il est à signaler dans ce budget les premiers efforts faits pour ressusciter dans notre pays un grand artisanat d'art, sous la forme de crédits d'équipement pour la manufacture de Sèvres, et de crédits pour la recherche artistique et la production d'œuvres en ébénisterie, céramique et tapisserie.

J'en viens maintenant à la troisième partie de mon exposé, les contacts entre la culture et le public.

Quelle est la situation des théâtres et tout d'abord des théâtres nationaux ? Elle est bonne. Les taux de fréquentation ont été excellents pour la plupart. Seul l'Opéra-Comique n'enregistre pas les mêmes succès, il s'en faut. Il y a là un grave problème qu'il faudra bien résoudre.

En ce qui concerne les théâtres privés, le décret créant un fonds de garantie vient de paraître. La commission approuve la formule et se félicite de cette première initiative pour orienter et organiser une profession où les risques sont considérables.

Un mot — trop bref, hélas ! — sur les maisons de la culture. Nous savons tous l'importance que vous attachez à cette affaire, monsieur le ministre, et la commission vous apporte son entier concours pour assurer sa réussite.

Vous trouverez dans mon rapport écrit le bilan des deux dernières années. Il est largement positif.

Tout, par la suite, dépendra évidemment de l'orientation et du dynamisme des animateurs. La commission souhaite simplement que leur action ne s'écarte pas de l'esprit dans lequel cette démocratisation de la culture a été conçue et que, financièrement parlant, le développement budgétaire de l'opération, au moins sur le plan de l'exploitation, ne soit pas perdu de vue.

Enfin, venons-en au cinéma qui est en soi un vaste domaine et dont, en fait, il m'est à peine permis de parler.

Qu'en dire, sinon qu'il connaît une crise grave ?

C'est en raison de cette situation qu'était intervenue en 1963 et en 1964 une détaxation de deux points des tarifs d'imposition sur l'exploitation cinématographique.

Bien qu'elle ne figure pas dans l'actuel projet de loi de finances, l'assurance nous a été donnée que cette mesure serait renouvelée dans le collectif de fin d'année en préparation. Nous en prenons acte.

Cela dit, en essayant d'analyser la situation du cinéma, on peu avoir le sentiment que son organisation relève de réformes profondes.

On est sur ce point en droit de se demander si l'Etat peut réellement prendre en compte la mise en ordre, l'évolution technique et commerciale qui apparaissent nécessaires et si, en définitive, un régime de liberté pure et simple accompagné, bien entendu, d'un régime fiscal de droit commun ne se révélera pas un jour comme la seule solution.

Monsieur le ministre, les domaines de votre action sont d'une très grande complexité et d'un caractère qui échappe aux critères par lesquels on peut juger d'autres budgets.

L'action, en l'occurrence, dépendra autant de votre personnalité que de la masse des crédits mis à votre disposition, ce qui nous rassure. Cependant, la tendance générale de votre budget nous donne quelques inquiétudes cette année. En conclusion, j'exprime le vœu unanime de la commission que dans le prochain budget les moyens mis à votre disposition correspondent enfin à la qualité de l'œuvre entreprise.

Au bénéfice de ces observations, la commission des finances vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter ce budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Marcenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les affaires culturelles.

M. Albert Marcenet, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, serait-ce maintenant une tradition parfaitement établie que de déplorer chaque année la modicité de votre budget ? En effet, si les crédits sont plus importants cette année, l'honnêteté nous oblige à constater que cette augmentation est absorbée en presque totalité par les augmentations des salaires des personnels.

Le pourcentage des crédits de ce budget par rapport au budget de la nation reste toujours petit, très petit, trop petit. Pourtant, monsieur le ministre, vous avez su mener à bien, avec des ressources limitées, de vastes opérations dans différents domaines.

L'avis présenté par la commission des affaires culturelles se plaît à le reconnaître, mais les satisfactions ne l'emportent pas sur les craintes et si les crédits relatifs aux dépenses ordinaires apparaissent assez satisfaisants, tout au moins globalement, il n'en est pas de même pour les dépenses en capital.

Autorisations de programme et crédits de paiement avaient été très largement augmentés en 1964 ; mais ce budget, au contraire, présente un caractère de stabilité et le gros effort entrepris en 1964 n'a pu être poursuivi. Nous devons le regretter, d'autant plus que l'équipement culturel de la France est insuffisant.

Les objectifs du IV^e plan étaient modestes, mais ils supposaient des crédits qui n'ont pas été et ne seront pas mis à votre disposition. La commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique, après avoir constaté que depuis longtemps la direction de l'architecture se taillait la part du lion dans les budgets d'équipement des affaires culturelles — 82 p. 100 en

1961 — avait émis le vœu très précis que les crédits de cette direction ne représentent plus que 48 p. 100 du budget de votre département ministériel.

Les crédits demandés pour 1965 représenteront encore 64 p. 100 de ce budget. Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous vouliez bien nous en donner les raisons.

Nous savons avec quel soin particulier vous prenez connaissance des rapports et des avis présentés par le Parlement. L'Assemblée me saura gré de ne pas reprendre en détail l'avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, assurée qu'elle est que le ministre y répondra complètement et précisément dans quelques instants. La commission des affaires culturelles a donné un avis favorable à l'adoption du budget du ministère des affaires culturelles. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Ribadeau Dumas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le cinéma. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Roger Ribadeau Dumas, rapporteur pour avis. On a pu croire, pendant quelques années, que les spectacles cinématographiques disparaîtraient. Ce doute n'est plus permis aujourd'hui.

En effet, l'exemple américain est là pour nous démontrer qu'après l'invasion de la télévision, si les recettes des spectacles cinématographiques diminuent, elles reprennent leur progression au bout d'un certain temps. Le cinéma américain a retrouvé son équilibre, à un niveau, certes inférieur à celui qu'il avait autrefois, mais il l'a retrouvé !

En France, au contraire, le cinéma est à la recherche de son équilibre ; si les mesures prises par votre administration, monsieur le ministre, ont été suffisantes pour rétablir, en 1962, cet équilibre, celui-ci a été de nouveau rompu en 1963.

Cela est dû, je pense, au fait que les professionnels de l'industrie, considérant la crise cinématographique, non pas comme une crise profonde, mais comme une crise temporaire, n'ont pris eux-mêmes, que des mesures superficielles et épidémiques. Aussi, ces mesures ont-elles entraîné certains inconvénients pour quelques branches de l'industrie qui ont particulièrement souffert, je veux parler des industries techniques. Par ailleurs, l'indépendance même du cinéma français est, à l'heure actuelle, menacée. C'est pourquoi il serait utile d'envisager les mesures à prendre pour lutter contre ces deux dangers.

Je vous entretiendrai d'abord des industries techniques. C'est une tentation, pour une entreprise dont le chiffre d'affaires baisse, de diminuer ses investissements.

Les exploitants de salles, pensant que la bourrasque passerait, se sont contentés de carguer les voiles. Ils ont supprimé une partie des investissements pour limiter leurs dépenses et garder une marge bénéficiaire convenable. Le résultat ne s'est pas fait attendre. Les industries techniques, notamment l'industrie de fabrication des projecteurs de 35 millimètres, se sont trouvées en difficulté. Les chiffres sont à cet égard éloquent : la fabrication d'appareils de projection est tombée de 400 en 1958 à 100 en 1961.

En ce qui concerne la production, si le prix de chacun des éléments qui concourent à la réalisation d'un film a augmenté proportionnellement, ou même davantage, au coût de la vie, le prix de revient moyen des films a, au contraire, diminué du fait que, la plupart du temps, les producteurs, tout au moins ceux qui se sont contentés de réaliser des films intégralement français, ont sacrifié la qualité de leur production à la baisse de son coût.

Ils ont essayé de diminuer leurs prix de revient en limitant le nombre des journées de studio ou, même, en abandonnant complètement les studios pour travailler en décors naturels.

Il est évident que l'industrie des studios cinématographiques en a profondément pâti.

Une autre conséquence, plus grave encore, résulte de cette attitude : la disparition de toute une infrastructure qui était indispensable à l'industrie cinématographique. Toute une main-d'œuvre particulièrement qualifiée est en voie de dispersion et de disparition.

Le jour où le cinéma français reprendra sa marche en avant — ce dont je ne doute pas — il sera très difficile et très long de former une main-d'œuvre aussi qualifiée.

Mais ces dangers de ruine qui pèsent sur l'industrie cinématographique sont tout de même moins graves que ceux qui pèsent sur l'indépendance de la production nationale.

La production française est artisanale. Le nombre des producteurs est très important, 679, je crois. Comme on réalise moins de 150 films par an, il n'y a en réalité que 98 ou 100 producteurs qui travaillent. Ils ont de plus une base financière peu solide. Il en résulte que le jour où ils désirent faire un film, ils sont obligés de rechercher à l'extérieur un financement que ne leur apporte pas le marché national.

C'est ainsi que des accords de coproduction passés avec l'étranger et qui sont certes indispensables ont eu des conséquences fâcheuses sur l'indépendance du cinéma français. Le nombre des films intégralement français a beaucoup diminué. Même parmi les films de coproduction la proportion des films à majorité française a décliné par rapport aux films à majorité étrangère.

Mais le glissement ne s'est pas arrêté là. On a réalisé certains films qui ont obtenu la nationalité française et dont on ne sait pas très bien si les dialogues ont été conçus, écrits et prononcés en français. Il y a eu au moins un film dont les producteurs et les capitaux étaient étrangers. Son réalisateur français n'était que le pré-nom d'un réalisateur étranger et le scénario, les dialogues avaient été écrits dans une langue étrangère. Ce film a pourtant obtenu la nationalité française.

Je sais quels efforts ont été déployés par le centre national de l'cinématographie pour lutter contre un tel état de fait. Mais peut-être conviendrait-il de modifier certains textes, car ce centre n'a eu jusqu'ici aucune possibilité juridique d'intervenir.

Un certain nombre de mesures s'imposent donc en vue de pallier ces menaces. Des solutions restent à trouver. Le premier souhait que l'on puisse émettre en la matière est de voir chaque branche de l'industrie cinématographique prendre une juste conscience de ses devoirs vis-à-vis d'elle-même d'abord, vis-à-vis de la nation ensuite.

En ce qui concerne les salles, il faut bien reconnaître que le métier de propriétaire de salle a été très facile pendant un certain temps. C'était une activité que l'on aimait exercer. On achetait une salle lorsque, après une vie bien remplie, on prenait sa retraite. Or le marché cinématographique qui était un marché de vendeurs est devenu aujourd'hui un marché d'acheteurs. Les spectateurs, préférant souvent regarder chez eux la télévision, répugnant à sortir pour aller voir un spectacle cinématographique.

Il faut donc que les exploitants de salles se mettent à vendre leurs spectacles et se rendent compte que s'ils ne réalisent pas les investissements nécessaires pour entretenir leur matériel et l'améliorer, par une sorte de réaction en chaîne, le nombre des spectateurs fréquentant leurs salles et les empêchant de réaliser ces investissements diminuera encore, mettant encore plus d'obstacles à la réalisation de ces investissements.

Pour rompre ce cercle vicieux, il est absolument indispensable que les exploitants de salles reprennent leurs investissements. Le métier de propriétaire de salle n'est plus, à l'heure actuelle, un métier de retraité.

En ce qui concerne les producteurs, s'ils bénéficient, eux, d'une taxe parafiscale, il est bien évident que la nation ne consent pas cet effort en leur faveur pour que certains d'entre eux, plus débrouillards que d'autres, bénéficient de recettes somptueuses. Ils doivent comprendre que toute soumission au capital étranger dans le choix des sujets, des interprètes, de la langue employée pour les dialogues et la réalisation de leurs films, est absolument intolérable.

Mais si la profession doit faire un effort sur elle-même, il n'est pas douteux que l'Etat doit l'y aider. A cet égard, un effort considérable doit être fait pour le financement de la production des films.

Ce financement est très difficile parce que nul ne sait, au moment de la conception du film, combien il coûtera ni combien il rapportera. Le nombre des spectateurs éventuellement intéressés, le prix auquel des acheteurs étrangers sont prêts à payer un spectacle cinématographique sont totalement inconnus le jour où l'auteur écrit son scénario.

Le film n'est pas une marchandise comme une autre. C'est un véritable prototype. Voilà ce qui rend le financement difficile et l'appréciable. On peut prêter un organisme bancaire particulièrement délicate. On ne peut pas faire confiance à la marchandise livrée. Peut-on faire confiance aux hommes qui fabriquent cette marchandise ?

C'est ce qu'avait essayé de faire à un certain moment le Crédit national. Cet organisme bancaire avait été autorisé à prêter jusqu'à 65 p. 100 du montant du devis des films, moyennant une simple délégation de 75 p. 100 sur les recettes. Mais très vite la routine bancaire l'a emporté et le système a dégénéré.

Le Crédit national a demandé des garanties complémentaires : celles de signatures notoirement solvables, donc signatures des distributeurs.

En réalité, il ne convient pas de maintenir un financement comme celui qui existe actuellement. En effet, aujourd'hui ce sont les distributeurs qui, en réalité, prennent la totalité des décisions, artistiques et techniques. Lorsqu'un producteur voit agréer un projet qu'il a conçu, il entame une discussion avec son distributeur et c'est celui-ci qui lui dicte la plupart du temps les décisions qu'il doit prendre.

Mais, ayant pris des responsabilités techniques et artistiques, le distributeur se dérobe lorsqu'il s'agit de prendre des respon-

sabilités financières. Une discussion très étrange s'engage alors entre le producteur et le distributeur. Ce ne sont plus deux associés qui consentent à partager d'une manière égale les gains et les pertes, mais deux joueurs qui essaient de faire porter l'un sur l'autre le poids des pertes possibles.

C'est pourquoi il faut ou bien engager la production et la distribution françaises dans la voie d'accords comparables à ceux qui existent aux Etats-Unis entre les producteurs et les distributeurs, ou bien reprendre le procédé de financement qu'on avait autrefois créé avec le Crédit national.

Je ne parlerai pas, monsieur le ministre, de cette taxation excessive qui pesait sur le cinéma au moment où celui-ci était prospère et qui pèse toujours sur lui alors qu'il est devenu pauvre.

Lorsqu'on revisera le mode d'établissement des finances locales, il faudra bien supprimer cette taxe qui pèse sur les spectacles.

Je ne m'appesantirai pas non plus sur les rapports entre le cinéma et la télévision. L'O.R.T.F. est trop jeune pour qu'on puisse apprécier son action dans ce domaine.

Je dirai tout de même quelques mots de certains accords internationaux et de l'action qu'il serait souhaitable que le Gouvernement entreprenne à l'égard de plusieurs pays étrangers, notamment à l'égard des pays du Maghreb.

La France a prêté de l'argent à l'Algérie, à la Tunisie et au Maroc. Ces trois pays ont à l'égard de nos producteurs et distributeurs un certain nombre de dettes commerciales. Il faut que le Gouvernement se saisisse de la question. L'an dernier, il avait été prévu que dans le cadre du Marché commun serait étudié un régime d'aide. Cela n'a pas encore été organisé. Il faut le faire.

Les ouvriers et les techniciens du cinéma vont pouvoir, comme tous les travailleurs, aller d'un pays à l'autre, à l'intérieur du Marché commun. Or, la France a créé toute une série de qualifications professionnelles qui protègent à la fois une main-d'œuvre particulièrement qualifiée et ses employeurs. Il ne faudrait pas laisser venir sur le marché une main-d'œuvre moins qualifiée que la nôtre.

Je conclus, monsieur le ministre d'Etat, en vous félicitant de l'action entreprise par vos services en matière cinématographique. Cette année, comme les années précédentes, le centre national de la cinématographie a rendu à toute la profession des services que celle-ci est, je crois, toute prête à reconnaître. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis beaucoup plus d'accord, avec MM. les rapporteurs qu'ils ne le pensent et je vais l'expliquer tout à l'heure.

On m'a demandé d'écourter les débats. J'y suis tout à fait disposé. Dans ces conditions, le plus raisonnable serait, me semble-t-il, de procéder comme nous l'avons fait l'année dernière. Je ne répondrai donc pas à la tribune aux questions de détail, me réservant de reprendre avec chacun des rapporteurs les points litigieux afin de les régler avec eux ou en commission. En revanche, je répondrai à la tribune aux questions d'un intérêt général ou qui présentent un caractère politique.

Je tiens à rendre hommage, tout d'abord, à deux personnes qui nous ont cette année particulièrement aidés : M. le président Jean-Paul Palewski, car la question des secteurs sauvagés avait l'importance que vous savez, et M. le préfet Haas-Picard.

Nous avons rencontré auprès de la ville de Paris une aide considérable à laquelle vous serez, je crois, aussi sensibles que moi. Vous allez voir pourquoi.

Nous avons entendu des critiques. Nous avons surtout lu des rapports exceptionnellement complets. Pour les mêmes raisons que moi, MM. les rapporteurs ont, en quelque sorte, résumé leur rapport oral ; mais ceux d'entre vous qui se reporteront aux rapports écrits se trouveront en face d'exposés suffisamment complets pour que je n'aie pas à y revenir.

Dans l'ordre des critiques de détail, je veux répondre sur deux points.

On nous a dit : « Mais il n'y a plus d'expositions ! » Mesdames, messieurs, permettez-moi de vous dire qu'il y a des gens qui trouvent que les tableaux français sortent trop quand ceux qui ne devraient pas sortir ne sortent plus. (*Sourires.*)

Nous avons, depuis quelques années, changé beaucoup de choses en matière d'expositions : alors qu'en 1957 les œuvres françaises à l'étranger et étrangères en France avaient été vues par un peu plus de 600.000 personnes, elles ont été vues, cette année, par 7 millions de personnes. Je ne trouve pas qu'il y ait là une diminution marquée.

Par ailleurs, il est peut-être fâcheux d'envoyer la Vénus de Milo à Tokyo, mais, après tout, si nous avons eu une médaille d'or le dernier jour des jeux olympiques, nous avons sûrement

eu une médaille de diamant pendant quatre mois, parce qu'il y a tout de même eu 4 millions de Japonais pour aller voir le drapeau français placé derrière cette statue. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

On nous a dit aussi qu'il ne fallait pas que « les expositions de Paris deviennent le terminus des expositions mondiales ». Bien sûr, c'est tout à fait juste. Mais, mesdames, messieurs, les expositions mondiales existent aujourd'hui. Nous ne pouvons pas toujours être ceux qui commencent.

Quand commençons-nous ? Lorsque les expositions sont faites par des savants français.

On nous dit : « Nous avons donné l'exposition Copte en dernier et les Russes avaient retiré leurs œuvres ». Mais nous avons donné l'exposition iranienne en premier et nous avons retiré nos œuvres. C'est inévitable.

L'exposition iranienne était le fruit de trente ans de travaux effectués par des savants français.

Son catalogue a été établi dans tous les pays du monde par des savants français. Cette exposition a été à l'honneur de la France.

Lorsqu'il s'agit d'une exposition qui n'est pas française, allons-nous l'écarté ? Allons-nous décider au contraire que, française ou non, une exposition qui rassemble les chefs-d'œuvre de l'Inde ou du Mexique doit être là pour que tous les Français qui aiment l'art la connaissent ? Par conséquent, nous acceptons toutes les expositions mondiales et nous ne cessons de les accepter que lorsque nous n'avons plus de place. Et pourquoi les acceptons-nous ? Parce que ce sont les plus grandes expositions du monde.

Nous avons eu l'exposition iranienne en premier. Nous aurons l'exposition irakienne. L'Irak, c'est d'abord Sumer. Le plus grand sumérologue du monde, un Français, André Parrot, sera probablement le commissaire général de l'exposition. C'est lui qui, en définitive, fera le catalogue parthe que personne au monde n'est capable de faire. Cela explique pourquoi l'exposition n'a pas encore eu lieu malgré douze ans de découvertes. Là encore, des savants français sont à l'honneur.

Il est bon, il est excellent qu'on nous demande de donner à Paris un rang privilégié. Mais nous ne devons le faire que lorsque cela paraît légitime.

Quant aux critiques de fond, elles se résument en une phrase : il n'y a pas assez d'argent. Bon ! Mais cette assertion est tellement évidente et elle déborde tant le cadre propre aux affaires culturelles que je vais me placer, si vous le voulez bien, sur un plan plus fondamental.

En définitive, qu'est-ce qu'on a appelé le gaullisme ? Essentiellement, deux choses. D'une part, la confiance absolue dans la France ; d'autre part, l'idée que l'Etat devait être reconstitué pour être le moyen de cette confiance.

Il est absolument indispensable que, dans chacun des domaines essentiels de notre histoire, l'action de l'Etat devienne ce qu'elle doit être.

Depuis des siècles, l'idée d'Etat a été une idée fondamentale. Mais la France s'en était d'autant plus écartée qu'elle la croyait allemande. Il ne faut pas oublier, en effet, que le plus grand théoricien de l'Etat fut Hegel.

Ce n'est pas le général de Gaulle qui a dit : « Il n'y a pas une seule révolution qui n'ait renforcé le pouvoir de l'Etat ». C'est Lénine.

Par conséquent, il faut que nous comprenions bien que si la volonté d'Etat est absolument fondamentale, l'adaptation d'un appareil donné à des conditions de vie qui, dans le monde, changent sous nos yeux, est non moins nécessaire. Si vous comparez les temps de votre adolescence à ceux d'aujourd'hui, vous ne pouvez que reconnaître que vous assistez à la transformation la plus totale que le monde ait jamais vue.

Tout cela implique que nous voulons l'Etat, puisque nous pensons que sans Etat il n'y a pas de politique, mais que nous voulons un Etat moderne, c'est-à-dire un Etat adapté à l'efficacité et à la justice sociale. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Dans notre pauvre domaine, cela signifie, mesdames, messieurs, que je ne pense pas que la fonction que j'ai l'honneur d'assumer consiste à trouver des gens pour boucher des trous car, pour parler clair, voilà assez longtemps que cela dure. (*Sourires.*)

On attend depuis plus de cinquante ans pour savoir ce qu'on fera d'une cathédrale au moment où l'une de ses tours risque de tomber sur la tête des gens. (*Sourires.*)

En définitive, vous le savez tous, lorsqu'un député vient trouver le ministre et lui réclame de l'argent pour un malheureux monument de sa circonscription, où est sa chance ? Dans le fait que le monument menace ruine.

Mesdames, messieurs, il n'est pas raisonnable de dire que vous avez des droits dans la mesure où le monument va tomber sur la tête des gens. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Ce qu'il faut, c'est comprendre que nous devons maintenant faire un plan — indépendamment du plan d'équipement, lui-même fort utile — qui ne nous mette plus au service de ce qui se passe ailleurs et, pour tout dire, qui ne nous fasse pas jouer au ping-pong avec le destin.

C'est à nous de savoir ce que nous voulons.

Après tout, le gaullisme n'a pas consisté à demander l'opinion de M. Hitler.

Ce que nous voulons faire sur un plan beaucoup moins élevé ne consiste pas à savoir ce qu'on fera quand on ne pourra pas faire autrement.

Peut-on trouver de l'argent ? N'hésitons pas à le dire : budgétairement, je ne le crois pas. Mais alors, il faudra le trouver ailleurs. Eh bien, nous le trouverons !

Cependant, il y a quelque chose d'absolument indispensable : nous devons dire tous ensemble que le système est mauvais, qu'il ne doit pas être maintenu et qu'au nom de tout ce que nous avons fait pendant toute notre vie, nous devons en proposer un autre. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Cette expression d'une volonté nationale, essentielle chez nous — non pas nationaliste, mais nationale — concerne d'abord notre patrimoine.

Nous avions cette année à établir un programme de fouilles. Vous savez comme moi qu'à l'étranger l'action de la France en ce domaine est exemplaire. Les fouilles françaises de Syrie, du Liban et d'Afghanistan sont à peu près les dernières des grands pays européens. Elles sont terminées. En France, on a découvert le gisement de Pincevent, le plus grand gisement paléolithique du monde, exception faite des gisements russes. En trois jours, ce qui était demandé a été obtenu. Le nécessaire a été fait aussi pour Grand. Tout cela n'est qu'un début. Mais l'absence de fouilles en France a cessé.

La France n'avait pas un inventaire de ses monuments. Elle en a un depuis cette année. L'Alsace, le Languedoc et la Bretagne sont en cours d'inventaire.

La caisse des monuments historiques a été rénovée. L'exécution de la loi de programme des sept monuments — vous la connaissez, mesdames, messieurs, puisque nous l'avons faite ensemble — se poursuit. La restauration des fresques de Fontainebleau, pour la partie François I^{er}, est achevée. Allez donc voir maintenant cette galerie : les fresques sont complètement dégagées. C'est vraiment très bien ! (*Sourires.*)

Nous avons restauré la façade des Invalides. Demain, les Invalides, l'un des plus beaux monuments du monde, seront complètement dégagés.

Nous avons fait le creusement des fossés devant les colonnades du Louvre, sans grands frais, puisque c'est l'armée qui s'en est chargée.

Les statues de Maillol sont aux Tuileries. La grotte de Lascaux est sinon sauvée, du moins protégée.

L'inscription des quais de la Seine et des quartiers centraux de Paris est faite et vous savez comme moi que sauver les quais de la Seine, ce n'était vraiment pas rien.

Le périmètre exceptionnel de protection autour du parc de Versailles est une chose acquise.

Pour les monuments historiques endommagés par la guerre, l'effort maximum sera accompli en faveur du palais de justice de Rouen. Les crédits sont en augmentation par rapport à l'an dernier ; de peu, il est vrai, mais enfin ils le sont.

Pour les secteurs sauvegardés, les travaux ont débuté à Lyon et à Avignon.

Des immeubles contemporains sont classés pour la première fois.

Le plafond de l'Opéra, que beaucoup croyaient ne jamais voir, est peint.

Les prototypes de mobiliers français ont eu le premier prix de l'exposition de Milan.

Nous enregistrons la transformation admirable du musée de Saint-Germain, dont la réouverture sera prochaine. Dieu sait d'où il vient, celui-là ! C'est une réussite comparable à la plus belle réussite italienne, celle du musée Corrége.

Les travaux du pavillon de Flore avancent.

Quant aux donations, vous savez qu'elles ont dépassé tout ce qui existait jadis : pour la fin de cette année et le début de l'année prochaine, elles dépasseront 10 milliards de francs.

Voilà pour le passé. Et demain ?

Concernant les théâtres privés, on a refondu le système d'aide et créé une garantie de recettes. Espérons que cette mesure sera suffisante, mais nous aurons déjà fait le possible.

La décentralisation lyrique, certains d'entre vous veulent en parler. Je ne m'y attarde donc pas.

La semaine prochaine seront désignées les villes de province où seront implantées les écoles nationales d'architecture. La création architecturale nous est une préoccupation constante. Nous avons en préparation les projets relatifs aux cinq nouvelles préfectures.

La manufacture de Sèvres est complètement transformée, mais au lieu de chats, charmants, mais enfin... nous avons cette fois en préparation des œuvres extraites des anciens cartons, de Dufy, de Chagall et de certains autres artistes.

Un programme est assuré pour la création de 300 ateliers-logements d'artistes.

On nous dit que malgré les promesses faites l'année dernière, il n'y a que 26 ateliers-logements réalisés. C'est exagéré. En tout cas, jamais il n'y en a eu 300 construits en une année.

La sécurité sociale des artistes est évidemment un domaine qui vous tient à cœur au moins autant qu'à moi et je vais prochainement revenir à l'Assemblée sur ce sujet.

Je ne dis pas que ce que nous ferons sera tout à fait ce que nous aurions souhaité mais, en tout cas, ce sera plus que ce qui a été fait avant nous, à quelque époque que ce soit.

Faire en sorte que trois mille artistes cessent d'être des parias et de n'avoir même pas droit à l'aspirine, ce n'est pas si mal et je serais heureux que nous obtenions ensemble ce résultat.

On nous dit périodiquement que la réglementation relative au « 1 p. 100 » consacré à des commandes évidentes aux artistes ne sera pas appliquée. Cela n'a aucun sérieux. En effet, le 1 p. 100 existe et il est aménagé infiniment mieux qu'il ne l'était naguère.

Nous faisons appel à des artistes reconnus qui font fonction de chefs d'atelier et s'entourent de jeunes artistes, de sorte que les sommes obtenues au titre de ce 1 p. 100 non seulement sont distribuées mais concourent à des résultats suffisamment éclatants pour ne pas être inutiles.

La création des premières fondations françaises, les fondations Maeght et Royaumont, est entreprise et des études sont en cours pour en susciter d'autres.

Les premiers travaux de laboratoire sont réalisés.

La réforme de la cinémathèque et la transformation de l'Institut des hautes études cinématographiques sont en préparation.

Les travaux sont entrepris dans les galeries Nord du Grand-Palais.

Quant aux ravalements, lorsque nous aurons terminé ceux de la place du Panthéon — ce sera chose faite pour le transfert des cendres de Jean Moulin — nous passerons à ceux du Louvre et de l'Arc de Triomphe.

Nous nous trouverons alors en présence d'une tentative de la plus belle perspective du monde puisque dans l'année nous aurons engagé le rétablissement du Louvre tel qu'il devait être, et supprimé toutes les sculptures superfétatoires des Tuileries qui seront alors remplacées par des chefs-d'œuvre.

J'évoquerai maintenant la transformation des Invalides.

Ce qu'on appelle actuellement l'esplanade n'est nullement une esplanade. Sur cet emplacement devait être dessiné un jardin à la française, dans l'esprit du XVII^e siècle. Il était utile, pour que les soldats pussent faire l'exercice, de ne pas faire un jardin. On ne l'a donc pas fait. Les soldats ont continué à faire l'exercice parce qu'ils faisaient la guerre. Puis il ont fait l'exercice parce qu'ils ne faisaient pas la guerre — et ils l'ont fait beaucoup plus. Enfin, il n'y eut plus d'exercice et plus du tout de jardin. Puisque les soldats ne font plus l'exercice, nous avons décidé de refaire le jardin de Louis XIV. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T., du groupe des républicains indépendants, du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

Tout cela est évidemment assez peu de chose, comparé à tout ce qui nous incombe. Je vous l'ai dit tout à l'heure, nous devons, dans ce domaine, prendre l'initiative. La question est ainsi posée : que devons-nous faire et comment devons-nous le financer ? J'en ai parlé tout à l'heure.

Maintenant que j'ai évoqué ce qu'étaient, en somme, nos obligations, permettez-moi de parler d'autre chose, de ce qui est en quelque sorte notre mission.

J'ai expliqué à cette tribune que, selon moi, la France n'était jamais grande que lorsqu'elle l'était pour tous, que chacun savait que certains très grands pays — l'Angleterre, par exemple — n'étaient jamais plus grands que lorsqu'ils se repliaient sur eux-mêmes — la bataille de Londres est certainement un des plus grands spectacles de l'histoire — mais que certains autres pays n'étaient grands que lorsqu'ils l'étaient pour tous.

Il m'est arrivé bien souvent, que ce soit au Canada ou en Amérique latine, de voir ceux qui m'écoutaient très près de nous lorsque je leur disais que sur toutes les routes de la chrétienté il y avait des tombes de chevaliers français et que sur toutes les routes de la liberté il y avait des tombes de soldats français.

Mesdames, messieurs, ce que nous avons à faire dans l'ordre de l'esprit ne sera complètement sérieux que si nous pouvons le faire pour tous.

Or je constate que depuis un an les premières maisons de la culture ont trouvé leur action. Certains d'entre vous les ont

sans doute vues et, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, je dis tout de suite que le problème est infiniment moins politique qu'il ne le semble.

On a cru qu'à tel ou tel endroit il était orienté. Nous venons de voir qu'il l'est fort peu !

Si nous allons au Havre, nous voyons une maison de la culture pleine.

Nous en voyons une autre à Bourges — ce n'est pas une ville spécialement communiste ni d'ailleurs spécialement gaulliste (*Sourires*) — qui, sur soixante-sept mille habitants, compte sept mille abonnés, soit plus qu'il n'y en a à la Comédie-Française.

Si nous allons à Belleville, nous constatons que M. Réthoré est obligé de ne plus accepter d'abonnements parce qu'il en est à dix-huit mille. Or, songez-y, on ne va pas à Belleville de tous les coins de Paris ! C'est vraiment Belleville qui est en cause.

Quelque chose d'absolument nouveau est en train de se passer dans le monde. Ces valeurs mystérieuses qu'on appelle culture, qui étaient des valeurs perdues ou privilégiées, sont aujourd'hui des valeurs appelées sinon par tous, du moins par des masses considérables.

Nous ne devons pas nous demander — je reviens à ce que je vous disais l'année dernière — comment nous emploierons nos loisirs. S'agissant uniquement de l'occupation des loisirs, les films où l'on voit des femmes nues auront beaucoup plus de succès que les maisons de la culture. Seulement voilà : ce n'est pas vrai du tout et ce sont les maisons de la culture qui sont en train de jouer leur rôle.

Qu'y a-t-il fallu ?

Il y a fallu d'abord la liberté de l'esprit. Et qu'il soit entendu clairement que jamais le Gouvernement n'a demandé des comptes politiques à l'art qui est exprimé dans une maison de la culture ! (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T., du groupe des républicains indépendants, du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

Il y fallait ensuite — ceci est plus curieux — la liberté de la vie.

A Bourges, trois admirables cafés sont installés dans la maison de la culture et, sur chaque mur, la télévision y représente ce qui se passe dans la salle de théâtre de mille huit cents places. Lorsque les gens sont las d'être au café, ils descendent dans la salle ; lorsqu'ils sont las de la salle, ils remontent au café. Chacun voit ce qu'il veut. A partir du moment où l'on voit ce qu'on veut dans des endroits qui en valent la peine, on va beaucoup moins au café.

Il y fallait donc la liberté de l'esprit et celle du comportement.

Il y fallait enfin comprendre que, pour la culture, aucune Sorbonne apportant un enseignement de connaissances ne peut remplir le rôle de la maison de la culture, qui apporte l'admiration et l'amour.

L'enseignement de Corneille est une chose, la représentation du Cid en est une autre. L'enseignement de Rembrandt est une chose, *La Route de nuit* en est une autre. L'enseignement de Mozart est une chose, *Don Juan* en est une autre. Rien ne remplacera ce que les maisons de la culture peuvent apporter, et la France entière, maintenant, en prend puissamment conscience.

Le Gouvernement doit donc comprendre maintenant que tout ce qui est fait dans l'ordre de l'éducation nationale, et qui est si important, doit avoir ses conséquences immédiates dans le domaine de la culture et qu'il est absolument vain de changer un enseignement secondaire qui porte sur la littérature si on ne donne pas à ceux qui reçoivent cet enseignement la possibilité de connaître les chefs-d'œuvre. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T., du groupe des républicains indépendants, du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

Les sommes engagées dans l'éducation nationale — le plus légitimement, d'ailleurs — sont considérables. Il fut un temps où il était entendu que les beaux-arts se traînaient misérablement derrière l'éducation nationale et où on leur donnait de l'argent quand la grève des instituteurs ne posait plus aucun problème. (*Sourires.*)

Il est temps de comprendre que nous n'avons pas une éducation nationale supérieure à celle du reste du monde, que nous nous heurtons à d'immenses difficultés dues à notre problème démographique, mais que ce que nous signifions dans l'ordre de la culture, je ne prétends pas que ce soit plus que ce que font les autres, mais je dis que nous le signifions seuls.

Au Japon, comme au Brésil, lorsque les gens viennent applaudir la France, ils viennent applaudir la générosité de l'esprit exprimé par le génie français.

Pour nos enfants comme pour ceux des autres, il est indispensable que tout ce que le Gouvernement peut réaliser dans l'ensemble des domaines qui sont les siens soit tenté aussi dans celui de la culture. Car cela, mesdames, messieurs, entraîne peu de frais et beaucoup d'honneur.

Nous reviendrons devant vous avec un plan valable pour nous et pour les autres. Nous nous permettrons de compter sur vous pour qu'il ne soit jamais appliqué par d'autres et que, s'il n'est jamais appliqué par d'autres — ce qui d'ailleurs ne se produira pas — il le soit au moins par nous.

J'ai vu d'un bout à l'autre du monde, je le répète, ce qu'était le sentiment si mystérieux des autres pays à l'égard de la France.

Je dis « si mystérieux » car enfin quel est cet enthousiasme de l'Amérique latine pour la France ? Nous sommes le pays qui défend aujourd'hui les plus hautes valeurs de liberté. En quoi plus que d'autres ? Nous étions le pays qui exprimait les plus grandes valeurs de séduction ? Certainement, pour un continent de riches propriétaires terriens où les femmes admiraient avant tout la littérature française parce qu'elle était le comble du luxe !

Mais qu'est-ce que cela veut dire aujourd'hui ?

Eh bien ! nous nous rendons compte aujourd'hui que pour n'importe quel Péruvien ou pour n'importe quel Bolivien il y a quelque chose d'obscur dans ce que fut Victor Hugo, quelque chose qui n'est pas son idéologie mais qui est beaucoup plus profond et qui s'appelle la générosité du monde.

On ne connaît pas la littérature française aux Indes, mais Nehru me disait : « Dans notre pays où, à cause de la multiplicité des langues, on connaît si mal les œuvres Tamouls dans les pays Bengali, le livre que tout le monde connaît s'intitule *Les Misérables* ».

Mesdames, messieurs, notre pays a représenté et représente encore, dans l'ordre de l'esprit, ce que j'appelle la générosité du monde.

Je fais appel à vous pour qu'il puisse continuer à le faire. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T., du groupe des républicains indépendants, du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Bourdellès.

M. Pierre Bourdellès. Mesdames, messieurs, le 9 novembre 1963, je montais à cette tribune pour appeler l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles sur le véritable scandale que constitue, depuis quelques années, le pillage de nos œuvres d'art populaire et je demandais instamment que des mesures soient prises de toute urgence afin de protéger le patrimoine artistique de notre pays contre les entreprises de plus en plus éhontées des spéculateurs et affairistes de tout genre.

Je demandais notamment que l'on interdise l'exportation des objets d'art ancien — comme c'est le cas dans certains pays, l'Italie par exemple — seule restant permise l'exportation des copies et reproduction de certains objets d'art dont la liste devait être établie de façon précise. Je demandais également que, pour assurer le respect de cette interdiction, un contrôle extrêmement rigoureux fût exercé à nos frontières, dans nos ports et sur nos aéroports.

Vous m'aviez alors répondu avec un certain pessimisme, monsieur le ministre, en constatant que les faits relatés dans mon intervention étaient très graves, mais qu'il était extrêmement difficile de trouver une solution.

Néanmoins, vous aviez manifesté l'intention de vous efforcer de résoudre ce problème par deux moyens différents : l'établissement d'un inventaire des richesses artistiques de la France et le dépôt d'un projet de loi réglementant l'exportation des antiquités.

En ce qui concerne la première de ces mesures, vous venez de déclarer que l'inventaire envisagé est en cours et nous vous en félicitons. Toutefois permettez-moi d'observer qu'un tel inventaire ne peut apporter une solution efficace ; son établissement demandera, en effet, de nombreuses années et, pendant ce temps, compte tenu de la rapidité avec laquelle disparaissent nos œuvres d'art, la plupart de celles-ci seront détruites ou exportées si aucune autre mesure n'est prise dans l'immédiat contre le vandalisme.

Celui-ci ne sévit pas seulement en Bretagne. C'est de tous les coins de France que nous parviennent des informations concernant la fuite de notre patrimoine artistique. Tous les journaux, à quelque tendance qu'ils appartiennent, dénoncent les vols commis ici et là, dans les églises, dans les musées et dans les châteaux. Tous les rédacteurs de ces informations demandent instamment que l'on s'efforce de retenir dans notre pays les trésors qui fuient vers l'étranger d'autant plus facilement qu'aucune taxe n'est perçue, semble-t-il, sur l'exportation des antiquités, alors que l'on impose très lourdement leur entrée en France.

L'opinion publique a été également alertée à ce sujet par la publication, en juillet dernier, d'un livre intitulé *Chefs-d'œuvre en péril*, dont un chapitre est consacré spécialement aux trésors français en voie de disparition.

A ces cris d'alarme qui se font entendre de toutes les régions françaises, les pouvoirs publics semblent demeurer indifférents, sinon impuissants. Ils ne font rien pour sanctionner ceux qui tirent profit de ces pillages ou pour faire exécuter la sentence lorsque, par hasard, un tribunal s'est prononcé.

C'est ainsi qu'un magazine de Provence relate le cas d'un antiquaire qui, ayant arraché les fresques du XI^e siècle de la chapelle de Casnové, dans les Pyrénées-Orientales, a été condamné au mois de mai 1955, par le tribunal correctionnel de Prades, à restituer les fresques et à les remettre en place à ses frais, avec astreinte de cinq mille francs par jour de retard. Neuf ans se sont écoulés depuis lors ; les fresques n'ont toujours pas réintégré la chapelle de Casnové et l'antiquaire n'a jamais versé un centime d'amende.

Vous avez évoqué l'année dernière, monsieur le ministre, l'insuffisance des crédits mis à la disposition des conservateurs de province en vue d'assurer la surveillance des pièces classées.

Cette misère est si grande que l'on peut citer tel département dans lequel le conservateur des antiquités et objets d'art, responsable de cinq cent quatre vingt-douze objets classés, ne perçoit que vingt-cinq mille anciens francs par an pour assumer ses importantes fonctions.

Monsieur le ministre, vous avez su faire débloquer des crédits pour la restauration de certains monuments. Ne pensez-vous pas qu'il serait tout aussi souhaitable d'en prévoir pour sauver les objets d'art de nos églises, de nos musées et de nos châteaux et pour les conserver dans notre patrimoine artistique ?

En décembre 1961, le Sénat a adopté une proposition de loi modifiant le quatrième alinéa de l'article 340-2 du code de l'urbanisme, afin de rendre obligatoire l'avis du ministère des affaires culturelles avant la délimitation des permis de démolition des immeubles ayant plus de cent ans d'âge.

Malheureusement, ce texte n'a jamais été voté définitivement. Or une telle loi apparaît comme le complément indispensable de la loi du 4 août 1962 relative à la protection du patrimoine historique et esthétique de la France. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il est indispensable de faire voter ce texte afin d'éviter que l'administration des beaux-arts ne soit mise à chaque instant devant le fait accompli lorsque des immeubles classés, inscrits ou en instance de classement sont démolis sans que son avis ait été sollicité ou même parfois contre son avis ?

Enfin, je vous rappelle que vous aviez annoncé le dépôt d'un projet de loi tendant à réglementer très strictement l'importation des antiquités. Cette promesse n'a pas été tenue. Il est profondément souhaitable que ce projet soit déposé et voté rapidement. Pourquoi le vote de ce texte n'interviendrait-il pas selon la procédure d'urgence qui a été appliquée, par exemple, aux projets de loi destinés à lutter contre la spéculation immobilière ? La forme de spéculation que je dénonce à cette tribune porte une atteinte très grave au patrimoine artistique de notre pays et, par là même, elle a des conséquences matérielles et morales considérables, puisqu'elle risque de faire perdre à la France l'un de ses principaux attraits pour les touristes étrangers, de priver les jeunes générations de moyens d'enrichir leur esprit et de développer leur sens de la beauté au contact de ces trésors du passé.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous n'attendrez pas davantage pour faire droit à la requête qui vous est présentée au nom de tous ceux qui veulent sauver le patrimoine artistique de la France. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. L'orateur a tout à fait raison. Le texte dont il a parlé a reçu l'accord des ministres intéressés et doit être soumis dans les jours qui viennent au Conseil d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur de nombreux autres bancs.*)

M. le président. Je fais appel aux orateurs pour qu'ils respectent leur temps de parole, car nous sommes tenus par les délais impartis pour la discussion du budget.

La parole est à M. Grenier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Fernand Grenier. Monsieur le ministre, descendons un peu de l'Olympe pour considérer les faits et parler de quelques problèmes qui appellent de promptes solutions.

Les faits, les voici.

Votre budget représente 0,30 p. 100 du budget total de l'Etat. Il confirme ce qu'écrivait le très peu révolutionnaire *Figaro littéraire* le 14 mai dernier : « On dépense en U. R. S. S. pour la culture 4,30 francs par habitant, en Suède 3,50 francs, en France 1,25 franc. Nous sommes des sous-développés de la culture ».

Dans ces conditions, le Gouvernement devrait non pas contraindre, mais faciliter les efforts entrepris, pour développer la culture, par les collectivités locales. Il n'en est rien. Le conseil général de la Seine a créé l'Association du théâtre et de la culture de l'Ile-de-France...

M. Robert-André Vivien. Vous devriez éviter ce sujet, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. ...avec pour mission d'organiser et d'intensifier l'action culturelle en banlieue.

M. Robert-André Vivien. Le garden circus !

M. Fernand Grenier. Il a doté cette association d'un crédit aux fins de décentralisation théâtrale, pour encourager par exemple les activités du théâtre Daniel-Sorano à Vincennes, du théâtre Gérard-Philipe à Saint-Denis, du Franc-Théâtre et du festival d'Aubervilliers. Or à la date du 12 octobre 1964, le projet du conseil général de la Seine n'était toujours pas approuvé par le préfet de la Seine et le ministre de l'intérieur se refuse toujours à faire connaître les raisons du blocage de ces crédits. Qu'en pense M. le ministre des affaires culturelles ?

Cela dit, venons à notre rendez-vous annuel sur le cinéma, dont vous n'avez pas dit un mot dans votre discours, monsieur le ministre. Les six minutes de temps de parole dont je dispose sont insuffisantes pour que j'analyse avec précision la situation complexe du cinéma français. Disons simplement que cette situation est critiquée.

Il a été tourné 88 films français de long métrage en 1963, contre 124 en 1960 et 195 en 1937, le chiffre le plus élevé et qui fut atteint dans la période d'essor culturel du Front populaire.

L'an dernier, les quatre cinquièmes des réalisateurs français n'ont pas touché une caméra. Sur les treize groupes de studios qui existaient il y a quinze ans, huit ont disparu. Nos salles de cinéma ont enregistré 290 millions d'entrées l'an dernier, soit 22 millions de moins qu'en 1962 et 80 millions de moins qu'en 1958. On doit aussi déplorer la part de plus en plus grande prise dans notre production par les financiers étrangers, qui deviennent ainsi les maîtres des sujets traités, décident des interprètes principaux et choisissent ainsi de préférence des acteurs de leur nationalité.

Nous payons à la fois la carence des établissements de crédit, qui ne se sont jamais préoccupés d'aider au financement des films même les plus rentables, la politique routinière du Crédit national et les relations aberrantes existant entre producteurs et distributeurs de films.

Dans ce bilan, il y a cependant un élément positif. Sur 290 millions d'entrées dans nos salles, il y en a eu 142 pour des films français, soit 48,5 p. 100, ce qui signifie que, si notre peuple sait reconnaître la valeur des meilleures productions étrangères, il demeure en premier lieu réceptif au cinéma de son pays qu'il considère, à juste titre, comme partie intégrante, dans ses meilleures œuvres, du patrimoine national.

Il convient d'autant plus de le souligner que nous trouvons souvent des analyses pessimistes concluant que la télévision signifie la fin du spectacle cinématographique à plus ou moins brève échéance. Certes, on ne peut pas nier que la télévision retienne au foyer une partie de ceux et de celles qui auparavant se rendaient régulièrement dans une salle de cinéma. Mais il n'y a pas lieu de s'en montrer trop pessimistes pour l'avenir. En effet, aux Etats-Unis, par exemple, où la fréquentation des salles avait diminué de moitié dans les années 40 et 50 du fait de l'existence de 60 millions de postes de télévision, on constate depuis 1960 une remontée continue de la fréquentation des salles de cinéma : 41 millions d'entrées hebdomadaires en 1961, 42 millions en 1962, 49 millions en 1963. Les Américains, après une période de saturation de la télévision, reprennent le chemin des salles obscures.

Il convient aussi de réfléchir au fait que Paris et la Seine, qui représentent seulement 16,6 p. 100 de la population française et qui ont 12 p. 100 des salles de cinéma en France, ont apporté 35 p. 100 des recettes brutes du pays entier, alors que la région parisienne se situe parmi les régions de la France les mieux équipées en postes de télévision.

Je ne crois donc pas à la disparition inévitable des salles de cinéma. Ce qui est vrai, c'est que le client assidu et régulier du samedi soir qui se dérange pour voir n'importe quoi a disparu. On choisit de plus en plus le film qu'on va voir et on désire passer, c'est normal, une soirée dans des conditions confortables, assis dans un bon fauteuil.

Quels sont les films qu'on va voir ? Ils sont très divers, cela dépend des goûts, des âges, des moments. En discuter, nous mènerait loin et ce n'est pas tout à fait notre rôle. Que le spectateur qui choisit d'aller voir un film tiende à le voir dans de bonnes conditions, c'est également incontestable. Mais je ne suivrai pas le rapporteur M. Ribadeau Dumas dans son extrême sévérité à l'égard des propriétaires de salles. C'est trop facile d'écrire, comme il le fait, que « les salles doivent investir, pour l'entretien et le renouvellement de leurs matériels, une importante partie de leurs bénéfices ». Encore

faudrait-il, monsieur le rapporteur, que ces bénéficiaires soient importants, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour de très nombreux petits et moyens exploitants de salles. Et puis, il ne faudrait pas, monsieur Ribadeau Dumas, mettre à leur compte des responsabilités qui sont celles du Gouvernement.

A ce propos, je rappelle que le groupe communiste s'est élevé avec force contre le décret du 16 juin 1959 qui jetait bas les dispositions d'une loi d'aide si laborieusement établie, décret qui supprimait l'aide à l'exploitation.

En vain je vous ai demandé avec insistance, monsieur le ministre, de prolonger l'application de la loi pour un an afin que nous puissions ensemble examiner les réformes à lui apporter. Mais vous vouliez très vite aboutir à cette communauté européenne du cinéma que, pour notre part, telle qu'elle était conçue, nous avons toujours considérée comme une chimère qui ne tenait aucun compte des réalités.

Votre décret du 16 juin 1959 a donc été, pour le moins, une lourde erreur et, pour ne pas y persévérer, il convient que vous rétablissiez dans le plus proche avenir l'aide à l'exploitation cinématographique, en subventionnant au maximum ceux des exploitants qui présenteront des devis de modernisation de leur salle.

Mais le Gouvernement a aussi d'autres responsabilités.

M. le président. Monsieur Grenier, vous avez déjà dépassé votre temps de parole. Veuillez conclure.

M. Fernand Grenier. Monsieur le président, croyez que je fais un effort de concision ; mais s'agissant de questions aussi importantes dont nous ne pouvons discuter que quelques minutes chaque année, il m'est difficile de ne pas dépasser mon temps de parole. A cet égard, je ne fais que suivre l'exemple des orateurs qui m'ont précédé, et notamment des rapporteurs.

M. le président. Non monsieur Grenier, chacun est resté dans la limite de son temps de parole.

M. Fernand Grenier. Il y a toujours, par exemple, l'irritant problème de la fiscalité qui doit trouver sa solution, d'une part, dans une profonde réforme d'ensemble des finances communales, d'autre part dans une atténuation de la charge fiscale trop lourde qui frappe le cinéma français.

Il y a le problème de la réglementation du prix des places et je ne vois vraiment pas quel intérêt il y a à maintenir bloqué le prix du tiers des places de cinéma.

Il y a enfin les relations du cinéma et de la télévision et, dans ce dernier domaine, vous êtes maître d'agir puisque le conseil d'administration de l'O. R. T. F. a été en totalité choisi par le conseil des ministres.

La télévision a réalisé de belles émissions. Elle a ses réalisateurs déjà chevronnés, ses techniciens de haute valeur. Ils doivent continuer à produire pour le petit écran et ils ont raison de s'opposer à la mainmise de certaines sociétés privées qui auraient tôt fait d'abaisser la qualité des programmes, le souci de ces dernières étant de réaliser le maximum de profits et non pas de contenter l'utilisateur. L'achat massif de médiocres sous-productions américaines à épisodes a justifié les craintes exprimées par eux.

Mais cela dit, nous ne croyons pas que la télévision puisse se passer du cinéma. Les usagers seront toujours amateurs de grands films et il serait aberrant que ce soit la seule télévision qui les tourne. Où trouverait-elle, d'ailleurs, les 100 millions nécessaires à la réalisation d'un film et comment les amortirait-elle ?

A notre avis, il ne faut pas suivre ceux qui, à la télévision, disent : « Nous n'avons rien à faire avec le cinéma », pas plus que ceux des exploitants de salles qui, désespérés devant leurs difficultés à se maintenir, vont jusqu'à réclamer que la R. T. F. ne passe plus de films ni le samedi ni le dimanche. Les uns et les autres me rappellent ces artisans du siècle dernier qui brisaient les machines rendues responsables du chômage et de la misère et qui passaient à côté du véritable problème : celui de l'exploitation capitaliste. Il faut voir les réalités et les évolutions irréversibles.

C'est pourquoi, dans le domaine qui nous occupe, il nous paraît raisonnable de demander qu'il y ait, entre le cinéma et l'O. R. T. F., une union étroite pour aboutir au plein emploi des studios et des laboratoires, pour utiliser au maximum les techniciens et artistes des deux secteurs.

Il nous semblerait raisonnable que l'O. R. T. F. augmente ses prix de location pour des films de qualité et que leur utilisation par la télévision puisse intervenir au petit écran dans un temps plus rapproché qu'actuellement.

Il m'apparaît souhaitable que des émissions télévisées plus nombreuses — du type « A vous de juger » — soient consacrées aux films français nouveaux et qu'elles soient complétées par des débats entre critiques cinématographiques portant sur la sortie des films de qualité ou des films très controversés.

Comme ces films ne passeront intégralement sur le petit écran que des années plus tard, de telles chroniques seraient d'un appui précieux pour la fréquentation des cinémas.

Mais si le Gouvernement ne peut se désintéresser du cinéma, s'il a ses propres responsabilités la profession a aussi ses devoirs.

Les lois d'aide — œuvre, soit dit en passant, de la IV^e République — ont été une nécessité, elles sont encore indispensables de nos jours. Sans elles, le cinéma français aurait disparu.

Mais les problèmes complexes que posent la production, la distribution, l'exploitation, l'infrastructure en studios et laboratoires — et que je ne puis traiter, mon temps de parole étant épuisé — sont, pour l'essentiel, du devoir de la profession.

M. le président. Concluez, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. Si nous voyons l'ampleur des réformes à opérer dans la profession, nous disons aussi qu'elles ne seront possibles que si le Gouvernement a lui-même une politique de défense du cinéma et qu'après en avoir défini les grandes lignes il assure, dans son domaine, les moyens financiers adéquats, ce que nous ne trouvons pas dans ce misérable budget, misérable du point de vue de son montant puisqu'il représente 0,30 p. 100 du budget de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Charret. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Edouard Charret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il y a quelques mois j'avais posé une question orale qui devait donner lieu à un débat sur le problème de l'art lyrique.

Pour des raisons, certainement indépendantes de votre volonté, monsieur le ministre, cette question n'a pu être discutée par notre Assemblée.

Aussi, me suis-je permis de profiter de la discussion de votre budget pour vous présenter quelques observations, voire formuler quelques critiques. Mais je m'empresse de vous dire que je voterai tout à l'heure votre budget.

Vous avez dit tout à l'heure que vous ne vouliez pas parler de la décentralisation lyrique. Je ne doute d'ailleurs pas que vous y fassiez allusion dans votre réponse et que vous ne nous fassiez part de vos intentions à ce sujet.

L'effort financier consenti pour les activités théâtrales se monte au total à 50 millions de francs environ, dont 30 millions de francs pour les théâtres lyriques nationaux, et 3 millions de francs environ pour la décentralisation lyrique, c'est-à-dire pour la province. La proportion est de 91 p. 100 pour les théâtres nationaux et 9 p. 100 pour les provinciaux.

Je n'ai pas du tout l'intention d'opposer Paris et la province. Je me souviens que l'an dernier, monsieur le ministre, vous disiez à cette tribune : « Il n'est pas équitable d'opposer, comme on l'a fait, Paris à la province en matière de théâtres subventionnés. Les théâtres nationaux sont des institutions nationales. Ce ne sont pas des institutions parisiennes ».

Je ne puis que m'incliner devant cette définition. Néanmoins, ces institutions qui ne sont pas parisiennes fonctionnent à Paris. Un orateur qui m'a précédé a fait allusion à la part d'impôt payé par chaque contribuable français pour le théâtre et il indiquait que cette part était de 1 franc 25.

Cette somme de 1 franc 25 est uniquement consacrée aux activités théâtrales. Il en résulte tout de même que l'habitant de notre capitale, moyennant cette participation relativement minime, est en mesure de profiter personnellement du fonctionnement de ces institutions nationales placées à sa portée immédiate.

Quant au provincial, c'est évidemment tout différent. Il paie ces mêmes sommes qui représentent sa contribution annuelle au fonctionnement et au rayonnement extérieur des théâtres nationaux prestigieux, ce que nous reconnaissons volontiers. On peut considérer comme normal qu'un provincial profite peu — ou ne profite même pas du tout — de ces lointains phalanstères nationaux situés hors de sa portée. Il reste que, pour pouvoir goûter aux joies et aux bienfaits du théâtre lyrique, le citoyen bordelais, strasbourgeois ou lyonnais doit payer à nouveau l'impôt à l'échelon local pour l'entretien du répertoire théâtral dans les théâtres municipaux des principales grandes villes. Or, la culture sous toutes ses formes — le théâtre en est une — doit être mise par l'Etat à la portée de tous les citoyens. Cependant, dans cet ordre de choses, les facteurs sont inversés, puisque les municipalités font un effort financier d'environ 90 p. 100. Pour certaines communes, l'effort est même de 100 p. 100. Dans certains cas, en effet, pour des scènes « secondes », l'effort indiscutable qui est accompli mériterait un meilleur sort.

Avec ce crédit dérisoire de trois millions de francs, je ne crois pas, monsieur le ministre, que vous puissiez agir efficacement et d'une manière déterminante.

Vous allez sans doute vous contenter — c'est ce que vous faites déjà et vous n'en êtes nullement responsable puisque vous manquez de crédits — de procéder à un léger saupoudrage dont bénéficieront les scènes les plus importantes. Quant

aux dix ou douze petites scènes qui ne survivent qu'au prix de sacrifices considérables, elles seront complètement abandonnées. Combien de temps survivront-elles ?

Il est hors de doute que le théâtre lyrique serait mort en France si les municipalités ne l'avaient farouchement soutenu dans des conditions très méritantes.

Sans les municipalités de province, seuls subsisteraient l'Opéra et l'Opéra-Comique.

Et, de surcroît, comment ces théâtres nationaux fonctionneraient-ils, alors qu'une bonne part des sujets de valeur qui contribuent à leur éclat ont été découverts par la province et souvent formés par elle ?

Le théâtre lyrique français est un tout, il faut le répéter sans relâche.

Des théâtres lyriques nationaux brillants sont inconcevables s'ils ne s'appuient ou ne se fondent sur des théâtres lyriques provinciaux acharnés à leur tâche de défrichage et de promotion sociale et artistique, véritables laboratoires lyriques et écoles pratiques.

Le jour où la France aura une politique de la musique et du théâtre musical — nous voulons dire le jour où les services du ministère des finances auront compris — il sera relativement facile alors de choisir parmi les méthodes d'action qui ont été depuis longtemps étudiées par les spécialistes, méthodes d'action qui relèvent du bon sens le plus élémentaire.

Le plan de décentralisation de 1946 a échoué faute de crédits suffisants. Celui de 1955 a suivi le même chemin. Je ne crois pas qu'avec cette modeste somme de 3 millions inscrite au titre de la décentralisation lyrique l'action puisse maintenant être plus efficace simplement parce qu'une nouvelle commission de *missi dominici* artistiques a été instituée.

On doit dire si l'on veut ou si l'on ne veut pas qu'il y ait une activité lyrique sur le plan national. Une activité nationale est une activité répartie sur l'ensemble du territoire et soutenue à proportion par le budget de la nation.

Nous avons vu que les crédits de l'Etat, presque entièrement consacrés aux théâtres lyriques nationaux de la capitale, correspondent à une charge d'environ 125 anciens francs par habitant. Voulez-vous savoir quel est, localement, le même effort ? Il est, en moyenne, dix fois plus élevé que celui de l'Etat. A Bordeaux, il est de 1.350 anciens francs ; à Lyon, de 745 anciens francs ; à Marseille, de 520 anciens francs ; à Strasbourg, de 1.860 anciens francs ; à Lille, de 1.190 anciens francs. D'autres efforts très importants sont faits aussi à Toulouse, Nancy, Dijon, Nantes, Tours et Angers.

Ces chiffres prouvent à l'évidence qu'une large réévaluation de la participation de l'Etat dans le fonctionnement des grandes scènes lyriques françaises s'impose de toute urgence. L'effort des municipalités, encore qu'insuffisant pour soutenir une activité artistique idéale, est cependant écrasant et disproportionné par rapport aux ressources financières des collectivités locales.

Dans certaines villes, le budget théâtral représente environ 3 p. 100 du budget municipal, pourcentage énorme, alors que le budget théâtral de la nation ne représente même pas un millième du budget général.

L'écart est flagrant, massif.

Les municipalités vont succomber à bref délai sous le poids du fardeau qu'elles ont supporté jusqu'ici avec un courage exemplaire, prenant en charge jusqu'à la limite de leurs forces une part appréciable d'un patrimoine artistique qui appartient au pays tout entier et dont tous les citoyens doivent à la fois assurer la sauvegarde et tirer profit.

L'effort annuel total des municipalités dépasse presque trois milliards d'anciens francs.

Si l'effort de l'Etat était comparable, ce ne serait que justice. Le théâtre lyrique français serait sauvé. On n'aurait que le choix entre diverses méthodes judicieuses, entre divers plans de réanimation également raisonnables.

Mais il faut d'abord, en toute clarté, ou bien signer l'arrêt de mort du théâtre lyrique français — et il suffit pour cela de maintenir le *statu quo* — ou bien signer son recours en grâce, c'est-à-dire lui attribuer le minimum de crédits auxquels il a droit dans le budget de la nation. L'équilibre du budget national n'en sera sûrement pas compromis. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, et par avance nous vous remercions de votre action. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. C'est sur un aspect très précis de votre budget, monsieur le ministre, que je voudrais présenter quelques observations, non point que je critique votre action mais bien la modicité des moyens budgétaires qui vous sont accordés.

Je parlerai des monuments historiques.

Je l'ai dit très nettement : je n'ai pas de reproches à formuler concernant la gestion de ces monuments ; tout au contraire, je tiens à rendre publiquement hommage à l'administration responsable qui doit mener à bien un nombre considérable de travaux

avec des crédits qui lui sont attribués avec une parcimonie qui frise la lésine. Je lui rends d'autant plus volontiers hommage que, dans la quasi-asphyxie budgétaire où elle se débat, cette administration ne s'est jamais laissée entraîner à sacrifier la mission de qualité qui est la sienne.

Je n'exagère pas, mes chers collègues, en parlant de quasi-asphyxie budgétaire si l'on prend en considération, d'une part, l'immensité des besoins à satisfaire et, d'autre part, la dimension étiquée des budgets locaux sur lesquels on doit compter pour agir.

Certes, il y a la loi de programme qui, elle, traite des plus grands monuments de France, un nombre d'une demi-douzaine, mais c'est plutôt à ces 10.000 monuments classés, à ces 15.000 monuments inscrits à l'inventaire — pour la plupart, d'ailleurs, de petites églises de campagne — que je fais ici allusion en insistant sur le fait que les communes en cause disposent d'un budget qui, souvent, ne dépasse pas le million d'anciens francs. C'est dire que la participation aux travaux de restauration représente pour elles un effort extrêmement lourd.

Or le retard que, faute de crédits, nous prenons chaque année aboutit, en raison des intempéries, à une détérioration considérable de l'état des monuments et, le jour où les travaux sont enfin engagés, à des dépenses beaucoup plus importantes.

Je pourrais, monsieur le ministre, vous citer de petites églises de campagne de mon département pour lesquelles des devis, établis il y a trois ou quatre ans et qui se chiffraient à quelques centaines de milliers de francs — parce qu'il suffisait alors de réparer une toiture ou de remplacer quelques vitraux — atteignent maintenant plusieurs millions dont la commune devra prendre en charge la moitié.

Le budget qui nous est présenté permettra-t-il de rattraper ce retard ?

Très franchement, mes chers collègues, je ne le crois pas.

En effet, sous l'apparence d'une progression de 3 à 4 p. 100 se cache une grave détérioration. L'effort consenti est loin de répondre aux exigences de la réalité.

A l'article 2 du chapitre 35-31, « Subventions pour édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire », le crédit de l'an dernier est maintenu. Inutile d'insister sur l'insuffisance — on pourrait même dire le caractère presque symbolique — d'une dotation qui s'établit en moyenne à 10.000 francs par département.

Les crédits de strict entretien — article 1^{er} du même chapitre — ne sont pas, non plus, augmentés, alors que — nous le savons par expérience — les crédits actuels ne suffisent déjà pas pour faire face aux besoins.

S'agit-il des gros travaux pour dégâts dus à la vétusté ? L'augmentation du crédit est de 600.000 francs pour 26 millions de francs, ce qui rattrape à peine le fléchissement de 1962, mais n'annule pas, et de loin, la hausse des prix des travaux et du coût de la main-d'œuvre.

Reste le crédit concernant les dommages de guerre qui passe de 32 millions de francs à 35 millions de francs, ce qui permet de parler de majoration de crédit. C'est la seule augmentation notable — je le concède — mais elle apparaît vite illusoire si l'on se rappelle l'importance des dotations que, avant de devenir le ministère de la construction, le ministère de la reconstruction affectait aux monuments historiques. Les 35 millions actuels sont loin des chiffres d'antan. Et, malheureusement, la reconstruction est très en retard. En effet, mes chers collègues, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, il avait fallu, pour des raisons psychologiques bien compréhensibles, ralentir quelque peu, dans les villes sinistrées, la reconstruction des monuments historiques, au bénéfice de la reconstitution des logements. Aussi bien, les crédits ouverts à cet effet, cette année, dans le budget du ministère des affaires culturelles seront-ils insuffisants pour permettre de terminer avant cinq ou six ans les travaux consécutifs à des dommages de guerre.

Telle est, mes chers collègues, l'analyse peu encourageante d'une situation dont l'importance est pourtant capitale, tant pour la préservation d'un patrimoine historique dont notre pays est fier que pour le développement du tourisme.

La situation est d'autant plus dramatique que, de toutes les entreprises, ce sont probablement celles qui travaillent pour les monuments historiques qui ont le plus augmenté leurs prix de revient, à cause d'une main-d'œuvre spécialisée de plus en plus difficile à trouver. Je ne citerai que les tailleurs de pierre, corporation dont les effectifs se réduisent chaque année.

Nous voudrions, monsieur le ministre, que les conséquences de cette insuffisance de crédits ne soient pas aggravées par une intervention trop parcimonieuse des services financiers de contrôle. En effet, il semble que cette année l'ouverture de crédits n'ait été que trimestrielle, de sorte que certains engagements ne sont connus qu'en fin d'année, ce qui reporte pratiquement l'exécution des travaux à l'exercice suivant. Nous voudrions avoir l'assurance formelle que certains bruits qui courent sont sans fondement et qu'aucun blocage ne sera

effectué sur les crédits du budget des monuments historiques qui va, dans quelques instants, être soumis à nos suffrages.

Mes chers collègues, si nous n'y prenons pas garde, si le prochain collectif ne dégage pas des crédits supplémentaires, ou si un blocage intervenait, nous irions à une situation qui pourrait être catastrophique pour ce patrimoine précieux.

L'Etat se doit de faire un effort, et un effort d'autant plus important que les collectivités locales sont prêtes à l'aider.

Vous avez dit l'an dernier à cette tribune, monsieur le ministre, qu'il fallait que les conseils généraux prennent conscience des problèmes que posent les monuments historiques et participent à leur solution. J'appartiens personnellement à un département qui, depuis une dizaine d'années déjà, a créé une caisse de solidarité alimentée par des fonds départementaux et des contributions volontaires des communes.

Pourrez-vous accorder, cette année, à tous les départements de France, des crédits d'Etat correspondant aux participations locales qui vous sont offertes ?

Personnellement, je souhaiterais en avoir l'assurance.

Au moment de terminer cette analyse, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur les actions que vous pouvez mener en faveur des monuments historiques, et cela sans bourse délier. Je pense aux interventions que vous pourriez faire auprès de certains ministères dont la politique, parfois, porte tort à la beauté de nos sites ou de nos monuments.

Je n'ai pas voulu, dans une discussion budgétaire, donner à mon intervention un caractère local et citer tel ou tel monument qui attend encore, dans mon département, réparation ou restauration. Cependant, permettez-moi de citer le cas de la remarquable abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons, que vous connaissez certainement. Vous comprendrez ce que je veux dire par les difficultés que suscitent certains départements ministériels. Cette abbaye, qui semble prendre le ciel pour vitrail, est certainement l'un des plus beaux monuments que l'on puisse voir sur la route de Belgique. Convenez avec moi qu'il est absurde que, depuis des décennies, nous attendions que l'armée veuille bien renoncer à toute une série de bâtiments militaires, devenus des masures, ou d'entrepôts désaffectés, style 1880, qui déshonorent le site. Le service du domaine de l'armée refusera-t-il encore longtemps de laisser le pas à vos architectes en chef et ne permettra-t-il pas — ce que nous demandons tout simplement — qu'on rende à l'allée centrale sa destination de voie de circulation ?

Il vous serait certainement possible, monsieur le ministre, de régler directement avec votre collègue des armées ce problème qui se pose depuis quelque cinquante ans.

Telles étaient, mes chers collègues, les observations que je voulais faire sur un budget important, certes, mais qui, faute de crédits, ne permettra pas, cette année encore, au ministre d'Etat d'assumer la mission de préservation du passé à laquelle nous sommes, lui et nous, très attachés.

Il serait absurde, parce que les crédits inscrits au budget sont trop parcimonieusement calculés, qu'un patrimoine qui témoigne de valeurs séculaires, risque d'être mis en péril. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Delmas. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Louis Delmas. Monsieur le ministre, je viens de passer un très agréable moment à vous entendre. Mais, lorsque j'ai cessé d'être sous le charme de votre éloquence, je me suis repris à penser que le budget des affaires culturelles n'est certainement pas celui qui retient la plus grande sollicitude du Gouvernement. Sans doute, ce département brille-t-il davantage par les qualités exceptionnelles de son ministre que par les dotations budgétaires qui lui sont affectées.

Déjà, cependant, dans la discussion du budget de 1964, la commission des finances avait vigoureusement protesté, par la voix de son rapporteur, contre l'insuffisance des crédits et ce dernier avait conclu au rejet partiel du projet de budget.

C'était un coup de semonce, disait le président de la commission. Hélas ! il n'en a pas été tenu compte. Le coup de semonce est resté sans écho.

M. Marcenet, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, protestait avec non moins de force et de vigueur et regrettait, lui aussi, le peu d'importance qui était accordé à votre budget, l'an dernier. Il souhaitait que des majorations, nécessaires, viennent remplacer, cette année, les amputations de l'année dernière. Nous avons d'ailleurs bien compris, tout à l'heure, compte tenu des résultats qu'il avait obtenus, que M. Marcenet ait si facilement jeté le manche après la cognée.

Voici qu'aujourd'hui, monsieur le ministre, vous vous présentez encore devant le Parlement avec un budget aussi étiqué et qui suscite les mêmes critiques.

Il est vrai que ces rapports, tout « farcis » de critiques qu'ils soient, n'en concluent pas moins à l'adoption du budget de sorte

que vous pourrez encore, en toute sécurité, vous dispenser de tenir compte de leurs observations pour le budget de l'année prochaine.

Nous sommes pourtant tous d'accord pour vous dire qu'avec d'aussi maigres crédits vous ne pouvez pas, vous ne pourrez pas procéder assez rapidement aux travaux nécessaires pour l'entretien de beaucoup de nos bâtiments et monuments historiques.

Bien sûr, vous nous avez donné un aperçu de ce que vous ferez pour les grands monuments de Paris et d'ailleurs. Mais il faudrait songer aussi à la foule de monuments qui, dans les plus petites communes, mériteraient aussi d'être mieux entretenus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous ne pourrez pas apporter une aide suffisante aux théâtres nationaux, aux théâtres privés, aux festivals de province, aux sociétés musicales, aux musées, aux bibliothèques, bref à l'ensemble des moyens de diffusion de la culture. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Votre budget traduit pourtant une amélioration en ce qui concerne les maisons de la culture. J'en prends acte avec satisfaction, mais je dois tout de même souligner combien nous sommes loin encore des objectifs du plan puisque, sur vingt maisons de la culture prévues, six ou sept seront terminées en 1965 et quatre seulement fonctionnent à ce jour.

A ce point de mon propos, je veux, monsieur le ministre, vous demander de nous fournir quelques précisions sur la façon dont le Gouvernement conçoit la diffusion de la culture.

Pourquoi faut-il que cette diffusion soit confiée à la fois au ministère des affaires culturelles et au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ? Pourquoi doit-il exister des maisons de la culture dépendant de votre ministère et des maisons de jeunes et de la culture dépendant du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ?

L'an dernier, répondant à cette question, vous avez déclaré que M. Herzog exerçait son contrôle sur les associations de culture populaire, qui n'ont aucun rapport direct avec votre ministère. Cela signifierait-il que la diffusion de la culture se fait en deux étages, la haute culture, qui est votre domaine, et une culture populaire de niveau inférieur ?

Je pense que la culture est un tout et qu'il faut mettre ce tout à la disposition de tous, parce qu'on ne peut savoir a priori quel degré de culture sont capables d'atteindre certains éléments de la masse populaire quand les moyens de s'y élever sont mis à leur disposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il existe incontestablement une certaine confusion entre les maisons de la culture et les maisons de jeunes et de la culture, et je crains que cette confusion ne soit encore accrue par un projet d'organisation de la France culturelle de demain que l'on vous prête et dont vous voudrez bien, j'espère, nous dire si c'est bien celui que vous mûrissez.

Ce plan comprendrait un centre national de diffusion de la culture, ayant pour mission de coordonner et de diffuser la culture en France. Puis des maisons de la culture, inscrites au IV^e plan ou prévues dans le cinquième, constitueraient des centres régionaux d'animation culturelle. Le centre de diffusion et les maisons de la culture des centres régionaux seraient donc entre vos mains et ces centres étendraient leur action, dans une région déterminée, sur les maisons de jeunes et de la culture dépendant du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, sur les centres socio-éducatifs dépendant du ministère de la Santé publique, sur les centres socio-culturels dépendant de la Caisse des dépôts et consignations et sur les foyers ruraux dépendant du ministère de l'Agriculture.

Pourquoi faut-il que la diffusion de la culture dépende de trois ou quatre ministères ? La fédération des centres culturels communaux, dans son récent congrès de Colmar, a demandé la coordination des services intéressés des différents ministères. Je pense que la façon la plus simple d'y parvenir serait de réaliser l'unification de ces services.

Je voudrais dire aussi, sans y insister d'ailleurs...

M. le président. D'autant que vous avez épuisé votre temps de parole, mon cher collègue !

M. Louis Delmas. Je vous remercie de me le rappeler, monsieur le président, mais je l'avais déjà constaté en consultant la pendule placée en face de moi ! (*Sourires.*)

Il ne faudrait pas non plus, voulais-je dire, aboutir à un excès de centralisation, à la mise en marche d'une machine aux rouages trop bien montés et trop bien synchronisée, qui ne pourrait diffuser qu'une culture admise par le pouvoir, à l'exclusion de toute autre.

Je souhaite que les établissements culturels puissent jouir d'une complète indépendance et décider librement de leurs activités.

En conclusion, je souhaiterais aussi qu'en formant par la culture des hommes dignes de ce nom on ait également le souci de former de bons citoyens. Mais, pour former de bons citoyens,

il faut nécessairement donner aux habitants d'un pays démocratique la notion de leurs droits et de leurs devoirs, parmi lesquels figure le devoir électoral.

Pour qu'un citoyen ou une citoyenne puisse remplir convenablement sa mission, il importe de lui donner une éducation civique et politique.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Louis Delmas. Je ne voudrais absolument pas que l'on organise dans les maisons de la culture un bourrage de crâne au profit de tel ou tel parti...

M. Robert-André Vivien. Nous le souhaitons comme vous.

M. Louis Delmas. ... ni que ces établissements deviennent le champ clos de querelles idéologiques. Mais — c'est une idée que je vous soumetts — je me demande s'il ne serait pas possible de prévoir dans les maisons de la culture, pour une saison déterminée, un cycle de conférences et de débats organisés par les principales formations politiques.

Sans doute les futurs citoyens et les jeunes citoyens fréquentant les maisons de la culture s'intéresseraient-ils à de telles réunions et seraient-ils à même de faire un choix éclairé entre les doctrines et les thèses qui s'opposent. Ainsi pourraient-ils acquérir quelques connaissances des plus grands problèmes nationaux ou mondiaux que beaucoup de gens, actuellement, ignorent complètement.

Voilà, à mon sens, une activité qu'il ne faut pas interdire, mais qu'il faudrait, au contraire, encourager dans les maisons de la culture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. André Beauguitte. Mon propos, monsieur le ministre, se trouvera sensiblement modifié en raison de votre intervention à la tribune.

En effet, la critique la plus vigoureuse à l'encontre du budget du ministère des affaires culturelles, c'est vous, incontestablement, qui l'avez émise. J'aurai au moins la satisfaction de savoir que nous sommes d'accord et que mes observations rencontreront votre adhésion.

L'insuffisance des crédits — nous sommes, hélas ! unanimes à le constater — n'est pas nouvelle. L'an dernier à la même époque, si vous vous en souvenez, intervenant en qualité de rapporteur spécial du budget des affaires culturelles, j'avais cherché, au sein de la commission des finances, à faciliter indirectement votre tâche en proposant le rejet des titres III et IV, concernant les dépenses d'entretien. Et, en séance publique, j'avais développé les mobiles qui étaient alors les miens — comme ceux des commissaires — et que je rapelle succinctement.

Je considérais qu'il était singulier de réduire les dotations d'entretien et de donner une part plus large aux crédits d'investissement. J'imaginai qu'en demandant, en commission une suppression de crédits, pour y renoncer en séance publique, j'inciterais le ministre des finances à se montrer, pour l'année suivante, plus libéral.

Je n'ai pas réussi, étant donné qu'en ce qui concerne 1965 ce budget est plus faible encore qu'il ne l'était pour 1964.

Sans doute des efforts certains existent-ils dans divers secteurs. Je m'en réjouis, notamment pour les maisons de la culture et — on n'en a pas parlé — pour les écoles régionales et municipales d'art, dont les subventions se trouvent triplées, et les écoles de musique où l'augmentation est de 10 p. 100.

On a peu parlé aujourd'hui des théâtres nationaux. Ils sont, du reste, dans l'ensemble, prospères et bien dirigés. Je voudrais tout de même dire un mot du théâtre de l'Opéra-Comique.

Je me demande s'il est normal que la fréquentation, qui marque, il est vrai, actuellement une sensible progression, ait été aussi faible jusqu'à cet été — 30 p. 100 environ — si un chef-d'œuvre comme *Louise*, de Gustave Charpentier, correspond vraiment au goût, à la vogue actuelle du public et s'il ne conviendrait pas de tenir compte de la tendance de notre temps.

Si l'on se réfère au succès remporté, au cinéma, par *Les parapluies de Cherbourg* ou *West side story*, qui triompha à Paris sous forme de comédie musicale, on peut se demander s'il n'y aurait pas lieu de faire appel aux opéras de Geršwin, par exemple, afin de moderniser une programmation qui me paraît assez décevante.

Telle est la question que je voulais vous poser, monsieur le ministre d'Etat, en ce qui concerne l'un de nos théâtres lyriques nationaux.

Sur un plan plus général, vous nous avez dit que nous n'avions pas grand espoir à fonder sur une progression des crédits budgétaires et qu'il faudrait trouver une autre formule.

Puis-je vous demander quelles sont vos solutions de rechange ? Pour ma part, je souhaite qu'il n'y ait pas de transferts et que les chapitres médiocrement dotés, mais dotés tout de même,

ne soient pas amputés au moment où il vous faudrait obtenir, dans un autre cadre, les liquidités nécessaires à une impulsion vitale. Je serais très heureux si vous pouviez nous donner quelques indications à ce sujet.

Je me préoccupe aussi de l'aide aux théâtres privés. Comme vous-même, monsieur le ministre, je considère que la formule retenue l'an dernier, et à laquelle j'avais apporté ma collaboration, n'a pas réussi. Je m'en suis entretenu ces jours derniers avec des directeurs de théâtre, qui auraient dû trouver, dans cette conception nouvelle, des apaisements. Or, dès maintenant, ce sont des réserves que l'on rencontre. L'abandon du système d'aide tel qu'il est prévu et la recherche dans ce domaine d'une autre formule me paraissent nécessaires.

Cela me conduit, monsieur le ministre d'Etat, à vous parler d'une autre catégorie de théâtres : les théâtres de variétés, ou plus communément les music-halls, encore que je préfère l'appellation « théâtre de variétés », qui correspond davantage à la vérité.

Dans ces salles, de grands artistes ont surgi, qui ont recueilli l'adhésion du public.

Ce serait une erreur de ne voir là qu'un aspect visuel et nullement un aspect intellectuel. Je crois, au contraire, qu'une certaine jeunesse est très attirée par la chanson, qu'elle éprouve le besoin de ressentir ses idées sous la forme agréable de la romance, et que cette jeunesse est encore plus nombreuse dès lors qu'un artiste a su la séduire.

Récemment, monsieur le ministre, un de vos collègues du Gouvernement, rencontrant le directeur d'un important théâtre de variétés, lui disait : « Vous êtes plus fort que moi ; vous parvenez à réunir 2.000 jeunes dans votre salle, alors que je n'y parviens pas ; c'est un résultat appréciable ».

Alors, monsieur le ministre, puisque vous serez appelé à vous pencher encore sur la réforme de l'aide à apporter aux théâtres privés, je vous serais reconnaissant d'étendre votre effort aux théâtres de variétés.

Comme mon temps de parole s'épuise, c'est très brièvement que je vais, avec l'autorisation de M. le président, parler du cinéma.

M. le président. Vous avez, en effet, mon cher collègue, épuisé largement votre temps de parole.

M. André Beauguitte. J'ai peut-être, monsieur le président, épuisé mon temps de parole sur le budget des affaires culturelles, mais non sur celui du cinéma. *(Sourires.)*

M. le président. Cela ne fait qu'un, monsieur Beauguitte.

M. André Beauguitte. Je serai très bref.

Il importe, monsieur le ministre, que, dans le cadre du V^e plan, vous étudiez la conjoncture du cinéma français, surtout du point de vue de l'exploitation. Car si la production française s'est maintenue à un niveau très appréciable, l'exploitation, elle, accuse une baisse de 30 p. 100 dans la fréquentation des salles en six ans.

Il faut attendre, pour tirer une déduction définitive, que la télévision et les autres activités de loisir aient atteint leur point d'équilibre. On pourra alors mesurer ce qui restera du cinéma. D'ici à 1970, selon les études prospectives faites par la profession, la fréquentation moyenne se stabilisera autour d'un chiffre de 150 à 200 millions de spectateurs.

Comment sera franchie la période de crise et dans quelle mesure l'avenir peut-il être envisagé ? Je crois que si la profession ne se réforme pas elle-même, il n'y aura plus à compter — plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent — que sur le centre national du cinéma, qui serait l'arbitre tout indiqué dès l'instant qu'une réforme de gestion s'imposerait.

Je vous demande, monsieur le ministre, ne connaissant pas le contenu de la note que vous avez envoyée à la commission spécialisée du V^e plan, si vous avez bien envisagé l'avenir du cinéma et recherché les conditions dans lesquelles il pourra vivre. Car il serait inconcevable que cet art — c'est bien un art — périlât. C'est pourtant ce que nous craignons.

Après avoir été l'un des premiers producteurs de films, nous risquons de n'être plus qu'un petit consommateur de bandes que d'autres pays viendraient exploiter chez nous. Cela, nous ne le voulons pas.

Voilà les points sur lesquels, à propos du cinéma, je voulais appeler votre attention, monsieur le ministre.

En conclusion, j'exprime le vœu — qui est également le vôtre — que, dans tous les secteurs de la culture française, nous subissions le moins possible les effets et les rigueurs d'une année d'austérité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le ministre, vous venez de nous dire que vous vous efforciez de satisfaire à vos obligations et que vous teniez à accomplir votre mission.

Mes collègues du centre démocratique et moi-même, nous avons le sentiment profond que vos paroles correspondent parfaitement à vos actes.

Mon propos, qui en sera d'autant plus bref, sera d'abord pour vous exprimer ma très sincère gratitude pour ce que, dans un domaine crucial, vous avez accompli.

Je voudrais aussi — convaincu en cela d'être l'interprète de tous mes compatriotes bretons — vous dire que, dans l'initiative capitale que vous avez prise en décidant la constitution d'un inventaire des monuments historiques, nous retrouvons la pensée d'un des maîtres de l'histoire bretonne, La Borderie, qui, sollicitant des corps élus bretons, il y a soixante ans, la constitution de cet inventaire que vous allez réaliser, déclarait : « Connaître... » — les monuments et les œuvres d'une province

— « ... pour conserver, et conserver pour instruire et élever. »

Nous vous sommes reconnaissants, monsieur le ministre, d'avoir décidé la constitution de cet inventaire. Nous avons parfaitement senti que cette décision est liée dans votre esprit à l'œuvre que vous accomplissez dans l'ensemble du pays, notamment avec l'aide des collectivités locales. Les maisons de la culture doivent être le lieu où, en dehors de toute polémique et de toute politique, les enfants et les citoyens de ce pays pourront apprendre à connaître les choses essentielles qui élèvent et rapprochent les hommes.

Monsieur le ministre, l'œuvre qui s'accomplit dans votre ministère, en particulier dans le domaine de l'action culturelle, est en tous points remarquable. J'ai l'occasion d'en vivre l'élaboration depuis trois ans, puisque nous édifions en commun dans la capitale bretonne une maison de la culture. Je tiens à exprimer du haut de cette tribune les sentiments d'admiration que j'éprouve pour ceux qui y ont travaillé et qui l'ont fait avec le souci de l'objectivité et de la diversité. Je suis convaincu que, si les crédits mis à votre disposition sont plus abondants, nous aurons tous ensemble — élus et ministre des affaires culturelles — accompli une œuvre importante pour notre pays.

A ce propos, M. Marcenet me permettra sans doute de présenter une remarque concernant le passage de son rapport où il exprime son inquiétude parce que le crédit de rémunération du personnel atteint 35 p. 100 des dépenses générales. Cette inquiétude n'est pas fondée, car l'essentiel dans une maison de la culture c'est précisément les dépenses de personnel, c'est-à-dire les dépenses relatives aux animateurs, à leur formation, à leur déplacement, à leur activité. Ces dépenses n'ont pas, en réalité, le caractère de dépenses administratives ; elles sont d'ordre humain donc éminemment productives.

Mes amis et moi-même avons le souci que l'œuvre commencée en matière de création des maisons de la culture — très différentes des maisons de jeunes et de la culture qui n'ont ni le même objet ni le même but — soit poursuivie et amplifiée.

En terminant, permettez-moi de reprendre un propos que je tenais déjà il y a quatre ans. Je vous avais dit mon angoisse et celle de mes amis en constatant, au moment où l'explosion démographique produit tous ses effets dans notre pays, l'absence d'une direction de l'enseignement et de la formation artistique rattachée à votre ministère.

Alors que la voie est à peu près tracée en matière d'enseignement général et d'enseignement technique, nous sommes, en matière d'enseignement artistique, plongés dans l'obscurité et incapables d'offrir un but aux jeunes. Je suis alors conduit à vous poser quelques questions : existe-t-il un enseignement des arts ? Quelles en sont les finalités ? Quelle est la doctrine de votre ministère à cet égard ? Pour ma part, je ne la discerne pas.

Je tiens, monsieur le ministre, à vous faire part des inquiétudes des administrateurs locaux qui sont tenus de créer les écoles d'arts dont le coût leur incombe dans la proportion de 85 p. 100 et parfois de 90 p. 100. Ils ne savent pas, lorsqu'ils veulent passer à l'action, comme c'est mon cas, de quelle pensée directrice doit s'inspirer la création de ces écoles, vos services étant en effet incapables de proposer un programme de construction parce qu'ils n'ont aucune idée des structures idéales d'une école des beaux-arts.

Si des dizaines de milliers de jeunes se dirigent vers l'enseignement général, des centaines et quelquefois même des milliers souhaiteraient s'orienter vers l'enseignement artistique. Cet enseignement, nous ne savons pas ce qu'il doit être.

Tel est mon propos, monsieur le ministre ; vous le voyez, ce n'est pas celui d'un polémiste, mais d'un administrateur, d'un homme de bonne volonté qui attend beaucoup de vous pour qu'ensemble nous puissions utilement travailler pour les jeunes dont nous avons la charge. *(Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Marcenet, rapporteur pour avis.

M. Albert Marcenet, rapporteur pour avis. Monsieur Fréville, je vous ai laissé poursuivre votre intervention sans demander

à vous interrompre, mais avant que vous quittiez la tribune je voudrais répondre à votre observation au sujet de mon rapport.

Lorsque j'ai fait allusion à la tendance, propre à toute nouvelle création, de développer de façon diffuse et un peu exagérée les dépenses de personnel, je n'ai fait allusion à aucun fait précis. Mais ayant constaté que d'une année à l'autre la masse des salaires des personnels était passée de 25 à 35 p. 100, j'avais honnêtement le devoir de signaler la tendance des directeurs de maisons de la culture à vouloir s'entourer au maximum pour que toutes les petites tâches soient remplies. Or le budget n'est pas extensible ; il est même très limité. Si les prévisions du plan en ce qui concerne les maisons de la culture avaient pu être réalisées entièrement, vingt maisons auraient été créées cette année ; mais budgétairement, il n'eût pas été possible d'assurer leur fonctionnement.

Vingt maisons et même plus sont souhaitables. Encore faut-il pouvoir les faire vivre et pour y parvenir dans cette période de stabilisation un grand effort d'administration s'impose.

Je n'ai rien dit d'autre et je crois que l'Assemblée devrait m'approuver.

M. Henri Fréville. Me permettez-vous, monsieur le président, de répondre d'un mot à M. Marcenet ?

M. le président. Vous avez la parole.

M. Henri Fréville. Monsieur Marcenet, permettez-moi de vous répondre amicalement que je partage entièrement votre avis lorsque c'est à l'ensemble des masses budgétaires mises à la disposition de M. le ministre de la culture que vous voulez faire allusion.

Mais j'ai considéré le problème en ma qualité d'administrateur local et, à cet égard, j'ai repris les propos mêmes de M. le ministre.

Dès qu'une maison de la culture digne de ce nom s'ouvre quelque part et qu'elle est pourvue d'un animateur qui comprend bien le sens de sa mission, la question des dépenses de fonctionnement trouve immédiatement sa solution, car cette maison devient aussitôt le lieu où se précipitent tous ceux qui ont faim de culture, et ils sont nombreux. Et dès lors nous arrivons à colmater les trous creusés dans le budget de fonctionnement. Si l'on peut augmenter la dotation budgétaire pour le fonctionnement des maisons de la culture, croyez-moi, le reste viendra par surcroît sur le plan local et régional.

M. le président. La parole est à M. Hostier, à qui je signale que son groupe a épuisé son temps de parole.

M. Robert Hostier. Mesdames, messieurs, l'an passé, les rapporteurs du budget des affaires culturelles et presque tous les orateurs se sont lamentés sur la faiblesse des crédits accordés à la culture et réduits, déjà, par souci d'économie. La commission des finances proposait même de rejeter les titres III et IV.

Mais à la suite de votre intervention, monsieur le ministre, tout a été vivement remis dans l'ordre et voté grâce à la « magie du verbe ». Un journal du soir notait que les crédits qui fournissaient l'occasion de cette prestigieuse démonstration ne représentaient que 0,3 pour cent du budget total de l'Etat.

Cette année, le ton des rapporteurs a changé, mais votre budget pour 1965 conserve le même pourcentage, 3 pour mille. S'il apporte quelques améliorations, notamment pour les personnels et pour l'action culturelle, il réduit la part des investissements, notamment en ne prévoyant pour l'an prochain qu'une seule opération nouvelle.

Les crédits de l'action culturelle ont été augmentés de 2.900.000 francs, ce qui les porte à 4.310.000 francs. C'est peu si l'on effectue la répartition par habitant : chaque Français va bénéficier généralement de 92 centimes.

Nous sommes loin de ce que réclamaient en avril dernier les états généraux de la culture et le V^e congrès de la fédération nationale des centres culturels communaux tenu à Colmar du 9 au 11 octobre 1964.

Vous nous parlez de liberté, d'affranchissement de l'homme. Mais comment bénéficier de la culture quand on sait que la durée du travail atteint presque quarante-sept heures, ce qui veut dire que de nombreux travailleurs font cinquante, cinquante-cinq et même soixante heures, sans compter le temps de transport ?

Les semaines sociales de Lyon ont rappelé que deux millions de Français vivent dans la misère en 1964, que plus de la moitié des salariés gagnent moins de 500 francs par mois.

Les monopoles s'intéressent maintenant à la culture. Non contents d'exploiter les ouvriers dans les usines, ils veulent s'occuper des loisirs de ceux-ci. Au début de l'année, une fondation pour l'art, la recherche et la culture a été constituée par Péchiney, la Caisse des dépôts et consignations, la B. N. C. I., la Compagnie financière, l'E. D. F., Saint-Gobain, la S. A. G. I., Kodak, la Compagnie nationale du Rhône, Baccarat, etc.

A la question posée : « Outre les raisons morales, avez-vous des avantages matériels à offrir à vos membres ? », le secrétaire général, Pierre-Henri de Mun, a répondu — on s'en doutait — affirmativement :

« La fondation offre la possibilité de déduction sur bénéfices imposables de 1 p. 1.000. Le dégrèvement atteint 2 p. 1.000 lorsque les dons sont consacrés à la recherche scientifique et technique », c'est-à-dire pour des investissements directement rentables.

Décidément, le profit capitaliste ne perd jamais ses droits ! Quelle sera la situation des intellectuels, des artistes, soumis aux impératifs publicitaires des compagnies financières ? La perspective ouverte aux jeunes comédiens, c'est de jouer Hamlet dans un décor en aluminium « signé Péchiney » où les fantômes d'Elseneur apparaîtraient grâce à un jeu de miroirs « création Saint-Gobain ». (*Exclamations et rires sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*) Je pourrais citer des exemples, notamment celui d'Esso en Amérique.

Seul, un régime démocratique permettra l'épanouissement de la culture à Paris en même temps qu'en province, dans les arts, les lettres et le spectacle. On assiste à un foisonnement d'idées, de projets. Le théâtre, la chanson, le cinéma craquent de toutes parts ; ils sont en pleine mutation. Pourtant, jamais on n'a senti autant à quel point le régime met de barrières à leur plein développement.

Même, dans ces conditions difficiles, les artistes parviennent à imposer un certain niveau de qualité. On en serions-nous sans Dasté, sans Rethoré, sans Vilar, sans l'action des dizaines de troupes soutenues par les municipalités...

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Et par moi !

M. Robert Hostier. ...par les municipalités et les organisations démocratiques !

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Et par moi aussi ! (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. Robert Hostier. On imagine ce que sera le spectacle lorsqu'il sera géré conjointement par les professionnels, les techniciens, les artistes, les spectateurs.

A l'époque du Front populaire, le progrès social s'est accompagné d'un prodigieux développement de la culture. Dans les usines se fondaient des cercles, des chorales, des orchestres. Les music-halls, les cirques, les cabarets retrouvaient une plus large clientèle et une augmentation de leurs recettes.

Une France démocratique connaîtra un essor culturel infiniment plus profond et plus puissant qu'en 1936 et qu'après la Libération. Plus que jamais, l'avenir de la culture est lié à l'élimination du pouvoir personnel et non de l'Etat, comme vous le prétendez tout à l'heure, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Albert Marcenet, rapporteur pour avis. Vous défendez aujourd'hui les maisons de la culture que M. Dupuy critiquait l'année dernière.

M. le président. La parole est à M. Boutard.

M. Jacques Boutard. Monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, depuis 1959, comme bien d'autres d'ailleurs, j'ai attiré l'attention sur la maladie, la grave maladie du cinéma et les malaises du théâtre.

M. le rapporteur, dans son rapport sur le cinéma, a encore mis l'accent sur cette crise, en analysant les causes, en suggérant des solutions, et les orateurs qui n'ont précédé ont fait de même. Je ne reviendrai pas sur les chiffres qu'ils ont cités et je me bornerai à formuler quelques réflexions, sans avoir d'ailleurs la prétention d'apporter la solution d'un problème qui est très complexe.

Le cinéma ne doit pas être considéré comme une industrie ni comme un art mineur. Il a une mission, mission de culture sans doute et avant tout, mais aussi vocation d'enseignement, de propagande et de distraction. Il utilise des artistes, des techniciens, des travailleurs, des commerçants.

Or une entreprise n'est valable que dans la mesure où les recettes correspondent aux dépenses. En ce qui concerne le cinéma, cet équilibre est rompu, et à tous les échelons.

Il faut considérer que la production, la distribution, l'exploitation, les industries techniques doivent être solidaires : toute politique du cinéma doit se fonder sur cette notion. Or, s'il arrive fréquemment que les professionnels définissent une politique d'aide, leurs buts apparaissent divergents. Certes, il est indispensable de les consulter pour connaître leurs problèmes et apprécier leurs points de vue particuliers, mais le Gouvernement se doit d'arbitrer et de prendre les mesures qu'il juge nécessaires dans le respect des intérêts légitimes de toutes les professions.

En un mot, il appartient au Gouvernement de définir une véritable politique du cinéma, de la promulguer et de l'appliquer.

Trop de palliatifs, qui ne manquent d'ailleurs pas d'intérêt, ont été trouvés, mais ce sont que des palliatifs. C'est à leur propos que je désire, monsieur le ministre, vous entretenir.

L'exploitation pourrait, par exemple, se voir attribuer un quantum prélevé sur le Fonds de soutien. Si ce Fonds disposait de ressources supplémentaires, il pourrait accorder une subvention provenant soit du produit des impôts payés par le cinéma et correspondant à une compensation du montant élevé des taxes, soit d'un autofinancement tiré des ressources également prélevées sur les recettes de cette branche et exemptées de taxes.

Les distributeurs doivent pouvoir obtenir une contrepartie de l'aide dont bénéficie, par exemple, la production, par voie de délégation, de sorte qu'après s'être substitués à elle pour le risque, ils aient l'assurance de récupérer le montant de leurs avances.

Les petits distributeurs sont condamnés à disparaître tôt ou tard si l'on ne juge par les obligations de capital qui leur sont faites.

En effet, par décision réglementaire du 10 juillet 1964, ils doivent disposer, avant le 31 décembre 1966, d'un capital entièrement libéré de 400.000 francs au lieu de 50.000 pour ceux qui exercent dans l'ensemble du territoire et de 200.000 francs au lieu de 20.000 pour ceux qui exercent dans la région parisienne.

On assiste aussi à une concentration des sociétés de distribution. On peut se demander si cette orientation est bien souhaitable, ne serait-ce qu'en considération des problèmes sociaux qui vont se poser.

Les producteurs de courts métrages travaillent le plus souvent de manière artisanale. Aussi, la plupart d'entre eux seront-ils condamnés à cesser toute activité du fait qu'il leur sera nécessaire de posséder un capital de 50.000 francs au lieu des 5.000 francs qui étaient nécessaires auparavant.

La presse filmée bénéficie, pour l'ensemble de ses entreprises, d'une subvention qui n'est pas en rapport avec l'effort nécessaire pour établir un magazine d'actualités digne de ce nom, compte tenu des copies indispensables à distribuer dans la France entière. Voici un exemple: une minute supplémentaire de projection dans chacun des quatre journaux coûte, pour l'ensemble des entreprises, 10.000 francs par semaine.

Enfin, pour terminer, constatons que l'exploitation qui, avant 1960, investissait 50 millions de francs grâce à la loi d'aide, a obtenu en 1963 à peine 10 millions du Crédit hôtelier au titre du Fonds de soutien.

Les théâtres subventionnés ont rempli leur mission artistique et culturelle. Etant donné le peu de temps dont je dispose, je ne peux pas revenir sur le problème financier qu'ils posent et qui a été posé, qui est et qui sera toujours le plus ardu à résoudre.

Un effort a été accompli pour le théâtre privé. La profession s'est organisée et récoltera peut-être les fruits de sa cohésion. Le 28 avril 1964, je demandais à M. le ministre des finances et des affaires économiques à quelle date il pensait signer l'arrêté d'entrée en vigueur de l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 1963, et prévoyant certaines dispositions intéressant l'impôt sur les spectacles. Depuis le 1^{er} novembre nous avons sur ce point entière satisfaction.

Je lui demandais également si cette loi pouvait avoir un effet rétroactif à compter de sa parution au *Journal officiel* du 24 décembre 1963.

M. le ministre des finances a bien voulu me répondre qu'en règle générale, dans l'intérêt des redevables aussi bien que dans celui du Trésor, les mesures d'ordre fiscal n'ont pas d'effet rétroactif.

Il est possible que l'intérêt du Trésor ne réside pas dans le remboursement d'une partie des taxes perçues depuis près d'un an, mais je peux vous donner l'assurance, monsieur le ministre, que les redevables, bien que très habitués, disons aux complications administratives ayant trait à l'impôt sur le spectacle, la taxe locale, le droit de timbre, les cotisations relatives à la sécurité sociale, aux allocations familiales, aux accidents du travail, aux congés-spectacles, aux retraites complémentaires et tout le « je ne sais quoi » que je ne peux énumérer sans risquer de lasser votre patience et celle de M. le président (*Sourires*), passeront tout le temps nécessaire à préparer les états utiles au remboursement du trop-perçu.

Enfin, j'avais demandé, toujours dans la même question, si le ministre pensait soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à permettre la création d'un fonds d'aide au théâtre.

M. le président. Monsieur Boutard, veuillez conclure.

M. Jacques Boutard. Ayant dépassé mon temps de parole, je ne peux examiner tous les problèmes que je me proposais d'évoquer devant vous.

Monsieur le ministre, puis-je me permettre de vous demander d'intervenir auprès de M. le ministre des finances pour qu'il soumette au Parlement un projet de loi prévoyant la suppression de l'impôt de 2 p. 100 sur les spectacles, uniquement sur la tranche de un franc à cent mille francs de recettes mensuelles? Cette franchise assurerait un équilibre des charges et supprimerait une inégalité flagrante.

Pour terminer cet exposé un peu trop fiscal puis-je vous signaler la situation des théâtres municipaux au regard de la patente? Voici quelques chiffres concernant 1964: Limoges, 55.000 francs; Nancy, 11.258 francs; Mulhouse, 11.446,50 francs; Clermont-Ferrand, 5.056 francs; Angers, 15.477,50 francs; Strasbourg, 16.742,50 francs; Lyon, 12.522,30 francs. Quelques-uns de ces théâtres ont introduit des instances devant les tribunaux administratifs. Les théâtres municipaux ont, pour la plupart, une vie difficile et il est indispensable de les aider aussi.

Certains d'entre nous ont été alertés par la situation difficile qui devient le lot des théâtres de variétés. Ceux-ci répondent à un besoin intellectuel et sentimental dans les domaines de la poésie, du rythme aussi bien que de la musique douce. Il faut aussi permettre à la chanson française de vivre. Je me bornerai aujourd'hui à vous le signaler.

Monsieur le ministre, votre tâche est difficile. Il vous faut conserver le patrimoine intellectuel, artistique, moral de ce pays qui a tant donné à l'humanité. Il s'agit aussi de l'accroître.

Je sais tout ce qui vous est dû dans ce domaine et si, aujourd'hui, je présente des critiques, elles portent, soyez-en sûr, beaucoup moins sur vous et sur vos services que sur la parcimonie des crédits dont vous pouvez disposer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, vous avez évoqué tout à l'heure votre mission. Vous avez évoqué la question d'argent, mais vous avez dit aussi que des choses pouvaient se faire avec peu de frais et beaucoup d'honneur.

Après avoir, à l'exemple de M. Fréville, rendu hommage à votre action pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine artistique de la France, je voudrais marquer qu'il ne se limite pas aux œuvres magnifiques de certaines cités. De nombreux administrateurs locaux et même de simples citoyens, souffrent de voir aujourd'hui nos sites massacrés par les actions de certains « technocrates du macadam ». Sous prétexte de construire des routes touristiques, ils abiment des sites merveilleux, singulièrement sur nos côtes, et je pense que vous seul, monsieur le ministre, avez assez d'autorité pour mettre un terme à un tel massacre.

Je tiens à signaler aussi combien nous apprécions l'œuvre que vous menez à bien présentement en faveur des centres de culture. Vous avez bien marqué, à propos de Belleville, dans une de ces formules dont avez le génie, ce que pouvait avoir d'admirable pour les habitants des cités la création de tels centres. Il n'en reste pas moins qu'il ne faudrait pas oublier la nécessité de l'action culturelle en milieu rural.

Je sais quelle relève en principe de la tutelle de votre collègue de la rue de Varenne. Mais celui-ci, de négociations de Bruxelles en motion de censure, n'a pas, il faut le dire, beaucoup de loisir d'étudier cette question et ce désintéressement forcé se traduit — hélas! — par l'insuffisance du nombre des foyers ruraux qui se créent ici et là.

Monsieur le ministre, je voudrais revenir aux propos que vous avez tenus sur l'aide au théâtre privé, et brièvement, monsieur le président, vous pouvez en avoir l'assurance. « Espérons, disiez-vous, que cela suffira. Je n'en crois rien. » Moi non plus, je ne crois pas que les mesures prises puissent suffire.

Je voudrais, à ce sujet, poser deux problèmes; l'un, de modalités, l'autre, de fiscalité.

Le problème de modalités? Le rapporteur a souligné qu'une partie de la garantie donnée serait liée à la fréquentation du spectacle retenu. A mon avis, il sera très difficile d'appliquer une telle formule. Même avec des billets à prix réduits — car les directeurs de théâtre n'ont pas attendu le vote d'une loi pour établir leurs listes de comités d'entreprise et de groupements susceptibles de profiter de tels billets — il ne me paraît pas possible d'intéresser les foules à des spectacles très ardu, souvent d'un hermétisme que l'auteur de *La condition humaine* et de *L'espoir*, œuvres claires s'il en fût, récuse très certainement tout le premier!

Le crédit total de l'aide est de 1.200.000 francs, a précisé l'un des rapporteurs. A raison de cent ou cent vingt pièces créées par an par les théâtres privés, cela fait dix mille francs par création. Le comité de sélection, composé exclusivement de professionnels ne voulant pas choisir entre les différentes propositions qui lui seront faites, sera vraisemblablement amené à donner sa garantie à proportion des pièces.

Or vous savez, monsieur le ministre, que, sur cent ou cent vingt pièces, il y en a une dizaine seulement qui obtiendront le succès. Les autres, qui n'ont pas cette garantie sera

inutile. Je ne crois pas, dans ces conditions, que la mesure prise, si heureuse qu'elle soit dans son principe, puisse être réellement opérante.

Au demeurant, ne vous paraît-il pas sage d'établir un garde-fou contre les appels répétés à la garantie de certains spécialistes des échecs, de limiter par exemple à trois spectacles par an pour un même théâtre le jeu du fonds d'aide ?

Enfin, monsieur le ministre, sans vouloir vous ennuyer avec des chiffres — vous nous avez conviés, lors des débats budgétaires des années précédentes, à nous reporter au *Journal officiel* pour les chiffres ! — il serait souhaitable, sur le plan de la fiscalité, de modifier les modalités fixées par la loi de finances rectificative de décembre 1963, qui est actuellement en vigueur, car pour nombre de moyens ou de petits théâtres qui ne connaissent qu'un demi-succès ou un réel échec, les dispositions entrées en vigueur le 1^{er} novembre se traduisent par une surcharge plutôt que par un allègement.

De ce fait, je m'adresserai plus spécialement à M. le secrétaire d'Etat au budget. Il serait souhaitable que les services de la rue de Rivoli envisagent de diminuer d'un point le taux de la première tranche pour le reporter sur la tranche la plus élevée. C'est une modalité de caractère fiscal qui pourrait prendre une place utile dans la suite du débat budgétaire.

En outre, la franchise des trente à cinquante premiers jours est entendue par l'administration d'une manière très rigoureuse qui tient compte du nombre des représentations, sans égard pour cette fréquentation à laquelle, par ailleurs l'on paraît attaché. On pourrait, semble-t-il, souhaiter la voir appliquer non pas à la notion de spectacle, mais à celle de recettes — comme il en va de l'impôt sur les spectacles — cette franchise accordée aux pièces à leurs débuts, en affectant suivant les cas à la recette maximale des trente ou des cinquante premières représentations.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous apportiez votre appui à ces modifications fiscales et que vos collaborateurs, aidés par les membres de l'Assemblée qui s'intéressent à l'affaire, puissent tenter de convaincre les services de la rue de Rivoli avant la fin du débat budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Vivien. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

M. Robert-André Vivien. Mon intervention portera sur deux points, dont l'un a déjà été souligné par les rapporteurs.

Il s'agit, d'une part, de la situation de la musique en France et, d'autre part, de la crise de l'industrie cinématographique sur laquelle M. Tirefort, souffrant, et M. Hubert Germain souhaitaient attirer votre attention, monsieur le ministre.

Peu à peu, au cours de ces dernières années, la situation de l'enseignement musical comme des concerts s'est progressivement dégradée dans notre pays. Certains s'en consolent en prétendant que le Français n'est pas musicien. Rien n'est plus faux et la preuve en est la vente de disques de musique classique, malheureusement, sauf de rares exceptions, limitée à des œuvres anciennes, en raison même des conditions fiscales dans lesquelles cette production se développe.

Il faut rechercher essentiellement les difficultés des écoles de musique, ainsi que des associations de concerts, dans l'élévation des coûts d'entretien des unes, ou des prix de revient des manifestations des autres.

Alors que les frais généraux augmentent sans cesse, les prix des places ne peuvent suivre une courbe identique. A ce sujet, je voudrais attirer particulièrement votre attention sur la situation dramatique des quatre associations de concerts de Paris. Celles-ci groupent 350 exécutants dont on peut dire qu'ils représentent l'élite de la musique orchestrale de notre pays. Les manifestations qui sont organisées par eux s'adressent, certes, à une élite de mélomanes, mais devraient pouvoir également être étendues à la grande masse.

A l'heure actuelle, l'enseignement de la musique — et cela a été dit il y a quelques instants — n'a pas, au sein de l'éducation nationale, une place d'honneur : il se borne à donner quelques aperçus du solfège et de l'histoire de la musique. Il ne faut pas s'étonner ensuite si, même dans les milieux les plus intellectuels de notre pays, la musique ne conserve pas le rang qu'elle devrait occuper dans la culture générale.

Or, il est question de réduire, ou de proposer de réduire, le nombre des associations de concerts pour le motif que, petit à petit, elles deviennent trop nombreuses pour le nombre d'auditeurs possible. Cette tendance marque un esprit de démission absolument inacceptable. En effet, plutôt que de constater un phénomène malheureux, il conviendrait d'y remédier avant qu'il ne soit trop tard.

Pour arriver à un renouveau de la musique, il faut commencer par le commencement et apprendre la musique ou, tout au moins, la connaissance de la musique à notre jeunesse. Ne

serait-il pas possible, à cet effet, d'utiliser les possibilités offertes par les associations de concerts ?

On a également reproché à ces dernières de se cantonner dans l'exécution de morceaux classiques et de ne pas faire assez de place aux auteurs modernes, et surtout aux jeunes auteurs. Ce reproche, s'il est fondé, nous ramène cependant à la question précédente : est-il possible, dans une certaine culture musicale, d'aborder d'emblée la musique moderne ?

Le caractère assez révolutionnaire de certains de nos compositeurs contemporains détourne facilement les gens, en général mal préparés à les écouter. C'est un cercle vicieux : on ne joue pas les compositeurs modernes parce qu'ils sont « trop durs à entendre » ; eux-mêmes, n'ayant pas de contacts avec un large public, ne modifient pas leurs créations musicales qui demeurent assez hermétiques, il faut bien le dire.

Le dernier point de contact entre la masse qui doit recevoir le message musical des compositeurs et ces derniers demeure, malgré tout, le grand orchestre. Si celui-ci disparaît, nous arriverons à une situation où l'art sera totalement détaché de la masse du peuple et un art de cet ordre n'a plus qu'une valeur relative.

Je sais que les associations de concerts ont proposé un plan de réorganisation de la musique symphonique. Celui-ci nécessite un effort financier de la part de l'Etat, et les moyens du ministère des affaires culturelles sont très limités. Malgré tout, je pense, monsieur le ministre d'Etat, que vous devriez étudier tout particulièrement cette question, car elle est importante pour l'avenir même de la musique de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

Sur un autre plan, et dans des conditions totalement différentes, bien qu'offrant certains points communs avec la musique, le cinéma est en crise. Cela a été dit et sera encore souvent répété. On a déjà exposé les raisons de cette crise : la diversification des moyens de loisirs, l'apparition de la télévision, d'autres encore. Je pense, comme nombre de mes collègues, que cette crise, due à des éléments en partie extérieurs à la profession, ne pourra pas se résoudre avant un certain temps, mais qu'un équilibre interviendra.

Il faut donc permettre à l'industrie du cinéma d'atteindre, sans trop de dommages, ce point d'équilibre, et profiter de cette transition pour la doter de structures nouvelles qui lui permettront de trouver un second souffle.

Je me bornerai à vous demander de prendre des mesures pour faciliter la transition.

Vous savez qu'elles sont essentiellement fiscales et qu'elles dépendent, en grande partie, de M. le ministre des finances, et également de nos collègues magistrats locaux, puisqu'une part des taxes payées par le cinéma revient aux communes.

Quoi qu'il en soit, le prélèvement fiscal sur le cinéma est très lourd, malgré l'effort consenti par le Gouvernement depuis quatre ans pour alléger cette charge : 21 p. 100 de la recette cinématographique est transférée aux pouvoirs publics par le biais des impôts indirects. Certains pensent que l'activité cinématographique devrait se développer en toute liberté et que, pour faciliter son équilibre économique rentable, le seul moyen est que l'Etat n'intervienne pas.

Cette position est défendable à la seule condition que l'industrie cinématographique soit placée dans des conditions fiscales comparables à celles des autres industries. Il est nécessaire de trouver, dès maintenant, une solution à ce problème. En quatre ans, le taux d'imposition est passé de 25 à 20 p. 100. Il serait nécessaire qu'une nouvelle baisse de 4 p. 100 soit réalisée dans l'année qui vient.

C'est ce que je vous suggérerai avec quelque prudence, puisque cette année, le projet de budget qui nous est soumis ne contient pas de dispositions fiscales favorables au cinéma mais aggrave, en omettant de reconduire les mesures prises l'année dernière, la charge fiscale de cette industrie.

Il y a là un problème très urgent et je serais heureux, monsieur le ministre, si vous pouviez me donner des apaisements à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Un pour 100 des crédits de constructions scolaires est réservé pour les travaux de décoration dans les bâtiments scolaires depuis l'arrêté du 18 mai 1951.

Notre rapporteur de la commission des affaires culturelles, M. Marcenet, a écrit dans son rapport : « Un meilleur emploi des crédits du 1 p. 100 a permis de faire appel à un plus grand nombre d'artistes ».

Vous-même, monsieur le ministre, nous avez dit dans votre exposé, si j'ai bien noté : le 1 p. 100 existe, il est aménagé infiniment mieux, les sommes sont distribuées et concourent à des résultats suffisamment éclatants pour ne pas être inutiles.

Mais je voudrais placer le débat hors de ces problèmes de gestion que je viens d'évoquer, c'est-à-dire sur le plan

où vous les aviez situés vous-même lors de la séance du 18 janvier 1963, où vous nous en aviez entretenus.

Vous aviez discuté, alors, des relations entre l'art représentatif et les monuments et vous vous étiez interrogé sur la meilleure utilisation du 1 p. 100 en fonction non seulement de nécessités sociales ou administratives, mais de nécessités artistiques.

Vous aviez conclu que les rapports entre l'art représentatif et les monuments s'étaient dégradés depuis un certain nombre de décennies et vous nous aviez demandé d'y réfléchir.

C'est ce que j'ai fait, ou tenté de faire. Vous êtes chargé de la conservation et de l'entretien des monuments historiques, mais qui est chargé de leur création ? Quel est le ministre qui s'occupe, dans ce domaine, non pas seulement de conserver mais de créer ? Quel est le moteur de notre création ?

Je ne vois pas quel sera l'apport de la France de 1965 — celle du demi-siècle, ayant pour chef le général de Gaulle et pour ministre des affaires culturelles, André Malraux — au patrimoine immobilier et monumental de la France. Où sont les monuments qui attesteront de notre époque auprès des générations futures ? Où sont nos arènes de Nîmes, nos abbayes de Fleury-sur-Loire, nos colonnades de Perrault, et même nos tours Eiffel ?

Je sais bien, monsieur le ministre, que les monuments de notre temps ne relèvent pas tous, non plus que ceux du passé, de l'effort artistique de l'Etat. Les uns sont spontanés : les chapelles décorées, les églises nouvelles. Les autres sont fonctionnels. Lorsque l'on construit un pont, un barrage ou une autoroute, on s'intéresse d'abord à son aspect fonctionnel. L'aspect et la valeur artistiques ne sont donnés par surcroît que si l'ouvrage d'art est effectivement réussi.

Nous pouvons espérer que nos barrages et nos autoroutes passeront à travers les siècles comme sont passés les chaussées ou les aqueducs romains.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que l'action de l'Etat est fondamentale. Il est certain que dans cette création artistique destinée à durer, l'effort de l'Etat a de tous temps été capital, qu'il ait créé des jardins, des palais, des halles, des hôtels de ville.

J'ai écouté avec attention, dans l'énumération de vos réalisations, ce qui relevait de l'art architectural et qui pourrait être légué aux temps futurs.

Vous avez même cité la construction de cinq préfectures et j'en ai été très heureux, car aucune raison n'empêche nos préfectures d'être des monuments de l'art de notre temps et non des chefs-d'œuvre de laideur ou des bâtisses sans caractère, sans couleur, sans époque, sans patrie.

Vous devriez aller au-delà de ce « meilleur aménagement » d'établissements de l'Etat auquel vous apportez vos soins quand on vous soumet des projets et vous pourriez peut-être élargir l'utilisation de cette aide de 1 p. 100 en l'affectant à des travaux qui ne soient pas de simple décoration.

Votre circulaire du 4 septembre 1960, qui commentait l'arrêté dont je parlais au début de mon intervention, disait : « Il faut assurer le maintien de l'activité artistique qui est un élément essentiel du prestige de notre pays et qui exige une intervention de l'Etat ».

Il faut élargir l'utilisation de cette aide de 1 p. 100 pour créer ce qui serait utile par ailleurs, mais pour le créer dans des conditions de beauté et d'harmonie dont nous soyons heureux.

Il faudrait aussi que vous puissiez dégager une deuxième aide de 1 p. 100 des crédits d'autres ministères qui construisent — les travaux publics par exemple — pour léguer aux générations futures des monuments dignes de ceux que nous avons reçus nous-même et que nous puissions enrichir, que ce soit de béton ou de fer, comme c'était de bois ou de pierre en d'autres temps, notre patrimoine immobilier destiné à durer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, je voudrais profiter de la fin de cette discussion pour faire écho très brièvement à l'émotion provoquée dans le monde musical par les mesures annoncées en ce qui concerne les orchestres de province.

J'entends bien, monsieur le ministre, que ce problème ne relève pas directement de votre compétence. Aussi est-ce plutôt à votre intercession que je voudrais faire appel.

Suppression de certains orchestres, réorganisation interne de ceux qui sont maintenus, concours nouveaux, concours supplémentaires destinés, dit-on, à revaloriser la qualité des ensembles, licenciements annoncés par lettre individuelle aux musiciens de certains orchestres de province, pourquoi tout cela est-il grave, et grave de votre point de vue, monsieur le ministre, bien qu'on envisage, nous dit-on, l'utilisation plus rationnelle de certains orchestres à la faveur de la décentralisation régionale, sans que, toutefois, les négociations engagées jusqu'à présent à cette fin aient produit leur effet ?

Pourquoi ? pour une raison très simple : l'incidence que la seule annonce de ces mesures ne peut manquer d'avoir sur l'enseignement de la musique auquel vous êtes personnellement très attaché, comme vous l'avez dit à diverses reprises et ici même il y a deux ans.

Déjà la carrière musicale offre très peu de débouchés, déjà l'enseignement musical ne conduit qu'à un nombre constamment restreint de carrières. Dans quelle situation se trouveront demain les professeurs de musique à travers toute la France quand ils seront obligés d'expliquer à leurs élèves les difficultés avec lesquelles ils sont aux prises, quand ils seront obligés de leur dire que des musiciens qui ont passé un concours il y a 10, 15, 20 ou 25 ans pour certains, vont voir leur carrière remise en cause, vont être soumis à un nouveau concours qui, quel que soit l'habillement qu'on lui donne, constitue en réalité un concours d'élimination ?

Je le répète, ce problème ne relève pas directement de votre compétence et j'ai l'intention de le soulever demain matin lors de la discussion du budget de l'information et de l'O. R. T. F.

Mais, et surtout après votre discours, je vous demande d'intervenir de tout votre poids, qui est très grand, auprès du Gouvernement et de votre collègue responsable pour que ces mesures soient réexaminées.

Je vous ai écouté et applaudi avec l'Assemblée unanime lorsque vous avez dit que « la France n'est vraiment grande que quand elle est grande pour tous ». Tout en goûtant cette formule, je pensais à la phrase de Platon que Claude Debussy a confiée à ses carnets intimes : « L'harmonie de la lyre, c'est l'idée de l'universel ». (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Je remercie tous les orateurs qui sont intervenus. Ils m'ont beaucoup intéressé, quelques-uns instruit. Ils comprennent bien que je ne peux leur répondre en détail ; ils voudront bien m'en excuser et se souvenir que je suis prêt à reprendre la discussion avec chacun d'eux sur tous les points techniques de leur intervention.

Pour l'essentiel on m'a dit : descendez de l'Olympe. Bien ! Je voudrais cependant savoir en quoi changer la couleur de Paris ce serait s'installer sur l'Olympe, mais parler de l'influence de Péchinay sur le T. N. P. serait revenir à la réalité ! (Sourires sur divers bancs.)

Alors, nous dirons que lorsqu'on parle de choses sérieuses il est inutile de les disqualifier par avance. J'ai la faiblesse, mesdames, messieurs, de penser que quand on s'adresse à l'Assemblée nationale on a le droit de parler de l'histoire et de la politique françaises. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

Monsieur Bourdellès, la question que vous m'avez posée concerne essentiellement les vols dans les églises. Prenez garde que l'inventaire n'est pas né pour assurer la protection des œuvres d'art. C'est une œuvre scientifique. Elle concourt à cette protection, bien entendu, mais ne l'assure pas.

D'autre part, j'attire votre attention sur les difficultés que nous rencontrons. Mais nous ne sommes pas seuls à les rencontrer. Tout ce que vous avez dit est vrai, mais attention ! c'est aussi vrai en Italie et c'est aussi vrai en Allemagne. Il s'agit en ce moment d'un phénomène européen et ses causes, que je ne peux pas développer ici, nous désarment passablement. C'est à partir du moment où des organisations suffisamment puissantes opèrent sur cinq cents ou six cents églises en Europe que chacun des pays européens se trouve désarmé parce que, au moment où il pourrait agir, nos adversaires opèrent ailleurs.

Quant au projet soumettant à autorisation la destruction des immeubles de plus de cent ans, nous ne voulons pas aller jusque-là. Le problème doit être résolu par une politique judicieuse de classement des secteurs sauvegardés.

Monsieur Charret, vous m'avez parlé de la décentralisation lyrique. Vous avez raison, car le saupoudrage est une mauvaise chose ; mais justement le nouveau système que nous venons de mettre en action a pour but, et a eu pour effet, d'éviter cette dispersion. Les crédits ont été répartis sur un petit nombre de théâtres lyriques municipaux, ceux qui ont monté et diffusé les meilleurs spectacles.

Il est possible que la formule soit insuffisante, mais vous savez comme moi que dans ce domaine si particulier qui est le nôtre, il faut surtout que nous commençons.

Cette formule a certainement été un bon point de départ. Ensuite appliquons-la, ensuite prenons contact avec les autorités locales, ensuite constatons qu'elle est réellement efficace dans telle ville et infiniment moins dans telle autre.

Je ne demande pas aux textes d'être parfaits dans ce domaine. C'est le domaine dans lequel ils sont le plus mauvais. Essayons, juridiquement, de faire pour le mieux.

Monsieur Rossi, je n'ai pu trouver que très pertinentes vos observations dont certaines rejoignent les miennes.

Naturellement, les crédits devraient être augmentés. Naturellement, il faudrait agir dans le cadre d'un plan. C'est bien ce que j'ai dit. Ce n'est pas facile, certes, mais enfin, j'ai dit les raisons pour lesquelles je croyais que c'était indispensable.

Quant à Saint-Jean-des-Vignes, ce que vous avez dit est absolument exact. Vous savez que des négociations sont actuellement en cours avec l'autorité militaire, sous la direction du préfet, pour assurer à cet édifice des abords suffisants et dégagés.

Quant aux conseils généraux, permettez-moi d'insister quelque peu.

Lorsque nous parlons de plan, il est bien entendu que nous souhaitons mettre tout d'abord en protection des édifices précieux particulièrement menacés.

Mais nous souhaitons aussi protéger les édifices que les collectivités locales se donneront la peine de protéger elles-mêmes.

Il est hors de doute que lorsque nous élaborerons le plan d'ensemble — travail qui demandera des mois, vous vous en rendez bien compte — figureront aussi dans ce plan les efforts faits par les collectivités locales.

Je sais que je ne dois rien demander à certaines collectivités locales. Nous avons en Charente des églises romanes admirables, mais si nous constatons que la remise en état d'une de ces églises exige 100 millions de francs de réparations, alors que le hameau dont elle dépend ne compte que quarante habitants, nous ne pouvons pas demander à ces malheureux de réparer leur église. Cela n'aurait aucun bon sens.

Il y aura donc des cas où l'Etat doit assumer la charge.

Mais il y a tout de même, mesdames, messieurs, des cas assez différents. Disons que nous sommes prêts à demander un peu plus à Bordeaux, à Marseille ou à Lyon qu'à des villes ou à des villages qui ne peuvent en rien nous aider.

M. Beauguitte a parlé du problème général des crédits. Mais j'ai déjà expliqué ma position sur ce point.

Quant à l'Opéra-Comique, vous savez comme moi que ce théâtre n'a vraiment pas de chance.

Son directeur avait fait un effort considérable dont les résultats ont été très brillants, mais qui n'ont pas suffi à l'encourager. (Sourires.)

J'observe que la fréquentation a tout de même augmenté en septembre et octobre. Les chiffres que vous avez donnés portaient sur une année, de septembre à septembre. Or, la fréquentation a été supérieure à 60 p. 100 et même à 75 p. 100 en août et Louise a été un gros succès.

Je ne dis cela que pour mémoire, car la question que vous avez posée reste parfaitement fondée.

En ce qui concerne l'aide au théâtre privé, vous critiquez le nouveau régime; mais n'oublions pas qu'il n'a été mis en œuvre que le 1^{er} novembre.

Je vous rappelle la formule que j'ai employée tout à l'heure : dans ces domaines difficiles, allons en tâtonnant, mais surtout faisons quelque chose et puis nous verrons.

En ce qui concerne le cinéma, une étude est en cours sur le problème de l'exploitation et sur le problème du marché du cinéma.

En outre, je rectifie — pour mémoire — un point de détail. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait rien à attendre sur le plan budgétaire : les méthodes à employer doivent être discutées avec les services des finances, mais je ne peux encore en faire état. J'ai dit que le plan budgétaire ne sera jamais suffisant pour régler nos problèmes. Je maintiens cette affirmation, mais je ne pense pas que l'on ne puisse rien faire puisque ce que nous faisons cette année est réalisé sur le plan budgétaire et aussi grâce aux lois de programme. Les lois de programme ne suffisent pas, mais ce problème concerne aussi mon collègue des finances.

Quant au théâtre de variétés, je suis prêt à le soutenir, monsieur Beauguitte, mais avec une nuance. Vous avez parlé des variétés et vous avez défendu essentiellement la chanson. Or, il est indispensable de faire une distinction des chansons dans les théâtres de variétés. Il existe probablement à l'heure actuelle un problème de la chanson, mais il faut l'examiner avec une certaine prudence. Il est vrai qu'une partie de la jeunesse s'intéresse à une certaine chanson, que nous devons l'aider; mais il y a aussi qu'une autre partie de la jeunesse s'intéresse à d'autres chansons que nous ne sommes pas chargés d'interdire, mais que nous ne saurions encourager. (Applaudissements.)

Monsieur Fréville, il n'existe pas de direction de l'enseignement artistique, mais il existe un important service placé sous l'autorité de M. Gaétan Picon et d'un nouveau chef de

service qui vient de prendre ses fonctions. Cela dit, vous déclarez qu'il n'y a pas de politique de l'enseignement artistique; vous avez parfaitement raison, monsieur Fréville. Si vous désirez que je vous en donne la raison, nous le ferons seuls, car c'est extrêmement long.

Flaubert disait : « Je voudrais que l'on me montre le malin qui est capable de dessiner Salammbô ».

Moi, je voudrais que l'on me montre le malin capable de dire ce qu'est l'enseignement de l'art. (Sourires.) Cependant, on pourrait faire mieux que nous ne faisons; sur ce point, vous avez raison.

Monsieur Boutard, les projets qui sont actuellement discutés avec le ministère des finances tiendront compte de la réalité que vous rappelez. Du reste, vos suggestions, comme les miennes, ont déjà retenu l'attention du ministre des finances, puisque les mesures récemment intervenues et celles qui sont envisagées répondent à celles-ci, au moins pour une part.

Monsieur Christian Bonnet, je n'ai pas dit, à propos du théâtre privé, que le nouveau régime ne donnerait pas de résultats. J'ai dit que c'était un commencement, mais qu'il faudra faire mieux. Je suis donc d'accord avec vous, mais on ne peut pas tout faire à la fois.

Les amendements de caractère fiscal dont vous avez parlé seront débattus en temps opportun par l'Assemblée. Ils présentent un caractère technique dont je discuterai avec vous.

M. Vivien a parlé de l'enseignement de la musique.

Vous savez que ce sujet très important a été examiné par la commission de la musique qui vient de remettre son rapport, dont l'établissement a demandé des mois de travail à une commission étendue composée de très grands noms.

Ce document sera rendu public et chacun pourra en discuter. En tout cas, s'il était difficile de le rendre public, il sera à la disposition des membres de l'Assemblée et constituera la base de notre action dans les mois à venir.

Avec M. Maurice Schumann, je suis complètement d'accord sur le fond. Comme il l'a indiqué d'ailleurs, il s'agit de mon intervention, puisque le problème n'est pas de mon domaine. Je crois toutefois devoir insister sur les conséquences qu'il a signalées et qu'une politique, qui en elle-même se justifie certainement, entraîne à l'égard de l'enseignement de la musique. Ce point, insuffisamment étudié, mérite un examen plus approfondi.

Monsieur Deniau, à propos des monuments à construire, prenez garde ! L'architecture n'est pas seulement de mon domaine, elle est aussi du domaine du ministère de la construction. J'ai parfois été consulté, sur l'architecture des nouvelles préfectures, par exemple. Or, elles sont confiées à des architectes de talent, en tout cas à des architectes français dont les œuvres, reproduites dans des revues internationales, ont par conséquent une signification internationale.

Je pense donc que vous serez à même de voir ce que nous pouvons attendre d'eux.

J'apporterai également une nuance en ce qui concerne l'architecture de notre temps, celle qui ne concerne ni l'Etat, ni la V^e République. Elle n'est pas si mal que cela ! Je pense à Tancarville, à la maison de la culture du Havre qui a reçu un premier prix en Amérique, au musée Léger, à la chapelle Matisse.

C'est l'Etat qui est ici en cause. Pendant de nombreuses années, un système assez déplorable a admis que chaque ministère ait la responsabilité de son architecture, ce qui nous a valu un grand nombre de bureaux de poste « bastringues ». (Rires.) Mais on pourrait peut-être aussi construire autrement ! Notre architecture n'est certes pas mauvaise, mais la France qui possède l'architecte le plus grand du monde a trouvé le moyen de lui confier en tout et pour tout la construction de deux bâtiments, et ce ne fut vraiment pas de sa faute. (Sourires.)

Quant à élargir la politique du « 1 p. 100 », juridiquement je ne peux pas être d'accord. Ce pourcentage résulte, en effet, de textes que je n'ai pas le droit de modifier sans en saisir le Parlement.

Si le Parlement accorde une aide de 1 p. 100 aux jeunes artistes, nous organiserons l'action de ces jeunes artistes de telle ou telle façon. Mais il s'agit d'utiliser ces sommes qui sont quelquefois considérables, à d'autres fins — à d'autres fins légitimes, bien entendu — peut-être est-ce souhaitable — sûrement d'ailleurs — mais pour cela il faut une modification formelle.

Pour M. Grenier, l'aide à l'exploitation est un problème de choix. Il s'agit de répartir les ressources parafiscales prélevées sur les spectateurs. Il y a un point sur lequel nous avons une solution. Nous pouvons permettre l'installation et l'équipement de salles de cinéma dans les grands ensembles en construction. La solution est beaucoup plus de l'ordre du prêt que de la subvention. Vous le savez comme moi, monsieur Grenier, et

même mieux que moi. La surface utile des studios n'a pas varié ; les plateaux supprimés ont été compensés par la création de plateaux modernes et bien équipés. D'autre part, pour le prix des places, la liberté est presque totale actuellement, sauf pour quelques rangs de fauteuils dont les prix sont encore bloqués.

En ce qui concerne M. Hostier, je n'insisterai pas. Venir nous raconter que nous dépendons de Péchiney est une assertion traditionnelle qui retarde de vingt ans. Vous voulez nous expliquer que nous sommes le capitalisme. Mais, monsieur Hostier, si nous étions le capitalisme, nous ne serions pas là : c'est vous qui y seriez !

Vous nous dites que nous allons faire jouer *Hamlet* dans un décor de tubes. Quand a-t-on joué *Hamlet* dans un tel décor ? A Moscou, au temps de Lénine. Et qui l'a fait ? Un homme de génie dont je préfère ne pas vous rappeler le nom.

La citation sur l'Etat était aussi de Lénine.

Par conséquent, n'exagérons pas, je vous en prie ! Ce qui est exagéré est indifférent.

Et quand j'ai dit « Et moi ! », à propos de Jean Vilar et de Rethoré, je ne voulais pas parler de ma personne. J'ai voulu dire que votre intervention consiste, une fois de plus, à essayer de faire croire qu'il s'agit de gens que nous traitons comme des adversaires ou comme des ennemis et qui ne trouvent de l'aide que chez vous. D'abord, il n'est pas vrai qu'ils ne trouvent de l'aide que chez vous ; ensuite, il n'est pas vrai qu'ils ne la trouvent pas chez nous et, enfin, ceux qui les écoutent ne sont pas nécessairement des vôtres. M. Marcenet a donné des chiffres et, à Belleville ceux qui viennent chez Rethoré, ne sont pas en majorité des communistes. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Monsieur Delmas, vous éraignez une domination idéologique des maisons de la culture. Vous posez un problème extrêmement intéressant. Comme vous, je pense que si nous devons chercher — nous ou d'autres, car le jeu peut être joué par telle ou telle municipalité — une domination idéologique des maisons de la culture, nous provoquerions la mort de ces établissements. On ne peut rien en faire sur ce terrain.

M. René Pleven. Très bien !

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Que des gens qui sont communistes aient envie d'assister à des pièces qui expriment des sentiments communistes, oui, si ces pièces sont des œuvres de génie, et inversement d'ailleurs ; mais supposer qu'on va faire une opération purement politique pour orienter une maison de la culture dans un certain sens, c'est à coup sûr lui ôter la vie. Les gens y viennent précieusement parce qu'elle est libre.

Pour terminer sans animosité sur le terrain politique, je vous rappellerai la phrase fameuse de Dostoïevski : « Il y a une force terrible dans l'humilité ». Et nous, gaullistes, nous déclarons : « Il y a une force terrible dans la liberté ». (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Nous arrivons à l'examen des crédits.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix le titre III de l'état B concernant le ministère des affaires culturelles, au chiffre de 5.683.432 francs.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère des affaires culturelles, au chiffre de 2.684.809 francs.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles, l'autorisation de programme au chiffre de 173.750.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles, le crédit de paiement au chiffre de 37.900.000 francs.

(*Le crédit de paiement, mis au voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles, l'autorisation de programme au chiffre de 26.750.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles, le crédit de paiement au chiffre de 2.340.000 francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les crédits du ministère des affaires culturelles.

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la santé publique et de la population.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 6.978.385 francs ;
« Titre IV : + 21.728.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 16.800.000 francs ;
« Crédit de paiement, 200.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 503 millions de francs ;
« Crédit de paiement, 63 millions de francs. »

Ce débat a été organisé sur 3 heures 45 minutes, ainsi réparties :

Gouvernement, 55 minutes ;
Commissions, 10 minutes par rapporteur ;
Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 05 minutes ;
Groupe socialiste, 20 minutes ;
Groupe du centre démocratique, 15 minutes ;
Groupe communiste, 15 minutes ;
Groupe du rassemblement démocratique, 10 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 10 minutes ;
Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Bisson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Robert Bisson, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, la commission des finances a longuement étudié le projet de budget du ministère de la santé publique et de la population et cela se conçoit puisque son importance, sur le plan social comme sur le plan humain, est considérable.

Dans le très court laps de temps qui m'est imparti, il ne m'est pas possible de présenter à cette tribune un exposé complet. Je me limiterai donc à quelques observations essentielles relatives aux lignes de force de ce budget, ainsi qu'aux lignes de clivage et aux faiblesses, en suggérant quelques orientations de l'action gouvernementale dans ce domaine, faisant pour le surplus référence à mon rapport écrit.

En premier lieu, le personnel.

La commission des finances a noté avec satisfaction l'augmentation des subventions de fonctionnement aux écoles d'infirmières, celle des crédits pour frais d'installation et d'aménagement de ces écoles, ainsi que celle des bourses accordées aux élèves infirmières. Mais ces mesures financières doivent être complétées par d'autres concernant le statut, le traitement et, plus généralement l'amélioration des conditions de vie et de travail de ces auxiliaires médicales, car il existe un problème d'effectifs extrêmement grave aussi bien en province qu'à Paris.

Qu'il suffise d'indiquer que le nombre d'infirmières en fonctions à l'assistance publique est de 6.400, alors que le cadre budgétaire, pourtant insuffisant, est de 8.080. Cette situation, fort préjudiciable aux malades, rejoint celle des cadres hospitaliers, que j'ai évoquée dans mon rapport écrit.

Nous avons pris acte avec intérêt de l'entrée en vigueur, au 1^{er} septembre 1964, du regroupement des services d'action sanitaire et sociale. C'est là, avez-vous dit, monsieur le ministre, la première grande réforme administrative faite dans le pays, et nous la saluons comme telle. Mais il reste à régler la situation du personnel sédentaire des anciennes directions départementales de la santé et de la population.

En second lieu, la commission des finances a noté l'importance des crédits consacrés à l'institut national de la santé et de la recherche médicale, nouvelle appellation de l'institut national d'hygiène, crédits qui vont permettre la création de nouvelles unités de recherches.

La commission souhaite par ailleurs que l'école nationale de la santé publique, dont le siège est à Rennes, se développe rapidement et que les difficultés que j'ai signalées dans le rapport soient réglées.

Quant à l'action sociale, la commission des finances, unanime, a regretté que l'effort soit insuffisant en ce qui concerne l'aide aux personnes âgées, aux infirmes, aveugles et grands infirmes. Ces personnes reçoivent actuellement 1.600 francs par an ;

elles recevront 1.700 francs à compter du 1^{er} janvier 1965, 1.800 francs à partir du 1^{er} juillet 1965 et 1.900 francs à compter du 1^{er} janvier 1966, alors que la commission Laroque avait proposé, en décembre 1961 et en fonction du coût de la vie à l'époque, 1.900 francs dès le 1^{er} janvier 1964 et 2.200 francs le 1^{er} janvier 1965.

C'est ainsi que ces personnes disposeront en moyenne, en 1965, de 4 francs 80 par jour.

Je m'abstiendrai de commentaires, car les chiffres parlent d'eux-mêmes. Ils témoignent des difficultés que devront subir ceux que la collectivité nationale devrait davantage protéger.

Relativement à l'aide sociale, comment ne pas évoquer d'un mot le délicat problème de la répartition des dépenses entre l'Etat et les collectivités locales ?

Nous en sommes toujours aux critères périmés du décret du 21 mai 1955. Certains départements sont victimes d'une telle injustice que plus de la moitié de leurs ressources ordinaires sont affectées au paiement de leur part dans ces dépenses.

Une commission a été constituée pour redresser cette situation. Puis-je vous demander, monsieur le ministre, de nous faire connaître l'état d'avancement de ses travaux ?

J'aborde, dans la seconde partie de ce rapide exposé, les problèmes d'investissement.

Certes, nous constatons, par rapport à 1964, une progression de l'ordre de 80 p. 100 des crédits de paiement en capital, mais la signification de ce chiffre n'est que relative, car les crédits demandés pour 1965 serviront en grande partie à la couverture des dépenses dont l'engagement est bien antérieur à l'année 1965.

Le chiffre proposé traduit donc beaucoup plus l'effort d'équipement des dernières années que celui qui est prévu pour l'année prochaine.

Les autorisations de programme, qui seules permettent d'apprécier les mesures nouvelles en capital, ne progressent que de 7,23 p. 100, alors que cette progression, pour l'ensemble des budgets civils de l'Etat, s'élève à 9,5 p. 100.

C'est ainsi souligner le caractère fort modeste de ce budget d'équipement et la commission des finances s'en est alarmé.

Il est vrai que ce budget ne doit pas être jugé isolément, mais dans un certain contexte et en fonction d'un passé certain.

D'autre part, les autorisations de programme pour 1965 sont onze fois plus élevées qu'en 1958, ce qui doit calmer bien des indignations.

En outre, si on additionne les crédits attribués de 1962 à 1965 inclus, période du IV^e plan, on doit reconnaître que les objectifs de ce plan seront réalisés, même si l'on tient compte des circonstances monétaires. C'est la raison pour laquelle, je l'indique dès maintenant, la commission des finances a donné un avis favorable à l'adoption de ce budget, sous le bénéfice des observations de nombreux commissaires dont j'ai fait mention dans mon rapport écrit.

Mais nous devons avoir conscience que les besoins sont immenses et que si des décisions importantes ne sont pas prises par le Parlement d'abord, lors de l'examen très prochain du V^e Plan, par le Gouvernement ensuite, la situation deviendra rapidement catastrophique.

Comme nous aimerions, monsieur le ministre, connaître les intentions de votre politique qui devrait être sélective !

En effet, pour réussir la réforme médico-hospitalière, il faut accorder aux centres hospitaliers universitaires les crédits permettant de résoudre, pour l'essentiel, les grands problèmes d'équipement. Il faut, par ailleurs, accentuer les efforts en faveur de l'enfance inadaptée. Dans son excellent rapport, M. Fréville cite le chiffre de 1.500.000 enfants inadaptés en France. Il est nécessaire d'intensifier la lutte contre les maladies mentales par la construction de petits établissements spécialisés, bien différents des ensembles concentrationnaires du siècle dernier, par l'édification d'hôpitaux de jour, de foyers de postcure.

Nous savons combien le Gouvernement attache d'importance à la lutte contre le cancer. Les centres anticancéreux soulèvent d'ailleurs de sérieux problèmes de structure.

Dans le domaine social, la construction et l'aménagement de nombreux foyers de jeunes travailleurs et de jeunes travailleuses s'imposent à une époque de migrations et d'exode rural que l'on ne peut que constater.

De même et pour des raisons évidentes, l'effort de l'Etat devra porter sur les crèches et hôtels maternels, ces derniers établissements hébergeant des mères seules avec leurs jeunes enfants, à la sortie de la maternité, ce qui leur permet de retrouver une activité professionnelle sans avoir à se préoccuper d'une façon immédiate d'un logement et de la garde de leur enfant.

Telles sont, selon la commission des finances, quelques-unes des options prioritaires qui semblent s'imposer au Gouvernement.

La réalisation d'un tel programme est conditionnée par des facteurs techniques, d'une part, financiers, d'autre part.

Facteurs techniques, d'abord. C'est pour le rapporteur spécial l'occasion de rendre une nouvelle fois hommage à l'activité et à la compétence de la direction de l'équipement sanitaire et social, placée sous l'autorité de M. Marini. Dans le rapport écrit, je précise le rôle considérable de ce service qui conseille remarquablement les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, assure l'emploi des crédits d'autorisation de programme et contribue à promouvoir le progrès technique, car il doit y avoir progrès non seulement dans la qualité de l'équipement, mais aussi dans la rapidité d'exécution, si l'on veut tenter de rattraper notre retard.

Facteurs financiers, ensuite. L'équilibre financier d'un projet de construction d'un hôpital est habituellement réalisé de la manière suivante : subvention du ministère : 40 p. 100 ; intervention des organismes de sécurité sociale : 30 p. 100 ; autofinancement ou prêts de la Caisse des dépôts et consignations, 30 p. 100.

L'intervention des organismes de sécurité sociale est parfois génératrice de lenteurs en raison de différences de conception existant entre les services du ministère et la caisse nationale, relatives à la dimension des hospices, par exemple, et il serait tout à fait souhaitable qu'un accord intervienne sur les normes.

Mais surtout, les ressources dont dispose le fonds d'action sanitaire et sociale des organismes de sécurité sociale croissent moins vite que les autorisations de programme accordées par le ministère, ce qui risque de remettre en cause le financement des projets.

La commission Masselin s'est préoccupée de ce problème dans le cadre de l'exécution de la fin du IV^e Plan et sa conclusion n'est pas pessimiste. En revanche, le problème reste entier en ce qui concerne les futures réalisations du V^e Plan.

La commission des finances estime que, pour simplifier l'étude et la présentation des dossiers et pour éviter à l'avenir les difficultés signalées, le ministère de la santé pourrait prendre à sa charge — à condition de disposer des crédits correspondants — l'actuelle participation de la sécurité sociale, de telle sorte qu'il suffirait aux maîtres d'ouvrage, auxquels un arrêté de subvention aurait été notifié, de solliciter de la caisse des dépôts et consignations un prêt pour la part non couverte par l'Etat.

Nous voudrions, monsieur le ministre, connaître votre sentiment sur ce point.

Enfin, nous pensons que, dans le domaine sanitaire et social, comme dans bien d'autres d'ailleurs, on n'équipera pas notre pays en quelques années — celles du V^e Plan — avec les moyens financiers traditionnels, les crédits budgétaires annuels, c'est-à-dire avec l'impôt payé par les seuls contribuables de 1935 à 1970, alors que les réalisations concerneront toute une génération.

Les collectivités locales et les grandes sociétés nationales l'ont fort bien compris. Elles empruntent à trente ans et répartissent ainsi les charges sur l'ensemble des bénéficiaires.

Pourquoi l'Etat ne ferait-il pas de même et ne lancerait-il pas un grand emprunt national ?

Mesdames, messieurs, en terminant ce rapport condensé, je voudrais m'adresser tout spécialement à M. le ministre de la santé en lui disant combien nous apprécions les efforts constants et fort courageux qu'il déploie pour moderniser les structures de son département en fonction de l'évolution des idées et des faits, pour doter le pays de grands organismes dont il est le chef ou le tuteur — qui sont l'honneur de la science française — et pour réaliser enfin un équipement sanitaire et social digne de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Fréville, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. Henri Fréville, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon propos est de beaucoup simplifié après l'exposé de M. Bisson. Je m'efforcerais simplement, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, de revenir sur ce qui nous a semblé constituer les traits caractéristiques de la politique hospitalière et sanitaire et du projet de budget qui nous est présenté.

L'ici première qui se dégage de ce budget est qu'un grand effort est actuellement réalisé dans le sens de la recherche médicale.

Je ne m'appesantirai pas sur les conséquences de la substitution de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale à l'Institut national d'hygiène, mais la commission a été très sensible à l'idée que toute une série de mesures très logiques trouvent en ce moment leur application et qu'elles sont

fondées sur un développement parallèle de la recherche et de l'application de ces recherches.

Elle souhaite simplement que, en vue d'une coordination fonctionnelle, des rapports puissent être établis constamment entre les organes de recherche et les organes d'enseignement.

C'est vous dire, monsieur le ministre, que nous souhaitons que s'établisse entre l'Ecole nationale de la santé publique et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale une coordination constante qui s'exprime par des moyens appropriés.

D'autre part, la commission a été frappée du fait que la lutte contre les fléaux sociaux prend actuellement une forme organique et elle s'en réjouit.

Je ne reviendrai pas sur ce que le rapport écrit déclare à cet égard.

Nous voudrions très simplement vous remercier, vous féliciter de vos efforts, nous réjouissant également de l'initiative prise par M. le Président de la République en vue de la lutte contre le cancer et contre les maladies épidémiques.

Nous avons noté, dans le transfert du chapitre 47-13 au chapitre 47-12, que les sommes destinées à la lutte contre la lèpre qui revêtaient jusqu'à maintenant la forme d'une subvention, deviennent des dépenses obligatoires — par conséquent définitives — qui, année après année, s'accroîtront de façon importante.

Nous avons cru déceler dans ce geste de votre part et de la part du Gouvernement — et nous vous en félicitons — une manifestation de solidarité à l'égard des départements d'outre-mer. Je tenais à en faire ici mention.

Pour ce qui concerne la politique hospitalière, qui a retenu longuement l'attention de la commission, nous voudrions associer non pas nos doléances — puisqu'il n'en est pas question ici — mais nos constatations et nos souhaits à ceux qui ont été si remarquablement exposés par M. le rapporteur spécial.

Nous attendons de vous, monsieur le ministre, la réalisation d'une grande politique hospitalière, par une coordination des différents types d'hôpitaux qui doivent être complémentaires les uns des autres et couvrir progressivement l'ensemble du territoire.

J'ai exposé ce point de vue dans mon rapport écrit. Je n'y reviendrai donc pas, si ce n'est pour mentionner spécialement la volonté expressément affirmée de la commission de voir les textes relatifs aux hôpitaux psychiatriques appliqués dans leur esprit et dans leur lettre.

Nous ne voulons plus — nous en sommes d'accord avec vous, monsieur le ministre — de ces immenses hôpitaux qui sont des hôpitaux carcéraux. Nous attendons que les textes initiaux et les textes subséquents intervenus depuis deux ans — et qui sont dus à votre initiative — soient appliqués nonobstant toute autre considération.

Nous serions heureux que vous rappeliez à vos services que le Parlement ne saurait désormais voter des crédits destinés à des hôpitaux psychiatriques qui resteraient ce qu'ils étaient auparavant.

Nous voulons des hôpitaux marqués par la notion de « sectorisation ». Nous ne voulons plus de prisons.

M. Paul Mainguy. Très bien !

M. Henri Fréville, rapporteur pour avis. Tout ce que nous avons dit sur ce point dans le passé, nous le répétons avec plus d'insistance aujourd'hui.

A côté de ces hôpitaux coexistent des établissements complémentaires pour les enfants destinés à ces hôpitaux. Nous tenons, là aussi, à ce que l'on passe à l'exécution de tout ce qui a été indiqué comme devant être la règle.

Je ne reviens pas non plus sur cette idée première, à savoir que, en outre des bâtiments, des équipes, des médecins, il faut des équipes. Aidez-nous à en constituer — vous l'avez déjà fait — et, si possible, faites plus encore demain qu'hier, faites en sorte que ces équipes aient les moyens de leurs travaux, les moyens de leurs rémunérations et ceux de leur repos.

Ce qui est dramatique dans les hôpitaux, c'est que, du médecin à l'infirmière et de l'infirmière à l'homme de service, leur personnel assume de trop nombreuses heures de travail sans repos. Le service public et le service des malades en souffrent. C'est une question d'horaire, mais aussi de rémunération et les deux éléments sont liés.

La commission souhaite donc que les rémunérations des employés et des cadres des hôpitaux soient réévaluées. Elle n'est pas entièrement satisfaite des échelles et des indices retenus dans la réforme qui est déjà intervenue pour certains éléments et qui est en cours de publication.

Pour ce qui est du domaine de l'action sociale, qui se trouve en quelque sorte dominé par les préoccupations de la direction générale de la population, la commission approuve — comme à l'égard de la direction de M. Marini qui a un objet très précis

sur lequel nous avons dit et répété notre sentiment — l'esprit et la coloration que la direction des affaires sociales donne à son activité.

Je ne reprendrai pas dans le détail les arguments développés dans mon rapport, mais je souligne que la transformation qui consiste à remplacer peu à peu le surveillant par l'éducateur rencontre notre approbation.

Nous aurions souhaité l'attribution de bourses plus nombreuses en ce qui concerne l'éducation et la promotion sociale. Les crédits prévus à cet effet, qui avaient été majorés l'an dernier, demeurant inchangés cette année et nous en éprouvons quelque déception. Nous savons bien, monsieur le ministre, que ce n'est pas votre fait, mais nous vous demandons instamment de faire en sorte qu'à l'avenir ces crédits soient relevés de façon importante.

J'en arrive à l'action dans le domaine de l'aide sociale. Je tiens à dire, après M. Bisson, combien nous afflige la pensée que les personnes âgées, les infirmes, les aveugles disposeront de moins de cinq francs par jour d'ici à la fin de l'année. Quand on a quelque responsabilité d'administration, l'on sait ce que cela signifie.

Dans la masse budgétaire, la faible majoration de 200 francs prévue pour 1965 représentera au total, certes, des sommes considérables, mais nous avons le devoir de la rendre encore plus importante.

En ce qui concerne les jeunes, qu'il s'agisse de l'enfance inadaptée ou de la jeunesse active, nous poussons un cri d'alarme.

M. Bisson vous a dit que si on accordait, en faveur des hôpitaux, 2.500 millions de francs pendant douze ans, s'ajoutant aux crédits inscrits au budget, on n'obtiendrait pas encore, au terme de ce délai, l'équipement hospitalier indispensable. Mais, s'agissant de l'enfance inadaptée, vous savez que nous nous trouvons devant une situation dramatique qui ne fera que s'aggraver.

Je ne m'appesantirai pas sur les détails. On a parlé de 1.500.000 enfants inadaptés. Ce chiffre est inférieur à la réalité. Il se décompose en une série de chiffres secondaires qui correspondent à des catégories d'enfants handicapés.

Il est évident que les locaux, les éducateurs et les services sont actuellement insuffisants pour faire en sorte que ces enfants soient suivis, qu'il s'agisse de ceux qui doivent être d'abord soignés, puis éduqués ou de ceux qui doivent être essentiellement soignés parce que profondément atteints, dont la situation peut être améliorée.

Il est indispensable que la nation prenne conscience de la gravité du péril.

Je crois que dans la mesure où vous pourriez informer nos concitoyens, monsieur le ministre, vous rendriez un énorme service au pays.

Cependant, il ne suffit pas d'informer, il faut aussi pourvoir.

Quand la commission a examiné les besoins, ses membres se sont trouvés d'accord pour estimer qu'il est nécessaire d'élaborer une politique révolutionnaire en la matière, et elle s'est efforcée de donner quelques grandes indications qui apparaissent d'ailleurs dans les deux rapports qui ont été soumis à l'Assemblée.

Nous tenons à souligner, à titre d'exemple, combien les infirmes mentaux qui arrivent à l'âge adulte posent un problème quasi insoluble. Songez que nous n'avons pas en France mille places en ateliers protégés.

En visitant quelques hôpitaux, en des points différents du territoire, j'ai été effaré de voir réunis des enfants infirmes mentaux atteignant l'âge de seize ou de dix-sept ans, pour lesquels se posent — on a le devoir de le dire à cette tribune — des problèmes qui trouvent leur fondement dans le manque d'évolution intellectuelle conjugué avec un développement physiologique accentué.

Il peut résulter de ce fait des drames que nous devons prévoir, touchant à la moralité et même à l'ordre public.

Je pense à telle scène à laquelle j'ai assisté il y a quelques années aux Etats-Unis, où j'ai vu des enfants en arriver à des gestes collectifs désespérants ou dangereux, exiger par la force ce qu'on ne pouvait leur accorder. En arriverons-nous là ? J'affirme que ce n'est pas possible et que des mesures doivent être prises d'urgence à cet égard.

Et puis, il y a la jeunesse active, et d'abord l'ensemble de ces jeunes ouvriers qui déjà habitent dans les centres urbains et les jeunes paysans qui, par suite de la transformation du monde rural, y arrivent pour y faire leur apprentissage, ce qui pose le problème de leur accueil dans des foyers de jeunes travailleurs, le problème des investissements en matière de construction de foyers, mais aussi des problèmes de fonctionnement de ces établissements, de formation d'éducateurs pour ces foyers.

La commission, qui s'est longuement penchée sur tous ces problèmes, monsieur le ministre, souhaiterait qu'à l'avenir votre département puisse avoir, si je puis me permettre cette expression, le *leadership* dans ce grand travail d'organisation et de création.

Nous souhaitons que la coordination des efforts en vue de la construction des foyers soit réalisée par vous et que, grâce aux crédits qui pourront être dégagés entre 1966 et 1970 dans le budget du ministère de la santé publique, des crédits complémentaires permettent, par exemple dans le domaine des H. L. M., de construire ces foyers dont nous avons besoin, dont vous avez besoin pour pratiquer une grande politique de la jeunesse laborieuse, celle à laquelle on pense sans doute le moins, celle qui est la plus dépourvue, qui rencontre le plus de difficultés pour apprendre un métier et pour vivre.

Je sais que telle est votre pensée, monsieur le ministre, mais il est urgent qu'ensemble, Parlement et ministre de la santé publique, nous manifestations qu'un budget ordinaire ne suffira pas à la réalisation de l'œuvre indispensable. Là encore, je rejoins le propos de M. Bisson.

Je ne m'appesantirai pas sur les autres points, sur le travail remarquable de votre ministère dans le domaine des centres sociaux, qu'il faut poursuivre. Mais, là encore, c'est une question d'argent qui se pose et elle est loin d'être résolue.

Après avoir examiné votre budget dans ses différentes parties et retiré une impression favorable de son évolution, de la consommation des crédits, de l'esprit qui a inspiré votre action, notre commission s'est déclarée favorable, monsieur le ministre, à l'adoption de ce projet de budget.

Mais elle tient à préciser de la façon la plus nette qu'elle souhaite que vous vous fassiez son porte-parole pour faire en sorte que, lorsque le budget de 1966 sera présenté au Parlement, il soit accompagné d'une série d'autres mesures concrètes qui marquent le commencement d'une action à laquelle nous voulons, les uns et les autres, attacher notre attention.

Nous ferons tout ce qui dépend de nous pour que cette action soit à la hauteur des buts qu'ensemble nous nous proposons d'atteindre. (Applaudissements.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Baudis.

M. Pierre Baudis. Monsieur le ministre, au moment de sa publication, le rapport de M. Laroque avait éveillé beaucoup d'espérances dans ce pays.

Une véritable charte de la vieillesse était conçue et l'idée d'un plan, admise dans le secteur économique, paraissait enfin acceptée dans le domaine social.

Nous aurions souhaité que, dans son application, cette charte fût respectée avec d'autant plus de scrupule que les personnes intéressées par ce rapport constituent la masse des déshérités de ce pays. Mais les impératifs budgétaires de M. le ministre des finances ont paru jouer ici plus encore peut-être que dans d'autres secteurs.

Mon propos, ce soir, aura pour objet de rapprocher les intentions et les actes de votre ministère, en souhaitant une application plus compréhensive et plus humaine des mesures prises par vos soins.

Une circulaire du 23 juillet dernier prévoit que les parents d'enfants infirmes sont exonérés de la taxe sur les véhicules automobiles si la carte d'invalidité porte la mention « Station debout pénible ». Or nombreux sont les intéressés qui, titulaires de cette carte et remplissant les conditions requises, n'ont pas fait apposer cette mention, car elle ne donnait droit, à ce jour, à aucun avantage.

L'apposition de cette mention exige maintenant un délai de plusieurs mois qui, en fait, prive les bénéficiaires de l'exonération prévue par la circulaire.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser comment vos services entendent procéder à une application efficace et rapide de ce texte.

En outre, les aveugles et grands infirmes doivent patienter durant des mois entre le moment du dépôt de leur demande et celui de la notification de la décision prise par la commission d'admission. Or l'aide est sollicitée par des personnes démunies de ressources. Tout devrait être mis en œuvre pour hâter l'attribution des avantages sociaux prévus.

De même que l'on procède à des admissions d'urgence pour certaines personnes qui doivent être hospitalisées, pourquoi ne pas prévoir l'attribution, après une enquête sommaire, d'une allocation d'attente qui viendrait ensuite en déduction du rappel ?

Le versement d'un acompte permettrait ainsi aux infirmes de faire face immédiatement à des besoins ou à des achats urgents.

La carte sociale des économiquement faibles a permis d'établir une sorte de recensement de la misère. Mais il est permis aujourd'hui de se demander si le ministère de la santé publique n'envisage pas sa disparition.

Depuis janvier 1959, l'octroi de la carte reste bloqué par le même barème de 1.352 francs par an. Or le relèvement des allocations de base et l'élévation du coût de la vie ont fait perdre toute valeur à ce plafond.

Les plus déshérités parmi les vieillards, les aveugles, les infirmes, ne peuvent plus bénéficier de la carte sociale des économiquement faibles, ni des avantages prévus, en particulier de l'admission dans les foyers de personnes âgées.

Comment concevoir, pour l'attribution de la carte sociale économiquement faible, le maintien d'un plafond de ressources bloqué depuis plusieurs années, alors que le ministre des finances admet que durant ces mêmes années les prix ont augmenté de plus de 20 p. 100.

Je vous demanderai en outre, monsieur le ministre, de prévoir, pour la récupération sur la succession des bénéficiaires de l'aide sociale que les poursuites opérées par le contentieux ne pourront intervenir que lorsque l'actif aura quelque importance.

Mais vous permettez à un parlementaire qui a la responsabilité d'un bureau d'aide sociale d'une grande métropole régionale de tirer la leçon des mesures prises par vos services à l'occasion des froids de l'hiver dernier et de la récente grève du lait.

Une meilleure coordination paraît indispensable entre les services de l'O. R. T. F. et ceux du ministère de la santé publique.

L'annonce d'une initiative généreuse est toujours parvenue sur les ondes avec la rapidité de l'éclair, mais les instructions de votre ministère n'arrivent au niveau des administrations compétentes — je veux parler des bureaux d'aide sociale — qu'après plusieurs semaines d'attente.

M. Raymond Marcellin, ministre de la santé publique et de la population. Me permettez-vous de répondre, monsieur le député ?

M. Pierre Baudis. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Permettez-moi, monsieur Baudis, de vous dire que votre information est inexacte, car l'annonce, sur les ondes, de la radio-diffusion, de la mesure en cause a été postérieure à l'envoi aux préfets de la circulaire qui accordait ces avantages. A la vérité, ce que vous devez déplorer c'est la lenteur de la transmission entre la préfecture et le bureau d'aide sociale.

M. Pierre Baudis. Monsieur le ministre, je prends acte de votre déclaration qui déplace les responsabilités mais ne les efface pas !

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je me borne à rappeler les faits.

M. Pierre Baudis. Le préfet et ses services n'ont pas qualité pour payer. L'organisme payeur c'est le bureau d'aide sociale !

M. le ministre de la santé publique et de la population. Une circulaire a été rédigée par le ministre de la santé publique. Elle a été adressée à toutes les préfectures, à charge pour celles-ci de prévenir les bureaux d'aide sociale de la mesure prise. Et ce n'est qu'après que la circulaire a été reçue dans les préfectures, que la mesure a été annoncée sur les ondes.

Si, donc, les bureaux d'aide sociale ont été prévenus avec du retard, nous n'y sommes pour rien. N'incriminez donc pas le ministère de la santé publique.

M. Pierre Baudis. Je désire donner une précision.

Entre la date où le public a été informé de cette mesure — c'était pendant les grands froids de l'hiver dernier — et la date où les bureaux d'aide sociale ont été informés des modalités et des conditions du paiement de la somme qui devait être versée aux bénéficiaires, il s'est écoulé très exactement trois semaines.

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est sur place que vous devez trouver l'explication !

M. Pierre Baudis. Voilà des déshérités venus de leurs faubourgs et de leurs banlieues dans les bureaux d'aide sociale pour percevoir une allocation et qui ne peuvent la percevoir parce que ces bureaux d'aide sociale n'ont pas reçu les instructions sur les modalités de son paiement !

Ce ne sont pas là de bonnes conditions pour le succès d'une politique sociale.

Lors de la récente grève du lait, la somme qui devait être versée par les bureaux d'aide sociale à chaque bénéficiaire était d'environ quatre francs. Pour percevoir, en définitive, cette petite somme, les intéressés ont dû effectuer plusieurs voyages, qui ont été, pour eux, une source de dépenses et de fatigue. Je voudrais donc que, dans l'avenir, par une meilleure coordination entre services administratifs, les intéressés ne soient pas les victimes d'une pareille erreur.

En matière d'action sociale, les initiatives privées ou les réalisations des collectivités locales ont souvent préparé et ouvert

la voie au progrès. A ce titre, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur l'utilité de créer des maisons de vacances pour personnes âgées. Ce beau nom de vacances ne doit pas être le privilège ou le monopole des personnes aisées ou des jeunes, il doit concerner également les déshérités de la vie. Le bureau d'aide sociale de la ville que je représente ayant fait l'expérience d'une réalisation de ce genre, je vous demande de prévoir, dans les projets de votre ministère, des crédits pour subventionner la création de ce type d'établissement qui permettra à des vieillards et à des indigents de passer quinze jours de vraies vacances, souvent pour la première fois de leur vie.

Afin de ne pas prolonger le débat, je voudrais, au nom de mon collègue M. Fouchier et à mon nom personnel, vous poser quelques brèves questions.

Est-il exact que vous envisagiez de supprimer la médaille de la famille française en l'assimilant à celle des donneurs de sang ? Les mérites semblent distincts et cette assimilation créerait une confusion regrettable.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Cette information est inexacte !

M. Pierre Baudis. J'en prends acte, monsieur le ministre, et je vous remercie.

Estimez-vous que la majoration de 1,50 p. 100 des frais hôteliers compris dans les prix de journée des hôpitaux permettra de faire face, en 1965, aux incidences de l'augmentation du coût de la vie ?

En ce qui concerne le personnel hospitalier, comment envisagez-vous l'application des textes prévoyant l'attribution des primes de service pour les cadres ? Comment sera préparée, en outre, la revalorisation des traitements des cadres hospitaliers ?

Je vous demande de bien vouloir me préciser aussi l'état des discussions engagées à ce sujet entre vos services et l'administration des finances.

Monsieur le ministre, je n'ignore pas que vous êtes enserré par les liens du plan de stabilisation. Mais la véritable politique de grandeur pour une nation c'est celle qui permet de faire participer les plus malheureux au progrès économique du pays.

Cet après-midi, dans une belle envolée, M. Malraux a conclu son exposé par ces mots : « Notre pays représente la générosité du monde ».

En portant nos regards moins loin nous trouverons à l'intérieur de nos frontières des millions de déshérités. Pour ces Français, nous vous demandons à notre tour, monsieur le ministre, de représenter la générosité de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur divers autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Mesdames, messieurs, dans l'une de ses dernières déclarations M. le ministre de la santé publique a rappelé que son budget de 1965 allait permettre d'améliorer les conditions de la santé publique en France.

Or l'augmentation prévue permettra-t-elle vraiment d'améliorer, comme il se doit, la santé publique en France ?

MM. les rapporteurs ont indiqué tout à l'heure les difficultés éprouvées par les personnes âgées, auxquelles une somme de 500 anciens francs par jour ne sera accordée que dans quelques mois, alors qu'elles ont fait la richesse de la nation.

Tout cela est la conséquence de l'insuffisance des crédits affectés à la santé publique.

Nous estimons que même augmenté, votre budget n'apportera pas les grands changements qui devraient être opérés d'urgence dans le domaine de la santé publique pour la vie de l'homme.

Vous savez que la santé publique est en ce moment bien compromise ; nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à le dire ni à dénoncer les scandales constitués par l'insuffisance de l'équipement hospitalier en personnel, en locaux et en matériel.

L'ensemble de la situation sanitaire française est tel que nous sommes vraiment aux derniers rangs des pays européens, tout juste avant l'Espagne et le Portugal.

La situation est devenue vraiment dramatique, et ce ne sont pas les campagnes menées à grand renfort de publicité pour une prétendue humanisation des hôpitaux qui peuvent la modifier en quoi que ce soit.

Une véritable humanisation des hôpitaux devrait, en premier lieu, garantir à tous les malades une hospitalisation dans des conditions décentes.

Certes, il est difficile de dresser le bilan complet de tout ce qui peut manquer à l'équipement sanitaire et social de notre pays.

A ce sujet, monsieur le ministre, il serait souhaitable que les députés puissent connaître l'état exact de l'équipement sanitaire et social du pays. Vos services pourraient en dresser et en publier un premier bilan. Ce bilan serait éloquent par lui-même. Mais les renseignements dont nous disposons nous permettent d'illustrer la triste situation sanitaire du pays et nous voudrions y insister une fois de plus dans cette intervention.

L'évolution démographique, les techniques modernes de diagnostic et de soins, les besoins nouveaux de la population en matière de santé rendent cette insuffisance encore plus dramatique.

D'après le rapport présenté à la commission d'équipement sanitaire et social du V^e Plan, il serait nécessaire, en fonction des besoins réels, de créer 65.000 lits, de remplacer 82.000 lits, qui ne sont plus valables en raison de leur ancienneté d'utilisation, et de moderniser 27.000 lits. Les hôpitaux psychiatriques du département de la Seine, par exemple, disposent de 11.000 lits pour 14.000 malades. Le nombre de lits dont dispose l'assistance publique de Paris est devenu inférieur à celui de 1945, alors que la population globale du département de la Seine a augmenté de 13 p. 100 depuis cette date.

En France la mortalité est des plus élevée comparativement à d'autres pays d'Europe. Elle n'a aujourd'hui que cinq lits hospitaliers pour mille habitants, alors que l'Angleterre, par exemple, en a dix. Il n'existe que cinq mille lits dans les Bouches-du-Rhône pour une population d'un million d'habitants. Le département du Nord, pour deux millions d'habitants, ne dispose que de 8.300 lits.

Le IV^e Plan avait prévu 9 milliards de nouveaux francs pour les besoins de la santé. Le Gouvernement a ramené ce total à 3.700 millions : 60 p. 100 des crédits nécessaires pour les hôpitaux, 70 p. 100 des crédits nécessaires aux hospices, 60 p. 100 des crédits nécessaires à la lutte contre le cancer, ont été brutalement refusés par le Gouvernement.

La Cour des comptes, dans son rapport annuel pour 1963, déplore elle-même qu'au cours des vingt dernières années l'agglomération parisienne, dont l'essor démographique est cependant considérable, n'ait été dotée que d'un seul hôpital neuf, celui de Créteil.

Ce rapport de la Cour des comptes poursuit :

« Pour permettre aux services hospitaliers de Paris, la plupart surchargés, de fonctionner dans des conditions normales et de faire face aux besoins croissants de la population, ce n'est pas moins de 15.000 lits qui devraient être aménagés, avec les constructions et les installations techniques correspondantes. Il faudrait en moderniser un nombre équivalent dans les services les plus vétustes. Enfin la capacité d'hébergement des maisons de retraite serait à augmenter de quelque 7.000 unités. »

Et la Cour des comptes ajoute que « les programmes en cours ne permettaient pas d'atteindre ces objectifs, qui supposent un effort financier considérable ».

La responsabilité du Gouvernement est flagrante. Ce sont surtout les collectivités locales qui doivent supporter l'effort d'équipement qui devrait incomber à l'Etat.

Au printemps dernier, monsieur le ministre de la santé publique, vous avez inauguré en grande pompe les nouveaux services de l'institut Gustave Roussy, à Villejuif. Mais vous avez oublié de dire à cette occasion que la participation de l'Etat n'avait été que de 12,5 p. 100 du total des dépenses, l'effort essentiel ayant été fourni par le conseil général de la Seine et par la sécurité sociale.

De même c'est le conseil général de la Seine qui a permis que le nombre des places dans les centres de santé mentale passent de 30 en 1958 à 148 en 1963, le nombre des consultations progressant dans la même période de 52.000 à 213.000.

L'expérience entreprise par le département de la Seine en matière de prévention des maladies cardio-vasculaires n'a pu l'être que grâce à la participation du conseil général et celle de la sécurité sociale et cela sans aucune aide de l'Etat.

Notre pays a le plus grand besoin d'établissements de soins, de cure adaptés aux techniques modernes et aux besoins matériels et moraux des hospitalisés. Or, la prévention, la rééducation des handicapés physiques et mentaux sont loin de correspondre aux besoins réels.

Vous le savez, il existe en France — et M. le rapporteur nous le disait à la commission — environ 1.500.000 enfants déficients dont 120.000 seulement trouvent place dans les établissements. C'est vraiment un drame. C'est pourquoi il faudrait pour eux 300.000 places et 40.000 éducateurs.

Les raisons fondamentales de cette situation catastrophique dans le présent et qui engagent l'avenir résident dans l'insuffisance toujours aggravée des crédits inscrits aux chapitres de la santé publique dans le budget national et cela malgré l'augmentation de votre budget en 1965, compte tenu d'ailleurs de l'augmentation des prix et des besoins.

Le drame hospitalier est aussi un drame de personnel. On manque de personnel, en particulier de personnel qualifié de toutes catégories. L'absence de statut a pour conséquence l'utilisation massive d'un personnel non diplômé et cela au mépris de la législation hospitalière et malgré le dévouement de l'ensemble du personnel hospitalier. Il y a environ 80.000

infirmières ; il en faudrait 130.000 en 1965, d'après les estimations du ministère de la santé publique, mais 180.000 selon les indications des organisations syndicales et du corps médical.

Pour 800 infirmières qui sont formées annuellement par l'assistance publique de Paris, 850 abandonnent le métier. Le déficit est donc constant et va en s'aggravant. Ainsi à l'hôpital franco-musulman de Bobigny, dans ma circonscription, 10 nouvelles infirmières ont été nommées en septembre 1963. En mars 1964, il n'en restait qu'une en fonctions, les neuf autres ayant démissionné étant donné les conditions de vie et de travail. En effet, il n'est pas rare de constater que les locaux sont encombrés de lits, de brancards et parfois de matelas roulés pour la journée et déroulés pour la nuit, comme c'est parfois le cas dans les services du centre d'accueil de Saint-Vincent-de-Paul où quatre enfants dormaient sur le même matelas d'adulte.

La situation est la même dans les hôpitaux psychiatriques où l'encombrement est peut-être plus grand encore.

Il n'est pas rare de voir que dans des salles au cubage conçu pour 24 malades, on en met 40 ; parfois, avec l'utilisation des couloirs, des bureaux, le nombre des malades s'élève à 50 ou 60.

Dans certaines salles, de l'hôpital Broussais, en médecine, l'encombrement était tel que l'infirmière ne pouvait plus passer avec son chariot pour effectuer les soins et était obligée de déplacer les lits, d'où une perte de temps, la complication du travail, une fatigue extrême du personnel allant jusqu'à la dépression. Pour ce personnel — à qui nous devons beaucoup — ne plus être sur les nerfs, garder la maîtrise de soi-même pour soigner les malades dans un climat de détente, ne plus être crispé, ne plus bousculer les malades qui souffrent et qu'ils aiment, avoir le temps de soigner ou servir les malades, tout cela est rendu impossible par les conditions actuelles. C'est le cri d'alarme de tous les hospitaliers, mais c'est aussi le cri d'alarme de la conscience professionnelle.

Que proposez-vous pour la formation d'infirmières ? Vous proposez d'augmenter les subventions aux écoles privées chargées de former des infirmières, pendant que vous laissez à l'abandon les écoles publiques. Vous connaissez d'ailleurs le mécontentement du personnel hospitalier et vous avez cru récemment pouvoir escamoter ce problème en interdisant, le 20 janvier dernier, l'émission de télévision « L'avenir est à vous », consacrée aux infirmières.

Mais ce n'est pas en esquivant le débat public que vous pourrez cacher les faits suivants.

Au mois de juillet dernier, à l'hôpital Beaujon, il y avait 148 infirmières sur un effectif de 356. A l'hôpital Broussais, on en comptait 197 sur 253.

Ce sont des cas isolés, direz-vous !

Mais aux Enfants Malades, deux salles n'étaient-elles pas fermées à la même époque, faute de personnel ? A l'hôpital psychiatrique de Villejuif, à la deuxième section hommes, 26 malades n'étaient-ils pas enfermés tous les soirs dans un pavillon, sous la responsabilité de deux d'entre eux ?

Pendant ce temps, à l'hôpital Vaugirard, 19 infirmières étaient en fonctions, pour un effectif budgétaire de 41. A l'hôpital Saint-Antoine, 50 postes n'étaient pas pourvus, sur un effectif de 270 infirmières, pendant que 25 infirmières en congé de longue maladie n'étaient pas remplacées.

Malgré le dévouement du personnel, ce sont les travailleurs et leur famille, les vieux, les malades de condition modeste, qui sont les premières victimes de cette misère des hôpitaux. Or votre Gouvernement se livre à un sabotage en règle de la sécurité sociale, comme l'a dénoncé dans son intervention sur le budget du travail mon ami M. Doize. Il m'est difficile de revenir sur cette question, étant donné le temps de parole qui m'est accordé.

Vous prélevez sur les médicaments une taxe de 20 p. 100, véritable impôt sur la maladie, cette somme représentant, en 1964, 149 millions de francs de charges supplémentaires pour les assurés sociaux et 590 millions de francs pour la sécurité sociale. Et soulignons que les bénéfices des trusts pharmaceutiques sont passés, en onze ans, de 680 millions à 4.100 millions de francs.

Monsieur le ministre, faut-il rappeler une nouvelle fois les difficultés rencontrées par les grands infirmes de l'aide sociale qui n'ont actuellement que 4,38 francs par jour, soit 1.600 francs par an ?

Le rapport Laroque, établi en 1961, prévoyait une allocation minimum de 22.000 francs au 1^{er} janvier 1965. Mais de plus, d'après les indices de l'Institut national de la statistique, le prix de la vie a augmenté de 12 p. 100 entre 1961 et 1964. C'est pourquoi les handicapés physiques, les grands infirmes demandent que ce minimum des pensions et allocations soit porté au 1^{er} janvier 1965 à 2.200 francs.

Notre budget prévoit, au 1^{er} janvier 1965 : 1.700 francs ; au 1^{er} juillet 1965 : 1.800 francs ; et en janvier 1966, peut-être 1.900 francs, étant entendu que l'augmentation porte sur le seul fonds national de solidarité et que le minimum des pensions et allocations reste à 900 francs.

Avec le plafond des ressources, beaucoup de pensionnés ou allocataires ne bénéficieront d'aucune augmentation. C'est pour quoi les handicapés, les grands infirmes demandent également que le plafond, actuellement de 3.100 francs pour un célibataire et de 4.700 francs pour un ménage, soit porté à 5.000 francs et 6.000 francs.

Cette catégorie exige le droit aux soins sans restriction, une médecine de qualité à la mesure des techniques modernes, tant au point de vue de l'équipement que des traitements, ce qui suppose encore une augmentation du pourcentage réservé à cet effet sur le budget de la santé publique.

Mesdames, messieurs, le temps de parole qui nous est accordé ne nous permet pas de développer plus longuement les exemples ; ce que nous pouvons affirmer, c'est que la situation des hôpitaux de province est identique, sinon pire pour certains départements.

Au moment où la défense de la santé de la population est en péril, il ne s'agit plus d'avoir recours à des palliatifs. Il faut résoudre les problèmes cruciaux qui se posent, et qui se posent dans l'immédiat.

C'est pourquoi les députés communistes réaffirment la nécessité de prendre des mesures immédiates qui permettent :

Premièrement, de donner au personnel hospitalier des conditions de travail et de vie plus humaines par la satisfaction des revendications les plus urgentes, à savoir : augmenter les salaires, un véritable reclassement de la fonction hospitalière, le retour aux 40 heures en cinq jours, avec deux jours de congé consécutifs, l'augmentation des effectifs, l'institution de cours de perfectionnement pour les infirmières et les infirmiers spécialisés, le développement d'œuvres et d'institutions sociales permettant aux mères de famille de continuer à accomplir leur travail tout en élevant leurs enfants, de prendre les mesures qui s'imposent pour la formation du personnel hospitalier nécessaire en particulier par l'ouverture d'écoles publiques accessibles aux non diplômés en fonction avec le maintien de leur salaire pendant leur scolarité ;

Deuxièmement, de moderniser les établissements vétustes, donner un lit à chaque malade par la construction de nouveaux établissements hospitaliers indispensables, qu'il s'agisse d'hôpitaux généraux, d'hôpitaux psychiatriques, de maisons de retraite, de maisons de rééducation ou de centres médico-pédagogiques.

M. le président. M. Nilès, je vous invite à conclure.

M. Maurice Nilès. La santé et la maladie sont parmi les préoccupations essentielles de tous les hommes.

Le droit à la santé constitue l'une des grandes revendications démocratiques de notre temps. Il est reconnu dans la charte de la santé et souvent proclamé officiellement, mais il y a une grande marge entre les déclarations et leur application pratique.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Nilès.

M. Maurice Nilès. Le combat pour la santé est lié directement à celui de l'amélioration des conditions de vie des Français et Françaises, des conditions de logement, des moyens de transport, d'hygiène générale, des congés, des sports et loisirs...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Nilès, veuillez conclure.

M. Maurice Nilès. ... de l'organisation systématique d'une éducation physique complète et des conditions de travail. Retour à la semaine de 40 heures sans diminution de salaire, augmentation générale des salaires, diminution des cadences.

Consacrer encore plus de crédits à la santé publique car les besoins vont plus vite que les réalisations, diminuer les budgets de l'armement et les dépenses imprudentes, c'est le choix que nous avons fait pour la santé de l'homme. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Duraffour.

M. Paul Duraffour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si nous sommes peu nombreux ce samedi soir pour assister à la discussion du budget de la santé publique, nous tous qui y participons, à quelque parti que nous appartenions, nous avons la conviction très profonde que ce budget, qui est celui de toutes les misères, de toutes les détresses, doit être abordé avec gravité, sans esprit de polémique et sans autre passion que celle qui doit être portée à la défense de ceux et de celles que l'âge ou la maladie privent précisément des moyens de se faire entendre.

Hier, du haut de cette tribune, M. le ministre de l'agriculture terminait son propos en déclarant — en présence de M. le ministre des finances — que, une fois acceptés les impératifs rigoureux de l'équilibre et de la stabilité, il avait à l'intérieur de son budget réparti au mieux les crédits qui

lui avaient été attribués, ajoutant « qu'il venait plaider les conséquences de l'équilibre et les conséquences de la stabilité ».

Je pense, monsieur le ministre de la santé publique, que vous pourriez nous faire la même déclaration; elle ne nous satisfera pas davantage que celle de votre collègue de l'agriculture car, monsieur le ministre, vous savez bien que toutes les critiques, que toutes les doléances que vous avez entendues, que vous allez entendre, si véhémentes fussent-elles, sur la situation des personnes âgées, sur les conditions d'hospitalisation des malades, sur celle des vieillards, ne sont, hélas! que trop justifiées et que, si vous disposiez des 27 milliards nécessaires à cet effet, vous n'hésiteriez pas à réaliser ce plan minimum d'équipement sanitaire qui permettrait de rattraper notre retard. Mais la sélection des dépenses qui a été décidée par le Gouvernement auquel vous apprenez ne vous donne pas cette masse de crédits et je doute fort que le V^e plan se montre plus généreux!

Alors, bien que sachant par avance que toutes les suggestions que nous pourrions vous faire seraient repoussées faute des crédits suffisants, malgré, monsieur le ministre, votre évidente bonne volonté, je vais sans découragement, comme mes collègues, souligner à mon tour les lacunes du budget que vous nous présentez.

Ce faisant, notre action ne restera pas vaine car jamais on ne dénoncera assez haut l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour garantir à tous le droit à la santé.

Vous avez majoré, monsieur le ministre, les allocations aux personnes âgées: l'augmentation du prix de la vie est tout juste compensée et les décisions prises sont assez éloignées des propositions de la commission Laroque. Les vieux travailleurs salariés et les vieux travailleurs non salariés toucheront, à partir du 1^{er} janvier prochain, 1.700 francs par an, soit 4,70 francs par jour, alors que la commission Laroque prévoyait en 1962 pour cette même date une allocation de 2.200 francs, sans faire état, bien sûr, de la hausse éventuelle des prix.

Je pense, monsieur le ministre, que le Gouvernement a pleinement conscience des besoins des personnes âgées. Tout le monde est d'accord pour reconnaître le tragique de leur situation. Un pays comme la France qui, à juste titre, peut s'enorgueillir de sa grandeur généreuse devrait garantir aux personnes âgées un minimum de ressources égal à 75 p. 100 du S. M. I. G., soit 25.000 anciens francs par mois, autrement dit 8,30 francs par jour. Il ne serait pas difficile de rogner certaines dépenses pour dégager les quelques milliards nécessaires pour aligner, au moins, les allocations versées aux personnes âgées et aux infirmes, sur les propositions de la commission Laroque. Les pouvoirs publics s'honoreraient s'ils consentaient à faire ce geste d'humanité et de justice.

Ce que nous venons de dire des vieux, de l'insuffisance de leurs allocations, nous pouvons le dire des infirmes, de ceux, spécialement, qui ne dépendent pas d'un régime de sécurité sociale dont la situation infiniment douloureuse était évoquée l'an dernier par M. Bisson, rapporteur de la commission des finances.

Les aveugles, paralysés et grands infirmes, qui peuvent être tous englobés sous le terme « d'infirmes », c'est-à-dire ceux qui sont frappés d'une infirmité égale ou supérieure au taux d'invalidité de 80 p. 100 ou qui présentent une inaptitude au travail des deux tiers au moins de leur capacité, demandent, vous le savez, la création d'une législation de l'infirmité civile, une loi sur la garantie sociale contre la grande infirmité, qui constituerait une véritable « assurance-infirmité » sur la base d'une solidarité organisée à l'échelle nationale et mise à la disposition de tous.

Nous aurons d'ailleurs, monsieur le ministre, l'occasion de reparler de cette législation de « compensation » lorsque les études qui en sont faites seront plus avancées.

En ce qui concerne l'aide sociale, je vous demande, monsieur le ministre, que les commissions cantonales et les commissions départementales tiennent compte, pour la détermination des revenus des agriculteurs, de différents critères qu'elles ignorent, comme, par exemple, l'endettement des intéressés, leurs frais d'exploitation, etc. qui réduisent d'autant leurs revenus réels apparents; une appréciation plus souple de ces revenus serait certainement plus juste.

D'autre part, pourriez-vous nous dire où en est la révision tant attendue des barèmes de répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat, les départements et les communes. Une commission s'est réunie; a-t-elle abouti et à quelles conclusions?

Vous savez combien les dépenses obligatoires d'assistance grèvent lourdement les budgets de nos communes rurales; elles constituent une charge qui dépasse souvent le dixième du budget communal.

J'aborderai maintenant, monsieur le ministre, le problème douloureux de l'hospitalisation: tout a été dit sur la grande misère de nos hôpitaux, de nos hospices, mais nous ne nous lasserons jamais de le répéter sans trêve.

L'hôpital n'est plus l'hébergement du malade pauvre: c'est, on l'a dit, ou ce devrait être, le centre de diagnostic et de soins le mieux équipé pour permettre d'appliquer à tous les malades, même les plus pauvres, les techniques les plus modernes et aussi, évidemment, les plus coûteuses.

Malheureusement, la capacité hospitalière française est la moitié de ce qu'elle devrait être: 200.000 lits au lieu de 400.000 lits nécessaires. Et alors, malgré l'action de votre ministère en faveur de l'humanisation des hôpitaux, tous nous connaissons les conditions abominables de l'hospitalisation dans les salles communes.

Mais, monsieur le ministre, il ne servirait à rien de construire des centres hospitaliers modernes si nous n'avons pas un corps d'infirmiers capable d'y assurer des soins valables. Or, nous disposons de 80.000 infirmières, alors qu'il en faudrait 140.000.

Vous allez ouvrir des écoles d'infirmières mais le nombre des places n'est pas suffisant. Il faut dire aussi qu'il y a pénurie de recrutement car les conditions de travail des infirmières sont très dures. Les démissions sont fréquentes: 40 p. 100 quittent la profession après trois ans d'exercice. Leur situation indiciaire est des plus médiocres. Débutant à l'indice net 185, elles n'atteignent l'indice terminal 325 net qu'après vingt-deux ans de service, en dix échelons. Les avantages sociaux de leur profession, logement, foyer, sont encore très insuffisants.

La situation des agents hospitaliers est, elle aussi, des plus défavorisées. Le manque de personnel est peut-être encore plus angoissant que le manque de locaux!

Pourriez-vous nous dire en outre, monsieur le ministre, quand doit paraître le décret relatif à la revalorisation indiciaire des directeurs et économistes d'hôpitaux? Il nous manque 350 économistes!

Ce qui est la triste réalité des hôpitaux urbains et des hôpitaux ruraux, l'est aussi pour les hôpitaux psychiatriques, les centres hospitaliers universitaires, les maisons de rééducation des jeunes inadaptés et les hospices de vieillards. Malgré les efforts déployés pour transformer ces hospices en maisons de retraite accueillantes, la chambre de trente ou cinquante vieux ou vieilles est encore la règle et c'est une honte!

À côté du rôle d'information des commissions permanentes de l'Assemblée nationale, le contrôle parlementaire s'exerce également par les procédures prévues à l'article 139 de notre règlement, qui prévoit la création et le fonctionnement de commissions d'enquêtes et de contrôle. Ce n'est pas, au contraire, porter la suspicion sur vos services, monsieur le ministre, qui font le maximum pour pallier les lacunes que nous venons de dénoncer, que d'envisager de recourir à cette procédure de la commission d'enquête et de contrôle — que nous devrions d'ailleurs utiliser bien plus souvent — qui montrerait au grand jour les dramatiques insuffisances de notre organisation hospitalière. Cela ne pourrait, monsieur le ministre, que vous aider dans votre tâche.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, vous demander où en est l'hospitalisation à domicile et attirer du même coup votre attention et celle de votre collègue, M. le ministre du travail, sur la proposition de loi n° 371, présentée par nos collègues du centre démocratique et tendant à garantir aux mères de famille la santé et la sécurité au moyen de la prise en charge par les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole des dépenses relatives aux services rendus par les aides familiales rurales et par les travailleuses familiales à domicile.

En ce qui concerne ces dernières, dont personne ne méconnaît l'utilité et le dévouement, je désirerais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur l'engagement qui leur est demandé d'exercer la profession durant 10.000 heures dans un délai de dix ans, cet engagement étant la contrepartie de l'augmentation des crédits affectés aux bourses de formation de ces travailleuses familiales.

Cette durée d'engagement, pour être justifiée, devrait être assortie d'une revalorisation de l'emploi, faisant de celui-ci, non une occupation de jeunesse mais une véritable profession. En attendant cette revalorisation, je vous demanderais, monsieur le ministre — si le principe de l'engagement des 10.000 heures est maintenu — de différer son application et de le réaliser par paliers. Déjà, je crois savoir que cet engagement ne serait pas exigé des jeunes filles entrées en stage avant le 1^{er} octobre 1964.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur deux points particuliers.

D'abord, sans parler de la réorganisation nécessaire des secours d'urgence aux blessés et aux malades, je voudrais vous interroger sur la création des « centres sanitaires routiers ».

L'an dernier, lors de la discussion au Sénat du budget de la santé publique, un de nos collègues sénateurs avait proposé cette création qui consisterait en une organisation moderne et efficace car l'équipement de secours actuel sur nos routes ne répond plus à la cadence des accidents qui font, vous le savez, 12.000 morts et 200.000 blessés par an.

M. le président. Monsieur Duraffour, votre temps de parole est épuisé.

M. Paul Duraffour. M. de Broglie, secrétaire d'Etat, qui vous remplaçait au banc du Gouvernement avait déclaré dans sa réponse qui figure au *Journal officiel* des débats du Sénat à la page 2539 « qu'il s'agirait à partir des hôpitaux existants et autour de ces centres de monter une coordination des services de ramassage et de la porter aussi loin que possible des axes routiers afin de répondre aux besoins actuels du tourisme et de la circulation ».

M. de Broglie ajoutait que « les études étaient fort avancées ». Je vous demande donc, monsieur le ministre : où en est-on ?

A propos du ramassage des accidentés, je voudrais citer cette boutade un peu macabre, je l'avoue, d'un spécialiste : « On relève un blessé grave, on transporte un moribond, on hospitalise un mort ».

Ne pourrait-on pas, ainsi que le recommande l'organisation mondiale de la santé, exiger des candidats aux épreuves du permis de conduire, la connaissance élémentaire de l'aide à apporter à la victime d'un accident de la route ?

J'en aurai terminé, monsieur le ministre, en attirant votre attention sur les donneurs de sang bénévoles. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de la transfusion sanguine et sur le dévouement de ceux qui font le don de leur sang. Ils sont près de 800.000, ce qui est peu en raison des besoins, et l'âge moyen des donneurs de sang est de quarante-deux ans. Les jeunes, sans doute mal renseignés, ne donnent pas leur sang. Malgré la propagande qui est faite, alimentée par le budget des centres de transfusion sanguine, une grande partie de la population qui serait en mesure de le faire ne participe pas à cette œuvre de solidarité humaine.

Ne pourrait-on pas intensifier la propagande, d'abord à l'école pour préparer les jeunes au don du sang, puis à l'Université et aussi dans les foyers de jeunes travailleurs ? La télévision et la radiodiffusion ne pourraient-elles pas faire une place plus importante à des émissions qui encourageraient le don du sang ? Un timbre ne pourrait-il pas être émis ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir envisager tous les moyens qui pourraient être mis en action pour accroître le nombre des donneurs, surtout parmi les jeunes.

Deux de nos collègues ont déposé l'an dernier une proposition de loi tendant à créer « Le mérite du sang ». La suppression récente de nombreux ordres interdit de réaliser cette institution. Mais, à ce propos, ne peut-on estimer que la suppression de l'ordre de la santé publique a été une erreur car il récompensait des mérites certains. Tous ceux qui se dévouaient à la cause de la santé y trouvaient la légitime récompense de leurs efforts.

La cause de la santé est non seulement une très noble cause, car elle est celle de tous les déshérités, mais elle conditionne le bon état sanitaire d'un pays qui est un facteur de son développement économique.

Le bouleversement technique dont le domaine médical est le théâtre, les progrès de la chirurgie, ceux, moins connus, qui sont enregistrés en matière de pharmacie, d'appareillage, d'analyse, de radiologie, augmentent, bien sûr, le coût de la santé. Mais une politique de la santé ne se paiera jamais trop cher. Aussi, nous ne pouvons qu'être affligés et indignés quand nous comparons le budget des armées qui représente le cinquième du budget national et celui de la santé qui, bien qu'il ne couvre pas tout le « social » représente le cinquième du budget national.

Cette affreuse disproportion n'est pas particulière à notre pays.

M. le ministre de la santé publique et de la population. La comparaison n'est pas valable.

M. Paul Duraffour. Cela ne juge pas un régime : c'est pire, hélas ! cela juge peut-être une civilisation !

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je voudrais faire une réserve, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Monsieur Duraffour, je voudrais rectifier votre dernier propos, car le point est important.

M. Paul Duraffour. Monsieur le ministre, j'ai fait moi-même la réserve. J'ai dit que ce budget ne couvrirait pas tout le « social ».

M. le ministre de la santé publique et de la population. En effet, il faut faire cette réserve...

M. Paul Duraffour. Je suis d'accord.

M. le ministre de la santé publique et de la population. ... car le véritable budget de la santé publique s'élève à 21 milliards de francs, 2.100 milliards d'anciens francs, soit, très exactement, si l'on veut faire une comparaison qui, en fait, ne signifie rien, le cinquième du budget de la nation.

M. Paul Duraffour. Encore une fois, j'avais fait cette réserve, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Lepage.

M. Pierre Lepage. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais appeler votre attention sur trois points.

Premièrement, la durée de séjour des malades dans certains centres hospitaliers est parfois abusive. J'ai déjà entretenu de ce point la commission des affaires sociales et j'ai présenté des suggestions à cet égard, lors de la discussion de son budget, à M. le ministre du travail, qui a pris note de mes observations et les transmettra à vos services. Je n'insiste donc pas.

Deuxièmement, en ce qui concerne les maisons de retraite, vous n'ignorez pas les divergences de conception existant entre votre ministère et la caisse nationale de la sécurité sociale, qui participent chacun pour 40 p. 100 à la dépense. Un dossier technique agréé par l'un est automatiquement rejeté par l'autre, de telle sorte qu'il est soumis à d'incessantes navettes et qu'il ne peut être satisfait, dans l'hypothèse optimale, que deux ou trois ans après sa constitution. Il s'ensuit que la dépense retenue, calculée sur le devis d'origine, est très inférieure au montant de l'adjudication, d'où une charge supplémentaire pour les collectivités locales.

Troisièmement, au sujet des assistantes sociales, je demande une coordination entre les différentes administrations.

J'ai créé récemment dans mon canton de Tours-Nord un comité groupant cinq communes rurales en vue d'assurer un service de soins à domicile avec les concours d'aides ménagères, afin d'éviter des journées d'hospitalisation et de permettre à certaines personnes de pouvoir se soigner chez elles au lieu d'aller à l'hôpital.

Alors que nous manquons d'assistantes sociales, il se trouve que, pour l'établissement d'un dossier concernant les prestations de sécurité sociale et d'aide ménagère, deux assistantes sociales sont appelées, l'une à la direction départementale de la santé, l'autre à la sécurité sociale, et si l'intéressé dépend d'une administration privée, une troisième se déplace.

Deux ou trois personnes effectuent ainsi un trajet d'environ trente kilomètres, aller et retour, pour se livrer à la même enquête. Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de grouper les assistantes sociales d'un même département et de leur faire établir leur rapport en plusieurs exemplaires qui seraient diffusés aux services compétents ?

Cette solution économiserait du temps, à la satisfaction des bénéficiaires et des assistantes, car il est toujours désagréable de se rendre plusieurs fois dans un même foyer pour la même enquête.

Je sais que vous ne pouvez me donner une réponse immédiate sur cette question de la coordination qui s'impose. Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour qu'une étude soit menée par vos services, en collaboration avec le ministère du travail, en vue d'harmoniser les programmes et d'assouplir le fonctionnement des services. (Applaudissements.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) ; (rapport n° 1106 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

Santé publique et population (suite) (Annexe n° 24. — M. Bisson, rapporteur spécial ; avis n° 1141 de M. Fréville, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée,

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.